

Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

28^{ème} Séance

du 04 avril 2023



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30 :

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Présents

M. Eric STRAUMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Pascal SALA, Mme Sybille BERTHET, M. Christian MEISTERMANN, Mme Nathalie PRUNIER, M. Michel SPITZ, M. Olivier ZINCK, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, Mme Emmanuella ROSSI, M. Frédéric HILBERT, M. Alain RAMDANI, Mme Stéphanie ALLANCON, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, Mme Amandine BALIRY, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Xavier DESSAIGNE, Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Fabienne HOUBRE, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Philippe LEUZY, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Aurore REINBOLD, M. Richard SCHALCK, M. Christophe SCHNEIDER, Mme Frédérique SCHWOB, Mme Déborah SELLGE, M. Oussama TIKRADI, M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ, M. Jean-Marc BERNAUD, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Marc FOUINAT.

Excusé

M. Benoît NICOLOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA jusqu'au point 5, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|------------------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 |
| | | Communication(s) |
| M. LE MAIRE | 3. | Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration du monument du Galtz |
| M. ZINCK | 4. | Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal |
| M. ZINCK | 5. | Budget Primitif 2023 |
| M. ZINCK | 6. | Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 |
| M. ZINCK | 7. | Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2023 |
| M. ZINCK | 8. | Ajustement de provisions pour l'exercice 2023 |
| M. ZINCK | 9. | Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables |
| M. ZINCK | 10. | Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de ' Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace ' pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 112 392 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations |
| M. ZINCK | 11. | Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Colmar Agglomération pour l'aménagement de la place de la Cathédrale |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 12. | Motion demandant le respect du droit local en vue du maintien pour le personnel de la Ville de Colmar d'une durée annuelle de travail effectif de 1 592 h |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 13. | Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant |
| Mme PRUNIER | 14. | Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023 |
| Mme PRUNIER | 15. | Subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2023 |
| Mme SCHWOB | 16. | Animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023 |

- | | |
|--------------------|---|
| M. SPITZ | 17. Protocole transactionnel Manufacture d'orgues Bernard Aubertin |
| M. SPITZ | 18. Subvention à l'association du Cercle Saint-Martin |
| Mme UHLRICH-MALLET | 19. Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme |
| Mme UHLRICH-MALLET | 20. Aménagement de la Plaine Pasteur - Espace Nelson Mandela : lancement d'un concours d'idées |
| Mme UHLRICH-MALLET | 21. Prolongation de la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'emprise foncière de l'aérodrome de Colmar-Housen - Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins |
| M. SALA | 22. Extension du stationnement payant |
| M. SALA | 23. Convention d'amodiation de places de stationnement dans le parking public Bartholdi pour le projet d'hôtel SPA au Boulevard Saint-Pierre |
| M. MEISTERMANN | 24. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité |
| M. MEISTERMANN | 25. Aménagement de la route de Rouffach - Convention de co-maitrise d'ouvrage |
| M. MEISTERMANN | 26. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse |
| M. MEISTERMANN | 27. Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage |
| M. MEISTERMANN | 28. Modification des règles du concours des maisons fleuries |
| Mme EBEL-SUTTER | 29. Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Colmar pour la période 2019-2038 |
| Mme EBEL-SUTTER | 30. Projet d'application du régime forestier à un terrain communal |
| Mme ROSSI | 31. Attributions de bourses au permis de conduire voiture |
| M. HILBERT | 32. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer |

DIVERS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA jusqu'au point 5, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 3 Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration du monument du Galtz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA jusqu'au point 5, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**ADOpte A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU MONUMENT DU GALTZ

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le monument du Galtz, qui supporte une grande statue du Christ de 23 mètres dominant Colmar et la plaine d'Alsace, érigé en 1930, revêt une importance particulière pour la Ville de Colmar et ses habitants. Il constitue en effet un témoignage de reconnaissance, à la suite d'un vœu exprimé par des combattants de la première guerre mondiale de Colmar et environs, épargnés par les hostilités. Il est dédié à la mémoire des victimes et des combattants tombés sur les champs de bataille environnants.

Une première rénovation de la statue et de son piédestal, initiée par le Club Vosgien de Colmar, est intervenue en 1990/1991 sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal des Trois Epis. La Ville de Colmar avait, à cette occasion, contribué au plan de financement en participant à hauteur de 5% du montant total des travaux, aux côtés du Département du Haut-Rhin, de la Région Alsace, de l'Etat et du syndicat intercommunal, les aides publiques représentant 70% du coût global du chantier.

Depuis, le socle du monument, aujourd'hui considéré comme un bien sans maître, s'est fortement dégradé. Cette situation conduit, pour des raisons de sécurité et afin que l'ouvrage puisse rester ouvert au public, les communes d'Ammerschwihr et de Niedermorschwihr à entreprendre des travaux de rénovation, cofinancés à hauteur de 50% chacune, pour un montant total de 42 000€ TTC. Pour assurer le financement de l'opération, ont été sollicités les appuis du SIVOM des Trois Epis, de la CeA et de la Région.

Aussi, perpétuant cette tradition et parce qu'il est d'intérêt public que le monument du Galtz soit restauré, il est proposé que la Ville de Colmar apporte également son soutien financier à cette opération de réhabilitation du socle du monument en accordant à la commune de Niedermorschwihr, porteuse de ce projet, une subvention exceptionnelle d'équipement représentant 10% du montant hors taxes des travaux, soit 3 500€.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 500 € en faveur de la commune de Niedermorschwihr, porteuse de projet, en vue de la restauration du monument du Galtz,

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 6

Point 4 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, Mme Manurêva PELLETIER donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA jusqu'au point 5, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sans discussion, ni débat.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	18 610 759,76 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	16 641 127,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	A + B	35 251 887,04 €

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-4 009 093,54 €
--	---	-----------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	-10 171 689,26 €
Dépenses	Recettes			
15 021 937,01 €	4 850 247,75 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	-14 180 782,80 €
--	-----------	-------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (35 251 887,04 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	14 180 782,80 €
---	---	-----------------

2°) le déficit (-) ou l'excédent (+) (A+B-F) est repris en section de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	A+B-F	21 071 104,24 €
--	-------	------------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **35 251 887,04 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- ✓ **14 180 782,80 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- ✓ **21 071 104,24 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 5 Budget Primitif 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Mme Mattlinger-Wucher souligne les ambitions budgétaires affichées, en particulier celle liée à la végétalisation du centre-ville dans le cadre d'un schéma directeur à l'étude. Elle s'interroge toutefois sur les moyens en personnels dédiés à l'entretien des espaces publics ou à la mise en œuvre du plan de mobilité. Dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques, Mme Sanchez souhaite connaître l'avenir de la patinoire extérieure lors de la période de Noël. M. Lentz, évoque, respectivement, les raisons du recrutement d'un directeur adjoint au conservatoire de musique, l'absence de crédits spécifiques alloués au Conseil d'initiative citoyenne (CIC), la prépondérance accordée à certaines opérations de protection du patrimoine (Cathédrale...) au détriment d'autres investissements prioritaires à réaliser sur des bâtiments municipaux, telles que des écoles, la politique de sécurisation des cyclistes et des piétons, le traitement d'espaces publics (plateau sportifs....) pour permettre leur perméabilisation et les incitations nécessaires pour développer le photovoltaïque en toiture, notamment sur les propriétés de la Ville.

M. Ancely déplore le recours à l'externalisation du nettoyage et souhaite que des garanties de protection sociale pour les employés figurent dans les cahiers de charges des prochaines consultations. M. Hibert considère également que les besoins en personnels doivent être pris en compte pour la réalisation des nombreux projets envisagés et préconise de recourir aux pompes à chaleur à l'occasion des projets de réhabilitation énergétiques des bâtiments. En réponse à ces diverses observations, M. le Maire précise que le recrutement d'un directeur adjoint au Conservatoire est rendu nécessaire pour décharger son directeur des tâches administratives. Concernant la rénovation de la Cathédrale, il souligne les nombreux éléments statuaires fortement dégradés, la dernière réhabilitation de l'édifice au début du XXème siècle rendant des interventions nécessaires pour éviter une dégradation encore plus importante de ce monument. Il confirme que la végétalisation du milieu urbain constitue une volonté marquée de la municipalité, en particulier autour de la Collégiale, ainsi que pour le développement des pistes cyclables. Il rappelle que le plan de mobilité relève de la compétence de Colmar Agglomération et renvoie aux débats qui y seront menés à ce sujet. Il confirme la prise en compte de la problématique de l'infiltration de l'eau, au travers du programme des travaux de voirie ou de réfection des cours d'écoles. S'agissant de l'externalisation du nettoyage, le recours à ce mode de prestations obéit principalement aux difficultés rencontrées pour pourvoir ce type d'emploi au sein de la Fonction Publique Territoriale. Enfin, pour la patinoire extérieure, il indique qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, étant précisé qu'une réflexion est toujours en cours sur le fonctionnement estival de la patinoire de la rue Schumann, au regard des conditions contractuelles de l'engagement tarifaire en matière d'énergie pris par l'exploitant et des surcoûts générés par une procédure d'arrêt/redémarrage des équipements, ces éléments étant susceptibles d'influer sur la pertinence d'une cessation de l'activité au cours de l'été. M. Zinck complète ces éléments de réponses en soulignant que, concernant les effectifs, la création de postes de paysagistes est inscrite au budget, sachant que des ajustements s'opéreront sous deux ans. Sur la question du fonctionnement du Conseil d'Initiative Citoyenne, il confirme la nécessité de réaliser d'abord les actions qui ont été proposées et validées, tout en assurant que le budget financera les projets futurs. Il en sera de même pour le programme de sobriété énergétique conduit au sein des établissements scolaires et des travaux de sécurisation des cyclistes et des piétons, les crédits qui seront votés permettront d'effectuer les aménagements nécessaires. Enfin, de nombreux travaux visant à équiper les bâtiments municipaux de panneaux photovoltaïques sont programmés et seront mis en œuvre au fur et à mesure au cours du présent et des futurs exercices budgétaires. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE

avec l'abstention du groupe « Vivre Colmar, l'écologie entreprenante, créative et solidaire ».

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

Point N° 5 BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 7 février 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2123-19, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27/03/2023.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 au montant en équilibre de **203 975 793,03 €** se répartissant avec les reports comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	82 727 480,00 €	Opérations réelles	121 730 588,24 €
Opérations d'ordre	40 303 108,24 €	Opérations d'ordre	1 300 000,00 €
Total	123 030 588,24 €	Total	123 030 588,24 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports		Opérations réelles en reports	
Opérations réelles en opérations nouvelles	79 530 204,79 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	40 527 096,55 €
Opérations d'ordre	1 415 000,00 €	Opérations d'ordre	40 418 108,24 €
Total	80 945 204,79 €	Total	80 945 204,79 €

Total budget principal	203 975 793,03 €	Total budget principal	203 975 793,03 €
-------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-------------------------

FIXE

Le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire de Colmar à **5 000 €**, sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs.

MODIFIE

Le tableau des effectifs selon l'annexe IV-C1 figurant au présent budget et selon le rapport sur le budget primitif 2023, à compter du présent vote.

VOTE

les crédits par chapitre.

Le Maire

Budget primitif 2023

Ville de Colmar



Table des matières

SYNTHESE	3
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023	4
1. Chapitre 70 – Produits des services	5
2. Chapitre 73 – Impôts et taxes	6
3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.....	8
4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	11
5. Chapitre 76 – Produits financiers	11
6. Chapitre 77 – Produits exceptionnels	12
7. Chapitre 013 – Atténuations de charges.....	12
B. Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises.....	13
1. Chapitre 011 – Charges à caractère général	14
2. Chapitre 012 – Charges de personnel	17
3. Chapitre 014 – Atténuations de produits.....	19
4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	20
5. Chapitre 66 – Charges financières.....	20
6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	21
II. LA SECTION D’INVESTISSEMENT.....	22
A. Le financement du programme d’investissement 2023	22
1. Chapitres 021/1068 - L’autofinancement	22
2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers.....	23
3. Chapitre 13 - Les subventions d’investissement	23
4. Chapitre 024 – Les recettes de cessions.....	24
5. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées	25
6. Chapitres 040/041 - Les opérations d’ordre	25
B. Un programme d’investissement ambitieux.....	27
1. Les dépenses financières et imprévues.....	27
2. Les opérations d’ordre	28
3. Les dépenses d’équipement.....	28
ANNEXES.....	36
Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l’état IV-C1 figurant au budget.....	36
Annexe 2 : Dépenses réelles de fonctionnement – ventilation par politique publique	38
Annexe 3 : Section d’investissement – détail des dépenses d’équipement par politique publique	41

SYNTHESE

Comme en 2022, Colmar subira en 2023 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement de **3 436 K€**, sous l'effet **d'importantes contraintes exogènes** :

- L'impact du dégel du point d'indice des fonctionnaires sur 2023, soit **800 K€** ;
- L'impact de l'envolée des matières premières sur les charges externes, soit **560 K€** ;
- Le reversement du « filet de sécurité » à l'Etat à hauteur de **303 K€**.

Le budget 2023 prévoit un accroissement des dépenses réelles de fonctionnement de **4,33%**. Mais ces dernières n'évolueraient que de **2,24%** si la collectivité n'avait pas à subir les contraintes évoquées précédemment.

Malgré cela, la Ville de Colmar parviendra à financer :

- **de nouvelles actions ou de nouveaux services** au bénéfice des Colmariens à hauteur de **333 K€** : événements culturels et sportifs, actions menées dans le cadre de la Cité éducative, actions de prévention contre les mégots sur l'espace public, partenariats internationaux...
- **des moyens RH supplémentaires** avec la création de 11 postes représentant un effort financier de **375 K€** en 2023.

Après 2 ans de vaches maigres en raison de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement du budget 2022 dépassaient à peine celles du budget 2019 (**+ 1,2%**). En 2023, sauf catastrophe majeure non anticipable, Colmar profitera de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement, la taxe de séjour et les droits de place et de terrasse. Parallèlement, le contexte inflationniste impactera les produits de taxe foncière, seul impôt direct local subsistant aux communes, **sans augmentation des taux d'imposition**. C'est ainsi que les **recettes tarifaires (+ 1 111 K€)**, les **recettes fiscales (+ 1 583 K€)**, mais aussi les **optimisations des dispositifs de subventions (+ 1 332 K€)** permettent de tirer les recettes réelles de fonctionnement vers le haut (**+4,33%**, soit **+ 4 180 K€**), correspondant très exactement au même taux d'évolution que celui des dépenses réelles de fonctionnement.

Ceci permet de maintenir **un autofinancement conséquent** directement destiné à un programme d'investissement ambitieux. Avec **43 684 K€**, il représente **54%** des recettes d'investissement et progresse de **23,18%** du budget 2022 au budget 2023.

L'autofinancement est complété en 2023 par des **recettes de cessions exceptionnelles** à l'occasion du rachat de la participation de la Ville dans la SCCU par Vialis. Pour la Ville de Colmar, d'un point de vue purement budgétaire, au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, cette cession de participation arrive à point nommé, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. Elle permettra de **ne pas recourir à l'emprunt en 2023**.

Ce sont **65 698 K€ de dépenses d'équipement** qui sont programmées en 2023 pour des opérations structurantes dont l'objet est d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023

Recettes réelles de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 061	15 172	1 111	7,90%
Impôts et taxes	58 966	60 549	1 583	2,68%
Dotations, subventions et participations	19 485	20 817	1 332	6,84%
Autres produits de gestion courante	1 970	2 240	270	13,71%
Produits financiers	923	720	-203	-21,99%
Produits exceptionnels	164	163	-1	-0,61%
Atténuation de charges	910	998	88	9,67%
TOTAL	96 479	100 659	4 180	4,33%

Les recettes réelles de fonctionnement passent de **96 479 K€** au budget 2022 à **100 659 K€** au budget 2023, soit une hausse de **4 180 K€ (+4,33%)**.

En 2023, sauf catastrophe majeure non anticipable, Colmar devrait profiter de son fort potentiel touristique et de son cadre de vie, ce qui devrait continuer à dynamiser les recettes de stationnement et la taxe de séjour. Parallèlement, le contexte inflationniste impacterait également les produits de taxe foncière, seul impôt direct local subsistant aux communes.

En conséquence, trois postes enregistrent les plus fortes progressions, à savoir :

- les recettes tarifaires : **+1 111 K€**
- les recettes fiscales : **+1 583 K€**
- les subventions : **+1 332 K€**.

1. Chapitre 70 – Produits des services

Produits des services, du domaine et ventes diverses en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Recettes de stationnement	5 402	6 277	875	16,20%
Prestations de services	2 160	2 595	435	20,14%
Redevance d'occupation Vialis	2 450	2 595	145	5,92%
Mise à disposition de personnel et remboursement de frais	3 191	2 885	-306	-9,59%
Autres produits	858	820	-38	-4,43%
TOTAL	14 061	15 172	1 111	7,90%

Les produits des services passent de **14 061 K€** au budget 2022 à **15 172 K€** au budget 2023, soit une hausse de **1 111 K€ (+7,90%)**.

Si facialement, de budget à budget, les voyants semblent tous au vert, il ne s'agirait ici que d'un rattrapage par rapport au niveau des recettes tarifaires budgétées en 2019.

a) Les recettes de stationnement

Les recettes de stationnement passent de **5 402 K€** au budget 2022 à **6 277 K€** au budget 2023, soit **+875 K€ (+16,20%)**, dynamisées par la forte fréquentation touristique de Colmar et encouragées par la réforme tarifaire de la municipalité depuis le 1^{er} janvier 2021. A noter qu'en 2019, le budget estimait les recettes de stationnement à 6 100 K€.

b) Les prestations de services

Les prestations de services passent de **2 160 K€** au budget 2022 à **2 595 K€** au budget 2023, soit **+435 K€ (+20,14%)**. A noter qu'en 2019, le budget estimait ces recettes à 3 216 K€.

Les recettes liées aux participations des familles (petite enfance) et aux droits d'entrée (établissements culturels et sportifs) se veulent prudentes. En effet, malgré la levée des restrictions, force est de constater que la fréquentation des établissements est plus faible qu'avant la crise sanitaire, particulièrement dans les crèches. D'où une estimation budgétaire 2023 inférieure encore à 2019.

2. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Impôts et taxes en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Contributions directes	32 110	34 016	1 906	5,94%
Attribution de compensation	17 320	17 053	-267	-1,54%
Dotation de solidarité communautaire	3 870	3 900	30	0,78%
FNGIR	255	255	0	0,00%
Droits de place	671	671	0	0,00%
Taxe sur l'électricité	1 200	1 100	-100	-8,33%
Taxe de séjour	950	1 150	200	21,05%
Taxe sur la publicité extérieure	620	579	-41	-6,61%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 800	1 800	0	0,00%
Autres impôts et taxes	170	25	-145	-85,29%
TOTAL	58 966	60 549	1 583	2,68%

Les recettes fiscales passent de **58 966 K€** au budget 2022 à **60 549 K€** au budget 2023, soit **+1 583 K€ (+2,68%)**.

Pour autant, ces produits n'évoluent pas de la même manière. Ainsi, par exemple, la fiscalité reversée de Colmar Agglomération diminue de **-239 K€** pour atteindre **20 953 K€** au budget 2023, suite à une régularisation exceptionnelle d'attribution de compensation intervenue en 2022 d'une part et à la stagnation de la dotation de solidarité communautaire liée à la baisse des recettes fiscales professionnelles de Colmar Agglomération en 2022 d'autre part.

D'autres recettes observent une tendance baissière :

- La taxe de consommation sur l'électricité (**1 100 K€**, soit **-100 K€**) dans un contexte qui pousse à la sobriété énergétique ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure (**579 K€**, soit **-41 K€**), diminution liée au nouveau contrat de concession de mobilier urbain dans lequel la redevance de concession se substitue à la TLPE avec une plus-value de **100 K€** par an au bénéfice de la Ville en 2023.

Prudence également sur :

- Les droits de mutation (**1 800 K€**) fortement dépendants de l'activité économique ;
- Les droits de place (**671 K€**) ;

Qui n'évoluent pas du budget 2022 au budget 2023.

En revanche, la taxe de séjour devrait naturellement bénéficier de la fréquentation touristique et de la hausse des tarifs adoptée (**+200 K€**).

a) *L'impact de l'actualisation législative des bases fiscales*

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
 - Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
 - Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.
- En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. La grille tarifaire des locaux professionnels n'évoluera que de 1% en 2023.

Sachant que, sur le territoire de Colmar :

- 59,38% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 9,65% des locaux sont des locaux industriels ;
- 30,52% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il apparaît que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 69,48% des locaux pour les taxes foncières.

Au total, l'actualisation législative des bases doit générer **1 906 K€** de recettes supplémentaires du budget 2022 au budget 2023 pour atteindre **34 016 K€** de contributions directes.

Taxe d'habitation 929 K€	Taxe foncière sur les propriétés non bâties 406 K€
Taxe foncière sur les propriété bâties 30 877 K€	Coefficient correcteur 1 804 K€

b) Pas de hausse des taux d'imposition

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

33%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

54,93%

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle mandature, les taux d'imposition de fiscalité directe locale n'augmenteront pas en 2023.

3. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Dotations, subventions et participations en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Dotation globale forfaitaire	8 790	8 840	50	0,57%
Dotation de solidarité urbaine	3 600	3 750	150	4,17%
Dotation nationale de péréquation	550	1 100	550	100,00%
Autres dotations (FCTVA, dotation globale de décentralisation...)	205	285	80	39,02%
Compensations de l'Etat	3 158	3 425	267	8,45%
Autres subventions et participations	3 182	3 417	235	7,39%
TOTAL	19 485	20 817	1 332	6,84%

Les dotations, subventions et participations passent de **19 485 K€** au budget 2022 à **20 817 K€** au budget 2023, soit une hausse de **1 332 K€ (+6,84%)**.

a) Les dotations de l'Etat restent globalement stables

(i) La dotation globale forfaitaire

Chaque année, toute augmentation liée à la péréquation (progression de la dotation de solidarité urbaine notamment) ou à la croissance démographique était financée par la baisse d'autres composantes de la dotation globale forfaitaire (DGF) par un effet d'écrêtement. Toutefois, exceptionnellement pour 2023, toute augmentation sera financée par l'Etat au travers du déficit public.

Ainsi, pour Colmar, le budget 2023 prévoit une dotation globale forfaitaire équivalente à celle perçue en 2022, soit **8 840 K€ (+50 K€** de budget à budget).

(ii) *La dotation de solidarité urbaine*

Au niveau national, l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de +3,5 % en 2023.

En appliquant cette évolution, la DSU 2023 de Colmar pourrait atteindre 3,75 M€, représentant une progression de **150 K€** de budget à budget par rapport à celle perçue en 2022 (**3 628 K€**).

(iii) *La dotation nationale de péréquation*

En 2022, il avait été craint que la réforme nationale des modes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal, suite à la suppression de la taxe d'habitation, bouscule les équilibres et fasse perdre à Colmar le bénéfice de la DNP. Si cette hypothèse avait été vérifiée, la Ville de Colmar n'aurait perçu plus que 50% de la dotation nationale de péréquation en 2022, soit **550 K€**, avant qu'elle ne disparaisse totalement en 2023.

Il apparaît que suite à la notification tardive (en décembre) de la fiche DGF, Colmar rentre bien dans le cas n°2 d'éligibilité à la DNP. Ainsi, pour Colmar, et à toutes choses étant égales par ailleurs, le budget 2023 prévoit une dotation nationale de péréquation identique à celle perçue en 2022, soit **1 100 K€ (+550 K€** de budget à budget).

b) *Les autres dotations*

Les autres dotations sont composées des dispositifs suivants :

- le volet fonctionnement du FCTVA (**150 K€**), destinée à compenser une partie de la TVA payée pour les dépenses d'entretien ;
- la dotation globale de décentralisation, destinée à compenser le coût des transferts de compétences (en matière d'hygiène principalement), est stable du budget 2022 au budget 2023 (**135 K€**).

c) *Les compensations fiscales de l'Etat*

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les dépenses supplémentaires liées à des transferts de compétences et les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur. Elles reflètent également la perte progressive d'autonomie financière des collectivités locales.

Les compensations de l'Etat suivent le rythme d'actualisation législative des bases fiscales et l'évolution des grilles tarifaires des locaux professionnels. Les compensations évoluent donc peu ou prou comme les contributions directes. Le budget 2023 prévoit **3 425 K€** de compensations fiscales, soit **+267 K€ (+8,45%)**.

d) Les dispositifs de subventions optimisés

La Ville de Colmar s'efforce constamment de s'inscrire dans des dispositifs de subventionnement afin de diminuer le coût net de ses actions.

C'est l'exemple des subventions allouées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches et les accueils de loisirs dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » (**2 215 K€** au budget 2023, soit **+202 K€**). Il s'agit d'une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires (parentalité, petite enfance, accueils de loisir...). Le contrat regroupe tous les anciens financements de la CAF, mais aussi des bonus territoriaux en fonction des critères définis.

C'est aussi de l'exemple du partenariat avec l'éco-organisme ALCOM pour la lutte contre les mégots abandonnés qui subventionne à hauteur de **77 K€** ce dispositif.

Ainsi, au regard de la dynamique impulsée par la Ville de Colmar, les subventions de fonctionnement passent de **3 387 K€** au budget 2022 à **3 702 K€** au budget 2023, soit une hausse de **315 K€ (+9,30%)**.

4. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Autres produits de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Revenus des immeubles	1 102	1 194	92	8,35%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	820	1 029	209	25,49%
Autres produits divers de gestion courante	48	17	-31	-64,58%
TOTAL	1 970	2 240	270	13,71%

Les autres produits de gestion courante passent de **1 970 K€** au budget 2022 à **2 240 K€** au budget 2023, soit une hausse de **270 K€ (+13,71%)**.

Concernant les revenus des immeubles, la hausse proposée au budget 2023 provient principalement des recettes de loyers et de mises à disposition qui ont augmenté en 2022 compte tenu de la reprise des activités associatives : **+92 K€** au budget 2023 par rapport au budget 2022.

La hausse substantielle des redevances versées par les concessionnaires est essentiellement expliquée par l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2023 du nouveau contrat de concession de mobilier urbain qui apportera à la Ville de Colmar une redevance fixe annuelle au titre de l'occupation du domaine public à hauteur de **105 525 €** pour 2023 (**113 400 €** en année pleine) et un minimum garanti annuel de redevance variable représentant un prévisionnel de **35 400 €** pour 2023 (**37 800 €** en année pleine).

5. Chapitre 76 – Produits financiers

Produits financiers en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits de participations	203	0	-203	-100,00%
Produits des autres immobilisations financières	720	720	0	0,00%
Revenus des valeurs mobilières de placement	0	0	0	
TOTAL	923	720	-203	-21,99%

Les produits financiers sont caractérisés par les dividendes versés par les sociétés d'économie mixte dont la Ville de Colmar est actionnaire. Par mesure de prudence, ils passent de **924 K€** au budget 2022 à **720 K€** au budget 2023, représentant une baisse de **203 K€ (-21,99%)**.

6. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	164	163	-1	-0,61%

Les produits sont stables du budget 2022 au budget 2023, soit **163 K€**. Il s'agit en grande partie des recettes issues des certificats d'économie d'énergie dans le cadre du programme de rénovation énergétique entrepris par la Ville de Colmar (**96 K€**).

7. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Atténuations de charges en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Remboursements sur autres charges sociales	810	903	93	11,48%
Autres produits	100	95	-5	-5,00%
TOTAL	910	998	88	9,67%

Les atténuations de charges passent de **910 K€** au budget 2022 à **998 K€** au budget 2023, soit une hausse de **88 K€ (+9,67%)**.

Cette augmentation est liée aux remboursements de la part des tickets-restaurants prise en charge par les agents. Compte tenu des créations de poste et de l'effort de la collectivité à pourvoir les postes vacants, ces recettes augmentent logiquement.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte de crises

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Charges à caractère général	21 184	21 980	796	3,76%
Charges de personnel	46 800	48 380	1 580	3,38%
Atténuation de produits	299	674	375	125,42%
Autres charges de gestion courante	9 148	9 804	656	7,17%
Charges financières	1 175	1 458	283	24,09%
Charges exceptionnelles	679	425	-254	-37,41%
TOTAL	79 285	82 721	3 436	4,33%

Les dépenses réelles de fonctionnement passent de **79 285 K€** au budget 2022 à **82 271 K€** au budget 2023, soit une hausse de **3 436 K€ (+4,33%)**.

Plus qu'en 2022, Colmar subira en 2023 une hausse substantielle de ses dépenses réelles de fonctionnement sous l'effet d'un contexte inflationniste. Malgré cela, elle devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens.

Il est cependant à souligner que les dépenses réelles de fonctionnement n'évolueraient que de **2,24%** sans les répercussions financières des contraintes exogènes suivantes :

- L'impact du dégel du point d'indice des fonctionnaires sur 2023, soit **800 K€** ;
- L'impact de l'envolée des matières premières sur les charges externes, soit **560 K€** ;
- Le reversement du « filet de sécurité » à l'Etat à hauteur de **303 K€**.

La Ville de Colmar respecterait alors l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales envisagé par le Gouvernement. Dans le cadre de la loi de programmation 2023-2027 toujours en discussion, il était en effet question d'imposer un objectif d'évolution de -0,5% par an en-deçà de l'inflation, soit 3,8% pour 2023. Face à l'impact de la crise sur les finances des collectivités locales, on comprend pourquoi cet objectif n'est plus assorti de sanction en 2023.

1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Charges à caractère général en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Fluides	4 890	5 017	127	2,60%
Animations, évènements et dispositifs	2 702	3 035	333	12,32%
Fournitures et prestations sanitaires	1 773	2 039	266	15,00%
Entretien maintenance	5 552	5 760	208	3,75%
Livres et fournitures scolaires	486	446	-40	-8,23%
Contrats de prestations de services	1 277	1 255	-22	-1,72%
Assurances	409	415	6	1,47%
Formations	149	156	7	4,70%
Frais de télécommunication	116	164	48	41,38%
Frais d'affranchissement	163	108	-55	-33,74%
Frais de gardiennage	873	845	-28	-3,21%
Divers	2 794	2 740	-54	-1,93%
TOTAL	21 184	21 980	796	3,76%

Les charges à caractère général regroupant les dépenses de fournitures, d'alimentation, de fluides, d'entretien, de maintenance et autres prestations de services, passent de **21 184 K€** au budget 2022 à **21 980 K€** au budget 2023, soit une hausse de **796 K€ (+3,76%)**.

Le budget de certaines dépenses en 2023 est revu à la hausse compte tenu de la conjoncture: chauffage urbain, fournitures sanitaires, transport, alimentation, maintenance. Ces contraintes exogènes représentent un coût total de **560 K€** en 2023, soit **54%** de la hausse du poste budgétaire.

Sur les animations, activités, évènements et dispositifs : **3 035 K€**, soit **+333 K€** correspondant au coût des actions nouvelles à mener en 2023 pour les Colmariens :

85 K€ pour de **nouvelles actions culturelles** : *l'organisation d'un concert de Barbara Hendricks, la création d'une journée des associations culturelles, l'exposition Dinosaures au Musée d'Histoire Naturelle, des dispositifs d'accompagnement des publics au musée Bartholdi et aux Dominicains, plus d'animations pour la Nuit de la Lecture et le Festival du Film, la dynamisation de la programmation du kiosque ;*

50 K€ pour le **renouvellement des sapins de Noël pour les commerces** ;

45 K€ pour le **soutien financier à de nouveaux évènements sportifs** : *Paris-Colmar à la marche, UTMB, Critérium cycliste ;*

- 35 K€** pour de nouvelles **actions menées dans le cadre de la Cité éducative**
Exemples : Ma ludothèque itinérante ou La rencontre de l'enfant et de la musique, Tous en Chœur... ;
- 35 K€** pour des **actions de prévention et de nettoyage des mégots abandonnés sur la voie publique ;**
- 33 K€** pour des **actions à destination des agents**
Exemples : l'organisation d'une soirée du personnel en complément des vœux, l'organisation d'une journée d'accueil des nouveaux agents, la mise en place de rencontres RH ;
- 7 K€** pour les **partenariats internationaux**
Exemples : montage d'un projet de partenariat avec Essaouira, séjour à Schongau pour les 60 ans du jumelage ;
- 43 K€** de **budget supplémentaire lié à la flambée des prix en matière de transport et d'alimentation** qui impacte directement l'ensemble des actions menées au quotidien par la Ville de Colmar.

Sur les fluides : **5 071 K€, soit +181 K€ :**

- 334 K€** pour **l'électricité**
Le renouvellement du marché de fournitures d'électricité et de gaz en décembre 2021 a fait apparaître une augmentation du prix de 30%, soit un surcoût de **+756 K€** en 2022.
Les efforts de la Ville sur les optimisations relatives à l'éclairage public, le passage progressif en LED et le fonctionnement des marchés de Noël permettent d'en maîtriser les répercussions à hauteur de **-334 K€ ;**
- +390 K€** pour **le chauffage urbain**
Parallèlement à l'optimisation recherchée de ses consommations, la Ville de Colmar a fait le choix de passer ses bâtiments en chauffage urbain, notamment le parc des ateliers municipaux (+90 K€).
Mais surtout, c'est la hausse générale tarifaire du chauffage urbain qui impacte davantage ce poste (+300 K€) ;
- +91 K€** pour **le carburant**
La Ville est également impactée par l'envolée des prix des carburants ;
- 15 K€** pour **l'eau** grâce à l'optimisation de sa consommation par les services, notamment au niveau des piscines.

Sur les fournitures sanitaires et prestations de nettoyage : **2 039 K€, soit +266 K€**

- +67 K€** pour les **fournitures sanitaires**, hausse liée à l'envolée des prix ;

+199 K€

pour les **prestations de nettoyage**

En prévision des départs à la retraite de 2023, la collectivité se réorganise pour mieux organiser l'externalisation du nettoyage des bâtiments. Par ailleurs, il a été choisi de passer une prestation externe et spécialisée pour le nouveau bâtiment du parc des ateliers municipaux.

2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Charges de personnel en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Masse salariale	44 938	46 392	1 454	3,24%
Médecine du travail	162	183	21	12,96%
Tickets restaurants	1 700	1 805	105	6,18%
TOTAL	46 800	48 380	1 580	3,38%

Les charges de personnel passent de **46 800 K€** au budget 2022 à **48 380 K€** au budget 2023, soit une hausse de **1 580 K€ (+3,38%)**.

La Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité:

- +800 K€** suite à la **hausse du point d'indice des fonctionnaires** de 3,5% (intervenue au 1^{er} juillet 2022) sur les 6 mois restants. Son impact représente ainsi 53% de la hausse des charges de personnel ;
- +200 K€** lié à l'**effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)** qui se traduit par le coût des avancements et des promotions ;
- +60 K€** en raison de l'**extension des conditions d'éligibilité du forfait mobilité durable** ;
- +34 K€** suite à l'augmentation de la sinistralité et du **coût de la participation employeur pour les contrats de mutuelle**.

Par ailleurs, les efforts de la direction des ressources humaines pour pourvoir aux postes vacants nécessitent d'inscrire au budget 2023 :

- +225 K€** lié à l'effet **report des recrutements intervenus en cours d'année 2022** sur 2023 avec un taux de vacance passé de 9,15% en 2021 à 6,85% en 2022 et un solde net d'emploi de 33 postes ;
- +126 K€** pour le **dispositif des tickets-restaurants et la médecine du travail** en raison des efforts déployés pour pourvoir aux postes vacants qui font mécaniquement augmenter les effectifs.

Le budget 2023 prévoit également des transformations de poste ainsi que 11 créations de postes (+1 non permanent) représentant un effort financier de **375 K€**. Elles sont détaillées en **annexe 1** du présent rapport.

Parallèlement, des actions d'optimisation permettent de générer des économies suite à des suppressions de postes vacants. Elles sont détaillées en **annexe 1**. Ceci permet une économie de 7,26 postes au tableau des effectifs, soit **-240 K€**.

Il est rappelé que les charges de personnel tiennent compte également de plusieurs actions portées par la nouvelle mandature, à savoir :

- la pérennisation de **200 emplois d'été pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération** durant les mois de juin, juillet et août, afin de favoriser l'insertion professionnelle, pour un coût de **265 K€** ;
- le **renforcement de l'offre de missions de service civique** pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;
- **l'ouverture de 15 postes en apprentissage** qui correspond à la mise en place d'une des actions du programme de l'actuelle municipalité.

3. Chapitre 014 – Atténuations de produits

Atténuations de produits en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	299	674	375	125,42%

Les atténuations de produit passent de **299 K€** au budget 2022 à **674 K€** au budget 2023, soit une hausse de **+375 K€ (+125,42%)**.

a) *Le « filet de sécurité » 2021 devra être reversé à l'Etat en 2023*

+303 K€ au titre du reversement du « filet de sécurité de l'Etat » perçu en 2021

Pour l'année 2020, la mesure de l'Etat avait été décidée dans la Troisième Loi de finances rectificative : une partie des pertes de recettes des communes serait compensée par l'État, en s'appuyant sur la moyenne des recettes des années 2017 à 2019. C'est ainsi que Colmar a pu bénéficier du dispositif appelé « filet de sécurité » en 2020 pour **1 258 K€**.

L'année 2021 ayant encore été fortement impactée par les mesures de restrictions sanitaires, le dispositif a été reconduit en se limitant à la perte des seules recettes fiscales. La loi de finances pour 2021 avait fixé un versement en deux temps :

- un premier acompte versé en fin d'année 2021 sur le fondement d'une estimation des pertes ;
- un ajustement à la hausse ou à la baisse en 2023, une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2021.

La Ville de Colmar qui ne devait plus prétendre au second dispositif avait pourtant reçu avec surprise un acompte de **303 K€** en 2021 qu'elle devra au final rembourser en 2023.

b) *La hausse des reversements de la taxe de séjour*

+112 K€ lié au reversement partiel de la taxe de séjour à la CEA et à l'OT

Suite aux confinements imposés en 2020-2021, la fréquentation touristique est repartie à la hausse en 2022, de sorte que la taxe de séjour est passée de **787 K€** à **1 019 K€**. Il convient donc d'augmenter en 2023 le budget de reversement de la taxe de séjour à la Collectivité Européenne d'Alsace (10%) et à l'Office de Tourisme (12,5%). Le reversement passerait ainsi à près de 200 K€.

4. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Autres charges de gestion courante en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	685	731	46	6,72%
Subvention CCAS	1 540	1 946	406	26,36%
Participations organismes	1 571	1 614	43	2,74%
Subventions associations et organismes	5 155	5 401	246	4,77%
Autres charges diverses de gestion courante	197	112	-85	-43,15%
TOTAL	9 148	9 804	656	7,17%

Les autres charges de gestion courante passent de **9 148 K€** au budget 2022 à **9 804 K€** au budget 2023, soit une hausse de **656 K€ (+7,17%)**.

Cette hausse substantielle s'explique par les évolutions suivantes :

- +406 K€** pour la **subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, qui en 2022 avait exceptionnellement baissé compte tenu de son résultat excédentaire historique ;
- +60 K€** pour des appels à **projets associatifs dans le cadre de la Cité Educative** ;
- +160 K€** dans le cadre du **partenariat avec l'organisme GESCOD** pour la coopération décentralisée au Cameroun, subventionné intégralement par le Ministère des Affaires Etrangères ;
- +30 K€** pour soutenir le **SRC Colmar** dans sa montée en division ;
- +17 K€** pour des **actions associatives liées aux 70 ans de la route des Vins**.

5. Chapitre 66 – Charges financières

Charges financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	1 175	1 458	283	24,09%

Les charges financières passent de **1 175 K€** au budget 2022 à **1 458 K€** au budget 2023, soit une hausse de **+283 K€ (+4,09%)**.

En un an, le taux moyen des prêts à taux variable est passé de 0,93% à 3,49%. Considérant cette nouvelle donne, les outils de prévisions anticipent un volume total d'intérêts de **1 358 K€** pour 2023. Par prudence, il est proposé d'inscrire **100 K€** en plus pour faire face à de nouvelles hausses des taux variables.

6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	679	425	-254	-37,41%

Les charges financières passent de **679 K€** au budget 2022 à **425 K€** au budget 2023, soit une baisse de **-254 K€ (-37,41%)**.

Ceci s'explique par une dépense exceptionnelle réalisée en 2022 pour sortir la créance, constatée dans le cadre de l'avance en compte courant accordée au Domaine Viticole, en la convertissant en subvention exceptionnelle suite à sa liquidation.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Le financement du programme d'investissement 2023

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Virement de la section de fonctionnement	24 340	29 503	5 163	21,21%
Excédents de fonctionnement capitalisés	11 124	14 181	3 057	27,48%
Dotations, fonds divers et réserves	4 300	3 400	-900	-20,93%
Subventions d'investissement	5 553	6 432	879	15,83%
Emprunts et dettes assimilées	19 000	710	-18 290	-96,26%
Produits des cessions	0	14 045	14 045	
Amortissements	10 000	10 800	800	8,00%
Opérations d'ordre patrimoniales	1 183	115	-1 068	-90,28%
Autres recettes d'investissement	309	1 759	1 450	469,26%
TOTAL	75 809	80 945	5 136	6,77%

De budget à budget, les recettes d'investissement s'élèvent à **80 945 K€** en 2023 contre **75 809 K€** en 2022.

1. Chapitres 021/1068 - L'autofinancement

Recettes d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Virement de la section de fonctionnement	24 340	29 503	5 163	21,21%
Excédents de fonctionnement capitalisés	11 124	14 181	3 057	27,48%
TOTAL	35 464	43 684	8 220	23,18%

L'autofinancement est constitué des excédents de fonctionnement capitalisés en 2023 issus de l'affectation des résultats 2022 et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il représente **54%** des recettes d'investissement et progresse de **23,18%** du budget 2022 au budget 2023 pour atteindre **43 684 K€**.

2. Chapitre 10 – Dotations et fonds divers

Dotations et fonds divers en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée	3 900	3 000	-900	-23,08%
Taxe d'aménagement	400	400	0	0,00%
TOTAL	4 300	3 400	-900	-20,93%

Les dotations et fonds divers passent de **4 300 K€** au budget 2022 à **3 400 K€** au budget 2023, soit une baisse prudente de **-900 K€ (-20,93%)**. Ils se composent de :

3 000 K€ de **FCTVA** qui porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2022 ;

400 K€ de **taxe d'aménagement** qui s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

3. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement

Subventions d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Subventions d'équipement	4 603 289,95 €	5 482 463,75 €	879 173,80 €	19,10%
Amendes de police	950 000,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00%
TOTAL	5 553 289,95 €	6 432 463,75 €	879 173,80 €	15,83%

Les subventions d'investissement passent de **5 553 K€** au budget 2022 à **6 432 K€** au budget 2023, soit une hausse de **+879 K€ (+15,86%)**. Ce sont surtout les subventions d'équipement qui se révèlent dynamiques (**+19,10%**) de budget à budget, tandis que les recettes d'amendes de police sont stables.

Les subventions d'équipement inscrites au budget sont des subventions notifiées et certaines, la majorité figure déjà dans les reports 2022 sur 2023, notamment :

1 880 K€ de fonds de concours de Colmar Agglomération pour la **restructuration du parc des ateliers municipaux** ;

984 K€ de fonds de concours de Colmar Agglomération pour la **rocade verte** ;

627 K€ de subventions de l'Etat et de la Région Grand Est pour **l'accessibilité et la rénovation énergétique de bâtiments**, notamment les écoles maternelles Brant et Saint-Exupéry ;

- 557 K€** de subventions de la Région Grand Est, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain pour le **quartier Saint-Vincent-de-Paul** (espaces publics, centres socio-culturels et gymnase Brant) ;
- 223 K€** du fonds national d'archéologie préventive pour les **fouilles de la place de la Cathédrale** ;
- 210 K€** de subventions de l'Etat pour les **pistes cyclables** ;
- 205 K€** de subventions de l'Agence de l'Eau pour la **requalification de voirie** ;
- 50 K€** de l'Agence Nationale de Sécurité Informatique pour la mise en place d'un **parcours cybersécurité**.

4. Chapitre 024 – Les recettes de cessions

Produits de cessions en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Produits de cessions	0	14 045	14 045	
TOTAL	0	14 045	14 045	

Les produits de cessions atteignent **14 045 K€** au budget 2023.

La SAEML Vialis a souhaité acquérir la participation détenue par la Ville de Colmar dans le capital de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), société au capital de 2,8 M€ représentant 50,73% du capital et des droits de vote pour un prix d'acquisition de **13 000 K€**.

Le prix a été arrêté sur la base de certaines hypothèses favorables retenues par Vialis et selon la méthode des cash flows actualisés reposant sur les performances futures de la SCCU et sommant les flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital minorés de l'endettement financier net, à la date d'évaluation.

Les autres recettes de cessions concernent principalement :

- 584 K€** pour une vente de terrain rue du Ladhof au SITDCE ;
- 224 K€** pour une vente de terrain rue d'Amsterdam.

5. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées

Emprunts et dettes assimilées en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts et dettes assimilées	19 000	710	-18 290	-96,26%
TOTAL	19 000	710	-18 290	-96,26%

Pour la Ville de Colmar, au-delà de l'opération financière et de sa rentabilité, la cession de participation des parts de la SCCU à Vialis arrive à point nommé, compte tenu de la remontée des taux directeurs de la BCE. **Le recours à l'emprunt en 2023 se limitera donc à profiter du dispositif « Intracting » de la Banque des Territoires pour 710 K€.**

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des **travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie** avec un temps de retour sur 10-13 ans.

Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets. L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation).

Un plan exceptionnel d'économies d'énergie, portant essentiellement sur la poursuite du passage en LED de l'éclairage public et des bâtiments publics, est conduit par la Ville de Colmar. Cela lui permet d'être éligible à ce dispositif particulièrement attractif. Ainsi, elle pourra bénéficier d'une avance de **710 K€** à un taux particulièrement attractif de 0,75%.

6. Chapitres 040/041 - Les opérations d'ordre

Opérations d'ordre en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Amortissements	10 000	10 800	800	8,00%
Opérations d'ordre patrimoniales	1 183	115	-1 068	-90,28%
TOTAL	11 183	10 915	-268	-2,40%

Les opérations d'ordre passent de **11 183 K€** au budget 2022 à **10 915 K€** au budget 2023, soit une baisse de **-268 K€ (-2,40%)**.

Les amortissements s'élèvent à **10 800 K€** au budget 2023. Ils constituent un autofinancement obligatoire pour les collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens en dépenses de fonctionnement et de dégager des ressources destinées à les renouveler en recettes d'investissement. On parle aussi d'autofinancement calculé. Il complète ainsi la capacité d'autofinancement dégagée des

recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement pour constituer ensemble l'autofinancement global.

Les opérations d'ordre patrimoniales s'élèvent à **115 K€** au budget 2023. Elles concernent principalement l'apurement des frais d'études. Il s'agit d'une opération comptable qui consiste à intégrer les frais d'études (affectés au 203) à la valeur de l'équipement (affectée au chapitre 21 ou 23). Un gros rattrapage avait été accompli entre 2021 et 2022, d'où une baisse en 2023.

B. Un programme d'investissement ambitieux

Dépenses d'investissement en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Solde d'exécution reporté	3 466	4 009	543	15,67%
Dépenses financières	17 431	7 612	-9 819	-56,33%
Opérations d'ordre	2 130	1 415	-715	-33,57%
Dépenses d'équipement	52 082	65 698	13 616	26,14%
Dépenses imprévues	700	2 211	1 511	215,86%
TOTAL	75 809	80 945	5 136	6,77%

Les dépenses d'investissement passent de **75 809 K€** au budget 2022 à **80 945 K€** au budget 2023, soit une hausse de **+5 136 K€ (+6,77%)**.

1. Les dépenses financières et imprévues

Dépenses financières en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Emprunts et dettes assimilées	17 255	7 480	-9 775	-56,65%
Dépenses imprévues	700	2 211	1 511	215,86%
Autres	176	132	-44	-25,00%
TOTAL	18 131	9 823	-8 308	-45,82%

Les dépenses financières et imprévues passent de **18 131 K€** au budget 2022 à **9 823 K€** au budget 2023, soit une baisse de **- 8 308 K€ (- 45,82%)**.

Elles comprennent le **remboursement en capital de la dette** conformément à son plan d'extinction et aux échéances contractuelles : **7 474 K€** au budget 2023 contre **7 252 K€** au budget 2022.

Les budgets précédents comprenaient une enveloppe conséquente pour d'éventuelles opportunités de refinancements (**10 000 K€** en dépenses comme en recettes) qui n'ont jamais été utilisées grâce à un encours de dette 100% 1A Charte Gissler difficilement plus optimisable. Cette ligne n'est donc pas reconduite au budget 2023.

Si jamais la collectivité devait saisir une opportunité, les dépenses imprévues, en hausse de **+1 511 K€** au budget 2023, permettront d'y répondre, comme à toutes dépenses imprévues sur l'ensemble des opérations d'investissement lancées.

2. Les opérations d'ordre

Opérations d'ordre en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
Amortissements des subventions reçues	947	1 300	353	37,28%
Opérations d'ordre patrimoniales	1 183	115	-1 068	-90,28%
TOTAL	2 130	1 415	-715	-33,57%

Les opérations d'ordre et opérations pour compte de tiers passent de **2 130 K€** au budget 2022 à **1 415 K€** au budget 2023, soit une baisse de **-715 K€ (-33,57%)**.

1 300 K€ pour l'amortissement des subventions encaissées selon la même durée que les équipements subventionnés ;

115 K€ pour les apurements de frais d'études.

3. Les dépenses d'équipement

Dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers en K€	BP 2022	BP 2023	Evolution en K€	Evolution en %
TOTAL	52 082	65 698	13 616	26,14%

Les dépenses d'équipement (avec opérations pour compte de tiers) passent de **52 082 K€** au budget 2022 à **65 698 K€** au budget 2023, soit une hausse de **13 616 K€ (+16,14%)**.

45 328 K€ pour **des opérations d'équipement dans le cadre des autorisations de programme** ;

19 728 K€ pour **l'investissement récurrent** ;

643 K€ pour des **opérations pour le compte de tiers**, notamment dans de la rénovation de la route de Rouffach qui occasionne une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Colmar Agglomération et avec la CEA pour **580 K€**.

Conformément à nos capacités de financement, ce sont **65 698 K€** qui sont programmés en 2023 (dont **15 022 K€** de reports), pour des opérations structurantes qui ont pour but d'offrir un meilleur cadre de vie aux Colmariens, de **rénover notre patrimoine ou d'offrir un meilleur service aux Colmariens**.

a) *Toujours une grande priorité au cadre de vie et aux espaces publics*

(1) Le programme de restructuration du quartier «Saint-Vincent-de-Paul»

Restructuration du quartier Bel'Air Florimont	Réalisé jusqu'au 31/12/2022	A financer sur 2023-2026	Budget 2023
Requalification des espaces publics 11 500 K€	Réalisé : 1 769 K€	Reste : 9 731 K€	Dépenses : 1 527 K€
Rénovation des CSC 2 300 K€	Réalisé : 276 K€	Reste : 2 024 K€	Dépenses : 2 024 K€
Construction du gymnase Brant 8 126 K€	Réalisé : 542 K€	Reste : 7 584 K€	Dépenses : 2 005 K€

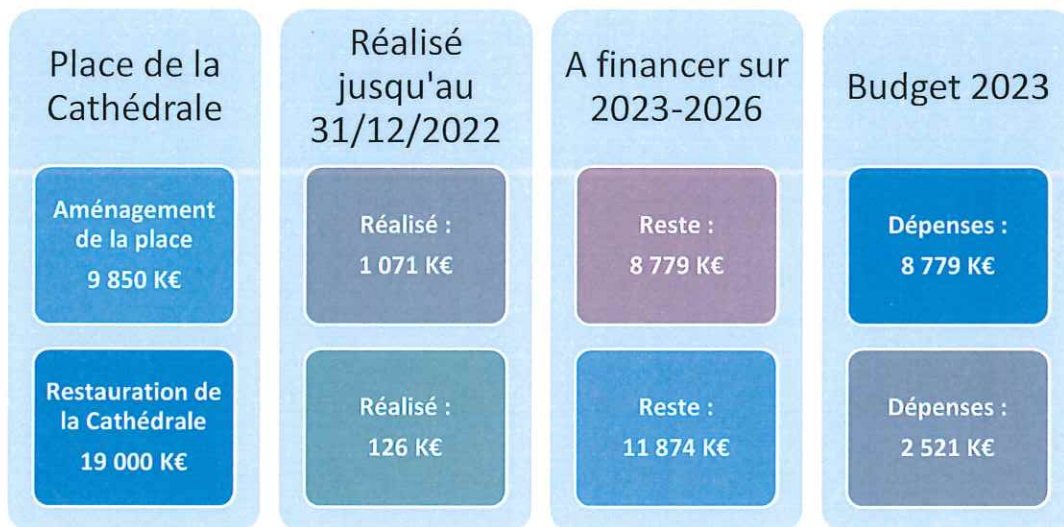
Il vise à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier. En faisant le choix d'inscrire le quartier Saint-Vincent-de-Paul dans une dynamique de renouvellement urbain, la Ville de Colmar a marqué de manière volontariste son ambition de faire du quartier Saint-Vincent-de-Paul un quartier de vie agréable et attractif, révélant ses atouts.

Cela se traduit également par une subvention d'investissement pour la démolition des 4 tours de Belgrade pour **1 380 K€ (460 K€ en 2023)**.

Pour accompagner cette dynamique, les centres socio-culturels Le Pacific et Le Florimont bénéficient d'une transformation intérieure et d'une rénovation énergétique.

Par ailleurs, la création du Complexe sportif Brant vise à développer un espace sportif d'environ 1500 m² ainsi que des locaux de rangement, des vestiaires, une salle modulable, une salle dédiée aux activités de combat, des blocs sanitaires et un lieu de convivialité. C'est aussi une construction en mode « Passiv Haus » qui épouse une démarche de développement durable.

(2) L'aménagement de la place de la cathédrale et la restauration de la Cathédrale Saint-Martin



Ils marquent un espace situé à l'épicentre de la cité. La taille de l'édifice et de la place donnera à son réaménagement un cadre privilégié au centre-ville. Pour ce faire, la dimension patrimoniale, historique, commerciale et touristique sera prise en compte.

L'aménagement de la place s'inscrit dans le projet général de la pacification du centre-ville par l'extension de la zone piétonne intégrant au-delà de celle-ci, la rue des Prêtres et un tronçon de la rue Etroite. Pour rappel, les lignes directrices du projet peuvent être résumées comme suit :

- une place Nord, densément plantée mais dont les vues et cadrages de la Cathédrale sont respectés. La découverte de l'édifice est également scénarisée au Nord-Est de la place par la création d'une allée sous les arbres qui mène à la Cathédrale. Des terrasses et des assises trouveront leur place sous les arbres, à l'abri des flux, du soleil, des manifestations permettant que la place soit appropriée par tous : Colmariens, clients, touristes...
- une place Sud comme un jardin, lieu de contemplation, sobre, végétalisée d'une pelouse et agrémentée de part et d'autre d'arbres qui marqueront l'espace et dont la présence ne gênera ni les vues de la Cathédrale ni celles sur le corps de garde et les autres façades de la place. Le traitement des niveaux et de l'accès au corps de garde a permis d'intégrer des assises propices au repos et à la contemplation de la Cathédrale et notamment la porte Saint Martin.

(3) Rocade Verte – Achèvement du boulevard Saint-Pierre



Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements temporaires mis en place en 2020. Ils ont consisté à réduire la chaussée à une unique voie pour les voitures, afin d'apaiser la circulation et d'aménager des pistes cyclables dans les 2 sens.

(4) Le programme Espaces publics 2022-2026



Il s'attache à donner un cadre de vie sain et agréable aux Colmariens par la requalification des espaces publics :

- Réfection des voies et des réseaux ;
- Modernisation de l'éclairage public et passage au LED ;
- Mise en accessibilité ;
- Création de zones de rencontre de type « cours urbaines » qui donne la priorité aux piétons et création de pistes cyclables ;
- Création de plateaux surélevés et de chicanes pour inciter à une vitesse apaisée et sécurisation des intersections ;
- Implantation d'espaces paysagers ou de noues d'infiltrations plantées.

Le programme intègre également en 2023 la question de la sécurisation du centre-ville et du marché Saint-Joseph.

L'actuelle équipe municipale poursuit également sa promesse électorale de planter 10 000 arbres sur la période 2020-2026. Ce dispositif vise les quartiers et les équipements publics encore peu pourvus, mais aussi la valorisation de notre patrimoine domanial forestier. Une action importante pour faire baisser les températures, amener de l'oxygène et rendre les espaces publics plus agréables.

b) La rénovation de notre patrimoine

(1) La restructuration du parc des ateliers et la réhabilitation des ateliers de maintenance



Un nouveau bâtiment a été construit au bord de l'avenue de la Foire aux vins pour les services techniques municipaux et communautaires afin de favoriser des conditions de travail et d'accueil du public optimales. La réalisation de ce bâtiment, d'une surface de 1400 m² a suivi le principe d'une construction hors site : des modules de construction alliant bois et métal ont été assemblés au préalable, avant d'être transportés sur le chantier. En 2023, le bâtiment existant sera détruit pour créer un parking dédié à l'accueil du public.

Il est également prévu d'entreprendre une opération de réhabilitation de toiture des ateliers de maintenance, rue du Rhin.

Les 2 opérations bénéficieront de l'installation de panneaux solaires.

(2) Rénovation énergétique et accessibilité

La Ville de Colmar est engagée dans la rénovation énergétique et l'accessibilité de ses bâtiments. Ces opérations sont devenues cruciales pour la maîtrise des dépenses énergétiques et le respect de la réglementation bâtementaire.

A cela, il convient d'ajouter un programme exceptionnel de déploiement de LED dans les bâtiments afin de réaliser des économies rapides, des travaux soutenus par la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting ».



Rénovation énergétique - Principales opérations prévues en 2023 :

- Ecole élémentaire Saint-Exupéry ;
- Gymnase Bartholdi ;
- Ecole maternelle Brant ;
- Poursuite du remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville ;
- Programme de relamping dans les bâtiments municipaux.

Accessibilité – Principales opérations prévues en 2023 :

- Création d'un ascenseur pour l'école élémentaire Rousseau ;
- Mise aux normes des sanitaires de l'école élémentaire Jean Macé ;
- Création de sanitaires PMR pour l'école élémentaire Pasteur.

(3) Rénovation de l'église Saint-Joseph



Emblème de tout un quartier, la rénovation de l'église Saint-Joseph, consacrée en 1889, s'impose. 2023 sera consacrée à la maîtrise d'œuvre du programme et à la rénovation des absidioles.

c) *De nouveaux projets*

(1) Des projets sportifs prévus en 2023

**Projets sportifs
2023**

1 340 K€

- Création d'un skatepark
- Création de 2 terrains de padel à la Waldeslust
- Création d'un parcours de santé
- Création d'un city stade rue Ampère
- Création d'une aire de jeux - quartier des Maraîchers
- Déplacement de l'aire de jeux Saint-François Xavier

(2) D'autres projets à l'étude

Espaces publics

- Schéma de végétalisation
- Reconfiguration secteurs Grillenbreit/Mandela

Enfance

- Conversion des Primevères en multiaccueil
- Création d'un périscolaire à Jean Macé

Sport

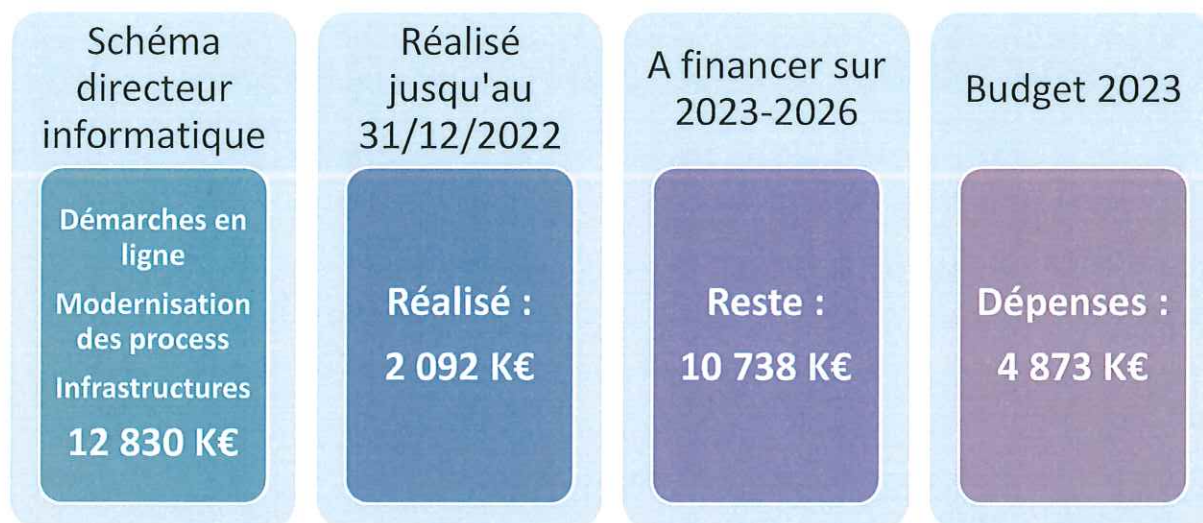
- Rénovation du stade nautique
- Rénovation des équipements Mittelhart

Culture

- Extension Comédie de Colmar
- Mutualisation de la réserve des musées
- Extension du musée d'histoire naturelle
- Réhabilitation du 1er étage du musée Unterlinden

Un budget exceptionnel d'études de **733 K€** a été dégagé en 2023 pour ces projets.

d) Le schéma directeur informatique : vers une « Smart City »



Une ville intelligente ou « Smart City » est une ville utilisant les technologies de l'information et de la communication pour améliorer la qualité des services urbains et réduire leurs coûts.

La modernisation informatique et numérique tourne autour de 3 axes :

- La mise en place ou l'amélioration de démarches en ligne autour du portail, de l'application et de la carte « Colmar & moi » ;
- la modernisation des outils et des process, à travers le renouvellement des équipements informatiques et le déploiement des dalles informatiques dans les écoles ;
- la modernisation et la sécurisation de nos infrastructures informatiques qui comprennent :
 - l'installation de la fibre, de réseaux de câbles, de contrôles d'accès et d'alarmes dans nos bâtiments ;
 - le volet « sécurité informatique » dont le programme est subventionné par l'Agence nationale de sécurité informatique ;
 - le renouvellement des baies informatiques et la modernisation de nos équipements téléphoniques.

ANNEXES

Annexe 1 : Evolution du tableau des effectifs en lien avec l'état IV-C1 figurant au budget

Créations d'emplois permanents au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois (CE)	Catégorie	ETP	Service	Observations
Chargé(e) de mission, art, histoire et patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Direction de la culture	Sans impact budgétaire
Directeur(trice) adjoint(e)	CE des professeurs d'enseignement artistique	A	1	Conservatoire	
Puéricultrice (poste volant)	CE des puéricultrices	A	1	Petite enfance	
Chargé(e) de prévention et suivi de la propreté	CE des techniciens	B	1	Propreté (poste subventionné)	Subventionné ALCOM
Ludothécaire	CE des animateurs	B	1	Centre socio culturel (poste subventionné)	Subventionné Cité Educative
Assistant(e) de production de projets culturels	CE des adjoints techniques	C	1	Direction de la culture	
Concierge	CE des adjoints techniques	C	1	Relations publiques	
Jardinier(ière) paysagiste	CE des adjoints techniques	C	1	Espaces verts	
Policier(ière) municipal(e)	CE des agents de police municipale	C	1	Police municipale	
Conducteur de motocrotte	CE des adjoints techniques	C	1	Propreté	
Gestionnaire des bâtiments et de la blanchisserie	CE des adjoints techniques	C	1	Propreté	
Total			11		

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter un(e) candidat(e) statutaire sur l'emploi permanent susvisé, celui-ci pourra être pourvu par voie contractuelle, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération versée sera déterminée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois concerné, en fonction du niveau de diplôme, de l'expertise et/ou de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e).

+ Création d'un emploi non permanent :

Recours au contrat CIFRE de droit privé pour l'accueil d'un doctorant à la direction de l'Urbanisme (une délibération spécifique sera prise ultérieurement)

35 000 € - 14 000 € (subvention)/année scolaire = 21 000 €

Emplois permanents à transformer au tableau des effectifs	Grade ou cadre d'emplois (CE)	Catégorie	ETP	Service	Emplois permanents transformés	Grade ou cadre d'emplois (CE)	Catégorie	ETP
Référent financier et comptable	Rédacteur	B	1	Direction des ressources humaines	Référent GPEEC	CE des attachés ou des rédacteurs	A ou B	1
Agent d'accueil polyvalent des bibliothèques	Adjoint administratif	C	1	Lecture publique	Agent d'accueil polyvalent des bibliothèques	Adjoint administratif	C	0,5 (temps non complet)
Total			2					1,5

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des effectifs concernant les grades sera faite en fonction des mouvements de personnels liés aux recrutements, mobilités internes, intégrations directes, réussites aux concours, avancements de grade et promotions internes, et ce à effectif constant, tel que prévu au budget.

Augmentation taux d'emploi sans impact budgétaire	Grade	Catégorie	Service	Taux d'emploi en ETP en vigueur	Nb heures complémentaires hebdomadaires régulières payées (année scolaire 2022-2023)	Taux d'emploi en ETP à effet du 01/09/2023
Enseignant artistique spécialité musique (discipline trompette)	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	Conservatoire	0,63 (temps non complet)	4,25	0,89 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline violon)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	Conservatoire	0,4 (temps non complet)	4	0,6 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline tuba -)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	Conservatoire	0,15 (temps non complet)	1	0,2 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline accordéon)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	Conservatoire	0,1 (temps non complet)	2,5	0,23 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline chant)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Conservatoire	0,3 (temps non complet)	4	0,5 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline hautbois)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Conservatoire	0,45 (temps non complet)	5	0,7 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline violon)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Conservatoire	0,9 (temps non complet)	2	1 (temps complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline flûte)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Conservatoire	0,45 (temps non complet)	1	0,5 (temps non complet)
Enseignant artistique spécialité musique (discipline guitare)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Conservatoire	0,15 (temps non complet)	7	0,5 (temps non complet)
Total				3,53		5,12

Suppressions d'emplois permanents au tableau des effectifs	Cadre d'emplois ou grade	Catégorie	ETP	Service	Motif	Date d'effet
Instructeur des autorisations d'urbanisme	technicien principal de 2ème classe	B	1	Application du droit des sols	Transfert à Colmar Agglomération découlant de la création du service commun	01/01/2023
Instructeur des autorisations d'urbanisme	adjoint administratif	C	1	Application du droit des sols	Transfert à Colmar Agglomération découlant de la création du service commun	01/01/2023
Agent d'accueil et de gestion administrative	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Direction générale adjointe des ressources	Emploi supprimé à la Ville mais créé à Colmar Agglomération en vue de la mutation de l'agent exerçant les fonctions	01/05/2023
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique principal de 2ème classe	C	0,8 (temps non complet)	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et de théâtre	Recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux à l'occasion de la mobilité en interne à la Ville de l'agent occupant l'emploi	01/06/2023
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique	C	0,57 (temps non complet)	Petite enfance	Recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux à l'occasion de la mobilité en interne à la Ville de l'agent occupant l'emploi	01/01/2023
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique	C	1	Relations publiques	Recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux, à l'occasion de la mise en retraite de l'agent occupant l'emploi	01/01/2023
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique	C	1	Centre socio culturel	Recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux à l'occasion de la mise en retraite de l'agent occupant l'emploi	01/01/2023
Agent d'entretien des locaux	adjoint technique	C	0,39 (temps non complet)	Enseignement primaire puis équipe volante	Recours à l'externalisation pour l'entretien des locaux à l'occasion de la mobilité en interne à la Ville de l'agent occupant l'emploi	01/05/2023
Appariteur	adjoint administratif	C	0,5 (temps non complet)	Greffe	Poste supprimé dans le cadre de la réorganisation du service après mobilité en interne à la Ville de l'agent occupant l'emploi	01/01/2023
Total			7,26			

Annexe 2 : Dépenses réelles de fonctionnement – ventilation par politique publique

FONCTIONNEMENT - COMPTABILITE ANALYTIQUE	DEPENSES 2023	DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RECETTES 2023
0242 OPERATION NOEL	819 400,00	819 400,00		
112 POLICE MUNICIPALE	2 230 628,00	2 230 628,00	2 500,00	
20 SERVICES COMMUNS	378 098,00		72 600,00	
211 ECOLES MATERNELLES	421 834,00		48 700,00	
212 ECOLES PRIMAIRES	561 222,00	ENSEIGNEMENT	12 000,00	ENSEIGNEMENT
213 CLASSES REGROUPEES	5 086 614,00		2 600,00	
22 1 COLLEGES	106 000,00			
251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	1 616 666,00			
255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES	76 100,00	8 335 134,00	1 000,00	386 667,00
30 9 CINE PASS	128 300,00		50 000,00	
30 SERVICES COMMUNS	1 026 068,00		0,00	
3111 CONSERVATOIRE	2 404 521,00		575 000,00	
3118 FESTIVAL DE JAZZ	127 680,00		47 700,00	
3119 AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	1 298 970,00			
3121 ECOLE D'ARTS PLASTIQUES	285 153,00		50 000,00	
3122 ESPACE A. MALRAUX	126 702,00			
313 THEATRES	1 050 809,00		167 400,00	
3141 GRILLEN	306 123,00		20 000,00	
3142 SALLE DE SPECTACLES EUROPE	426 900,00		29 400,00	
3148 FESTIVAL DU FILM	82 725,00		31 000,00	
3212 BIBLIOTHEQUE EUROPE	228 321,00	CULTURE	2 700,00	CULTURE
3214 BIBLIOTHEQUE BEL'FLOR	189 451,00	(hors Domnicains)	2 700,00	(hors Domnicains)
3216 POLE MEDIA-CULTURE E. GERRER	1 877 016,00		50 500,00	
3217 FESTIVAL DU LIVRE	461 869,00		125 100,00	
3221 MUSEE UNTERLINDEN	1 727 709,00		757 400,00	
3222 MUSEE BARTHOLDI	292 426,00		99 000,00	
3223 MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	452 123,00			
3224 MUSEE DU JOUET ET DU PETIT TRAIN	736 556,00		310 000,00	
323 ARCHIVES	364 802,00			
33 1 RELATIONS INTERNATIONALES	190 200,00		163 000,00	
33 221 MANIFESTATIONS CULTURELLES ST MATTHIEU	25 920,00		4 500,00	
33 222 MANIFESTATIONS JEUNE PUBLIC	25 900,00		4 000,00	
33 23 FESTIVAL INTERNATIONAL DE COLMAR	228 000,00			
33 24 CENTRE DE RESSOURCES DE MUSIQUES ACTUELLES	17 100,00		10 000,00	
33 25 MAISON DES ASSOCIATIONS	292 073,00	14 578 706,00	51 000,00	2 663 723,00

40 11 SUBV. ASSOCIATIONS SPORTIVES	654 000,00			
40 14 SUBV. ASSOC. CONTRATS OBJECTIFS	150 000,00			
40 17 SUBV. CLUB DES SPORTS DE GLACE	170 000,00			
40 18 SUBV. ASSOC. PROMO SPORTS DE GLACE	200 000,00			
40 20 SUBV. SRC FOOTBALL	130 000,00			
40 SERVICES COMMUNS	2 083 900,00		SPORT	21 500,00
411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	384 110,00			127 900,00
412 STADES	411 250,00			46 500,00
4132 STADE NAUTIQUE	865 957,00			194 000,00
4133 BASSIN J.J. WALTZ	176 247,00			20 000,00
4134 AQUALIA	1 041 856,00			411 500,00
4135 SECTION BAINS ET DOUCHES, SAUNA, SOLARIUM	75 628,00			
4149 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	149 900,00	6 584 848,00		13 200,00
520 SERVICES COMMUNS	2 238 558,00		SOCIAL	898 800,00
5221 ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES QUARTIERS	182 128,00			13 800,00
522111 CENTRE SOCIO-CULTUREL EUROPE	1 018 618,00			413 800,00
522112 CENTRE SOCIO-CULTUREL FLORIMONT/BEL-AIR	213 837,00			3 500,00
522113 CSC CLUB DES JEUNES EUROPE	248 202,00			3 500,00
52213 MJC (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE)	196 796,00			
52218 CONTRAT DE VILLE	376 500,00			
523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	195 840,00			
5231 ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES FAMILLES	395 288,00			19 000,00
61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	130 194,00			
64 0 SERVICES COMMUNS CRECHES ET GARDERIES	1 719 264,00			0,00
64 11 CRECHE COTY	1 198 821,00			704 600,00
64 12 CRECHE SCHEPPLER	1 010 224,00			722 500,00
64 33 MINICRECHE SILBERRUNZ	257 419,00		PETITE ENFANCE	150 700,00
64 34 MINICRECHE LADHOF	250 387,00			166 250,00
64 68 HALTEGARDERIE LES LOUPIOTS	224 122,00			178 100,00
64 75 MULTI-ACCUEIL LES MARMOTTES	503 169,00			376 300,00
64 76 MULTI-ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS (FLORIMONT)	345 383,00			216 400,00
64 79 MULTI-ACCUEIL LES GRILLONS	389 221,00	5 898 010,00		285 100,00
813 PROPRETE URBAINE	3 538 343,00			93 200,00
814 ECLAIRAGE PUBLIC	1 513 600,00			
820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)	803 739,00			742 775,00
821 EQUIPEMENTS DE VOIRIE	389 600,00			4 500,00
822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	1 944 585,00			65 000,00
823 ESPACES VERTS URBAINS	3 089 624,00			9 600,00
				926 600,00
				898 800,00
				2 799 950,00

* 82410 SERVICES COMMUNS PARCS DE STATIONNEMENT	352 751,00			
* 82411 PARC DE STATIONNEMENT RAPP	488 747,00		1 192 450,00	
* 82412 PARC DE STATIONNEMENT MAIRIE	318 038,00		500 000,00	
* 82413 PARC DE STATIONNEMENT LACARRE	294 679,00	STATIONNEMENT	144 000,00	STATIONNEMENT
* 82414 PARC DE STATIONNEMENT MONTAGNE VERTE	408 377,00		500 000,00	
* 82415 PARC DE STATIONNEMENT ST JOSSE	194 540,00		175 000,00	
* 82417 PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE	395 316,00		202 000,00	
* 82419 AUTRES STATIONNEMENTS	212 916,00	2 665 364,00	3 425 000,00	6 138 450,00
* 90 3 COOPERATION	40 243,00			
* 90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	172 560,00		149 310,00	
* 91 2 MARCHE COUVERT	114 300,00		185 000,00	
* 91 FOIRES ET MARCHES	33 477,00		390 000,00	
* 92 9 AIDES AGRICULT. & INDUST.AGRO-ALIMENTAIRE : DIVERS	192 230,00		179 500,00	
* 92 AIDES A L'AGRICULTURE ET INDUST. AGRO-ALIMENTAIRE	157 033,00		265 000,00	
* 95 1 AUBERGE DE JEUNESSE MITTELHARTH	405 727,00		351 000,00	
* 95 2 TOURISME	309 137,00		1 150 000,00	
* 3211 LES DOMINICAINS - BIB PATRI. (33 RUE DES JARDINS)	464 311,00			
* 3215 LES DOMINICAINS- BIB. PATRI.(PLACE DES MARTYRS)	298 010,00			

Annexe 3 : Section d'investissement – détail des dépenses d'équipement par politique publique

	Budget
PROJETS INVESTISSEMENT	2023
0 POLE SECURITE,COMMUNICATION&RELATIONS PUBLIQUES dont	1 023 931,46
CATHERINETTES-SALLE F°33 HT	76 426,20
HOTEL DE VILLE	182 928,62
KOIFHUS-TRVX SPECIF F°324	214 020,00
RAPP(CASERNE)-SALLE FAMILLES F°33 & ESPACE SPORTIF	55 992,08
RESTAURATION COMPLETE DU KOIFHUS	467 599,84
012 DIRECTION DE LA COMMUNICATION dont	216 536,75
DIVERS - AUTRES IMMOB CORPOR. (2188)	40 000,00
HOTEL DE VILLE	55 000,00
INFORMATIQUE - V261	20 000,00
OUTILS NUMERIQUES- COMMUNICATION	76 536,75
SUBVENTION EQUIPEMENT	25 000,00
03 DIRECTION SECURITE,PREVENTION ET CITOYENNETE dont	542 049,35
POLICE MUNICIPALE - VIDEO-PROTECTION	516 049,35
1 POLE RESSOURCES dont	4 916 954,15
SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE 2022 A 2026	4 872 694,56
11 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES dont	52 981,93
EXTINCTEURS	40 981,93
PERSONNES HANDICAPEES (FIPHFP)	12 000,00
12 DIRECTION AFFAIRES CIVILES,JURIDIQUES&COM.PUBL. Dont	502 707,30
CIMETIERE - TRAVAUX SPECIFIQUES	61 000,00
CIMETIERES (ALLEE/MUR/MAIS.GARD)	56 451,43
COLUMBARIUM - EXTENSION & TRAVAUX	23 000,00
CREATION GUICHET UNIQUE	30 000,00
EQUIPEMENTS ELECTORAUX	1 400,00
OSSUAIRE CONSTRUCTION	95 200,00
PARC EXPOSITIONS	54 847,38
PARC EXPO-THEATRE	45 000,00
14 DIRECTION DEVELOP.TOURIST,RELAT.INTERN,GR PAYS dont	95 389,38
MITTELHARTH AUBERGE	79 629,38
19 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dont	172 629,79
BATIMENT AFPA	14 000,00
CHATEAU KIENER	53 775,34
INGERSHEIM(BAT N°12)	22 855,60
MAISON DES SYNDICATS	81 998,85
21 DIRECTION URBANISME ET RENOVATION URBAINE dont	3 471 334,19
BATIMENTS	660 000,00
BOIS ET FORETS	33 727,45
DEMOLITION TOURS BELGRADE	460 000,00
LOGELBACH - N° 72	90 955,55
NIEDERWALD - MAISON FORESTIERE	10 992,20
PLAINE PASTEUR-ESPACE MANDELA	0,00
RENOUVELLEMENT URBAIN BEL'AIR-FLORIMONT	1 526 909,21
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	31 200,00
SUBVENTION EQUIP. REFECTION FACADES	109 649,78
TERRAINS	324 500,00
URBANISME	197 500,00

22 DIRECTION DE L'ARCHITECTURE	6 956 067,36
ATELIERS-MAINTENANCE GRILLENBREIT	51 716,68
BATIMENTS SCOLAIRES	25 500,00
CHATEAU D'EAU	2 527,92
COLMAR STADIUM /FOOT	15 000,00
COMPLEXE ATHLETISME COUVERT EUROPE	11 212,80
COTY	19 401,97
CSC EUROPE	11 000,00
ECONOMIES D'ENERGIE	72 448,04
EUROPE CLUB DES JEUNES	3 500,00
FONTAINES	12 566,00
IMMEUBLES COMMUNAUX	53 332,97
LADHOF - STADE	868,00
MACE	7 500,00
MAINTENANCE ENERGIE - TRAVAUX CHAUFFAGE	15 000,00
MAINTENANCE-ENERGIE	16 738,38
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	209 734,99
PATINOIRE PLEIN AIR	45 000,00
PERISCOLAIRE JEAN MACE	200 000,00
PMC E. GERRER	19 000,00
PROGR.MISE ACCESSIBILITE BAT.MUNICIP.2022 A 2026	728 411,40
PROGRAMME RENOV.ENERGETIQ.BAT.MUNICIP. 2022 A 2026	3 292 080,89
REHABILITATION ATELIERS DE MAINTENANCE	2 000 000,00
SCHEPPLER	15 000,00
STADE MITTELHARTH	16 903,94
TELEGESTION	107 623,38
23 DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX dont	21 180 949,74
AMENAGEMENT PLACE DE LA CATHEDRALE	8 186 080,36
AMENAGEMT TRONCONS OUEST ET SUD DE LA ROCADÉ VERTE	1 740 073,63
CARREFOUR	29 681,02
CHEMINS RURAUX	73 873,62
DOMAINE PUBLIC	32 200,00
ECLAIRAGE PUBLIC	123 555,44
HORODATEURS	4 514,00
INCENDIE(PROTECTION)	77 657,20
INCENDIE(PROTECTION)	41 940,45
JALONNEMENT	10 000,00
MARCHE	280 188,00
MARCHE COUVERT	18 710,63
MONTAGNE VERTE:PARKING SOUTERRAIN& PARC	1 812 343,94
OUVRAGES D'ART	28 624,75
PARC DE STATIONNEMENT GARE/BLEYLE	12 531,36
PARC DE STATIONNEMENT LACARRE	26 294,52
PARC DE STATIONNEMENT MAIRIE	77 048,77
PARC DE STATIONNEMENT MONTAGNE VERTE	28 606,00
PARC DE STATIONNEMENT RAPP	76 692,00
PARC DE STATIONNEMENT ST JOSSE	10 480,00
PATRIMOINE	115 898,75
PISTES CYCLABLES	14 358,66
PLAN ANIMATION LUMIERE	146 118,21
PROGR.VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP.VERT 2022 A 2026	7 640 808,18
VOIES PUBLIQUES	173 492,40
VOIES PUBLIQUES - AMENAG. SECURITAIRES	88 686,95
VOIES PUBLIQUES-GARDES CORPS	50 000,00
VOIRIE	35 680,46
VOIRIE - PANNEAUX	128 640,45
24 DIRECTION DU CADRE DE VIE dont	6 634 070,64
AMENAGEMENT PLACE DE LA CATHEDRALE	593 300,00
AMPERE	0,00
CANISITES	36 404,26
CITY STADE	150 000,00
CSC EUROPE	10 000,00
ESPACES VERTS	243 886,44
ESPACES VERTS - CHANTIER	106 821,73
ILOTS DE FRAICHEUR URBAINS	55 535,60
JARDINS FAMILIAUX	12 000,00
NOEL	25 000,00
PARC AUTO	1 986 335,64
PLACE DU 2 FEVRIER	7 017,60
PLACES DE JEUX	550 618,62
PLANTATIONS ALIGNEM.	328 038,92
PROGR.VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC ESP.VERT 2022 A 2026	386 167,50
PROPRETE	97 897,32
PROPRETE	173 000,00
REGROUPEMENT DEPOTS ESPACES VERTS	483 468,75
RESEAU ASSAINISS.	12 000,00
RESTRUCTURATION PARC ET ATELIERS MUNICIPAUX	1 101 410,05
SCHEMA DIRECTEUR AMENAG.ESPACES VERTS	100 000,00
SQUARES	173 956,21
WC PUBLICS	1 212,00

31 DIRECTION EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE dont	7 800 581,12
BAT.SCOLAIRES-GYMNAS	25 000,00
BATIMENTS SCOLAIRES	1 019 077,90
COTY	244 287,24
CSC EUROPE	156 914,12
CUISINE CENTRALE 218	0,00
DOMINICAINS - CULTE	9 395,52
ECOLES - ENSEIGNEMENT	244 938,28
ECOLES- ESPACE PUBLIC	225 696,18
ENSEIGNEMENT	18 938,37
EUROPE CLUB DES JEUNES	111 225,28
GRILLONS	2 000,00
GRILLONS	45 000,00
LADHOF MINI-CRECHE	82 000,00
LOUPIOTS HG	3 980,00
MARMOTTES	39 500,00
MULTI-ACCUEIL LES P'TITS AVIATEURS(FLORIMONT)	12 900,00
P'TITS LOUPS (CANTINE SCOLAIRE)	7 500,00
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	13 900,00
RESTAURATION EGLISE SAINT JOSEPH	506 840,00
RESTAURATION EXTERIEURE CATHEDRALE SAINT MARTIN	2 520 841,35
RESTRUCTURATION CSC FLORIMONT/BEL'AIR	2 024 278,23
RESTRUCTURATION HALTE-GARDERIE LOUPIOTS	30 000,00
SCHEPPLER	4 539,71
SCHEPPLER	19 800,00
SILBERRUNZ MINI-CRECHE	13 000,00
ST JOSEPH EGLISE	9 862,40
ST JOSEPH PRESBYTERE	2 000,00
ST MARTIN COLLEGALE	13 000,00
ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS) TRVX	87 305,60
ST PIERRE - CHAPELLE	10 952,00
SUBVENTION EQUIPEMENT - AIDES ASSOCIATIONS	189 443,45
SUBVENTION EQUIPEMENT- DIVERS SUB.EGLISES CULTUREL	8 845,49
SUBVENTION EQUIPEMENT-DIVERS SUB. EGLISES CULTUEL	64 000,00
32 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL dont	4 468 407,21
BARTHOLDI - MUSEE 2158 216* 218*	25 300,00
BIBLIOTHEQUE BEL'FLOR	5 360,00
BIBLIOTHEQUE EUROPE	3 450,00
CENTRE DE RESSOURCES MUSICALES ACTUELLES	2 000,00
CITE DES ARTS	40 000,00
COMEDIE DE COLMAR	70 067,82
CONSERVATOIRE	103 611,94
ECOLE MAITRISIENNE	23 218,06
EXTENSION BIBLIOTHEQUE BEL'FLOR	2 400,00
EXTENSION COMEDIE DE COLMAR	300 000,00
GRILLEN	46 865,85
GRILLEN - TRAVAUX	61 500,00
KIOSQUE A MUSIQUE	30 000,00
LES DOMINICAINS - BIB PATRIMONIALE	45 550,80
LES DOMINICAINS - BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE	1 659 971,29
M.J.C.	22 500,00
MAISON ASSOCIATIONS	157 182,02
MAISON ASSOCIATIONS - 2188	20 902,16
MUSEE BARTHOLDI	176 766,53
MUSEE HISTOIRE NATURELLE	234 051,62
MUSEE JOUET	56 684,54
MUTUALISATION RESERVES MUSEES	40 000,00
OEUVRES D'ART	12 000,00
PMC E. GERRER	240 091,83
SALLE DE SPECTACLES EUROPE	142 869,92
ST MATTHIEU (ANCT FRANCISCAINS) TRVX	30 000,00
ST MATTHIEU-218* 215*	950,00
THEATRE	466 420,00
UNTERLINDEN	147 529,71
UNTERLINDEN:MUSEE,OFFICE TOURISME,MONUMENTS HISTOR	297 663,12

34 DIRECTION DES SPORTS	4 175 272,31
AQUALIA	101 852,00
AQUALIA - MATERIEL	42 000,00
BARRES-GYMNASE	5 500,00
BARTHOLDI - GYMNASE	18 277,20
CENTRE HIPPIQUE	49 000,00
CENTRE WALDESLUST	180 000,00
COLMAR STADIUM	56 238,00
COLMAR STADIUM /FOOT	16 482,00
CONSTRUCTION COMPLEXE SPORTIF BRANT	2 005 340,00
EUROPE STADE	17 000,00
FRANK GYMNASE	15 000,00
GRILLENBREIT (GYMNASE)	3 600,00
GYMNASE GRILLENBREIT	1 760,00
LADHOF - GYMNASE	5 908,78
MONTAGNE VERTE-GYMNASE	59 926,15
ORANGERIE	12 000,00
PARCOURS DE SANTE	90 000,00
PFEFFEL	35 000,00
RAPP(CASERNE)-SALLE FAMILLES F°33 & ESPACE SPORTIF	35 000,00
SALLE D'ESCRIME	70 000,00
SEE (GYMNASE C. SEE)	92 500,00
SKATE PARK (rue des jardins)	540 000,00
SPORTS	20 000,00
SPORTS GYMNASES STADES-PROGR.GLOB	142 549,87
ST EXUPERY	114 000,00
STADE CHEMINOTS	11 000,00
STADE MITTELHARTH	20 000,00
STADE NAUTIQUE	280 657,20
STADE NAUTIQUE - (2158)	25 000,00
STADE NAUTIQUE - RESTRUCTURATION	45 000,00
STAND TIR	15 000,00
SUBVENTION EQUIPEMENT SPORTS	20 000,00
SUBVENTION EQUIPEMENT VOSGES TROTTERS	681,11
WALTZ PISCINE	18 000,00
WALTZ GYMNASE	11 000,00

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 6 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 6 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2021, les collectivités locales bénéficient d'un nouveau schéma de financement pour répondre à la :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- baisse des impôts de production.
-

La perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et de l'allocation compensatrice qui était versée en contrepartie de l'exonération des personnes dotées de faibles revenus, a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la Ville de Colmar perçoit la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

A noter qu'à compter de l'exercice 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Néanmoins, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En outre, afin que l'industrie française gagne en compétitivité, le gouvernement a mis en œuvre une baisse des impôts de production. L'exonération pour les établissements industriels de 50 % des valeurs locatives foncières est intégralement compensée par le versement d'une dotation par l'Etat. Elle est estimée à environ 3 032 K€.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

A taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Pour l'équilibre du budget primitif 2023, le produit fiscal attendu a été évalué avec prudence et s'élève à **34 016 K€**. Il est rappelé que le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- **929 K€** pour la taxe d'habitation dont :
 - **719 K€** pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
 - **210 K€** au titre des logements vacants,
- **32 681 K€** pour la taxe sur les propriétés bâties, dont **1 804 K€** au titre du coefficient correcteur ;
- **406 K€** pour la taxe sur les propriétés non bâties.

L'orientation prise par l'équipe municipale étant de ne pas augmenter la fiscalité sur toute la durée du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'état 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : **18,15 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,00 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54,93 %**.

CHARGE

Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 7 Autorisations de Programme et Crédits de paiement - Actualisation Budget Primitif 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 7 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année.

C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture d'une autorisation de programme concernant

- la réhabilitation des ateliers de la maintenance pour 5 000 000 €.

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celles concernant l'aménagement de la place de la Cathédrale, le programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts, la Montagne Verte : parking souterrain et espace paysager et la restructuration Parc et Ateliers Municipaux.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2023 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2023. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2023.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2023 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- la création des autorisations de programme pour le projet suivant :

- Réhabilitation des ateliers de la maintenance.

- la clôture des autorisations de programme concernant :

- Equipement Couvert d'Athlétisme,
- Parc de stationnement Gare/Bleyle.

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2023

N° d'AP	Intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP									
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2023	Total cumulé de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs à 2023	Reports 2023	Crédits de paiement ouverts au BP 2023	TOTAL crédits de paiement ouverts en 2023	2024	2025	2026	2027	années 2028 et suivantes	
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	43 428 084,35		43 428 084,35	43 130 416,31	231 843,12	65 820,00	297 663,12	4,92					0,00
		R	21 373 973,93		21 373 973,93	21 373 973,93		0,00	0,00	0,00					0,00
AP 20101	Construction d'un Gymnase au Grillenbreit	D	3 370 000,00		3 370 000,00	3 367 948,38	1 760,00	0,00	1 760,00	291,62					0,00
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	1 456 000,00			0,00	0,00					0,00
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*)	D	28 722 128,26	480 000,00	29 202 128,26	27 284 766,58	1 275 243,94	642 000,00	1 917 243,94	117,74					0,00
		R	4 046 165,00	30 000,00	4 076 165,00	3 826 783,46	206 500,00	42 700,00	249 200,00	181,54					0,00
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	12 000 000,00		12 000 000,00	11 533 745,78	23 234,99	186 500,00	209 734,99	256 519,23					0,00
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83				0,00					0,00
AP 20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale	D	19 202 903,50		19 202 903,50	17 542 931,22	1 276 783,29	383 188,00	1 659 971,29	0,99					0,00
		R	7 461 421,35	11 756,00	7 473 177,35	7 442 712,61	30 444,74	30 444,74	20,00						0,00
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	11 500 000,00		11 500 000,00	1 769 037,31	298 869,21	1 228 040,00	1 526 909,21	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00	1 604 053,48		0,00
		R	960 000,00		960 000,00	300 110,40		191 375,00	191 375,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	18 514,60		0,00
AP 20161	Equipement Couvert d'Athlétisme	D	2 280 000,00	-9 107,71	2 270 892,29	2 270 892,29	0,00		0,00	0,00					0,00
		R	833 333,30	-0,30	833 333,00	833 333,00	0,00		0,00	0,00					0,00
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	960 000,00	100 000,00	1 060 000,00	576 531,20	372 462,75	111 006,00	483 468,75	0,05					0,00
		R	0,00		0,00	0,00				0,00					0,00
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00	-95 368,51	10 916 131,49	10 916 131,49	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00				0,00					0,00
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	5 370 000,00	230 000,00	5 600 000,00	4 498 589,92	393 540,05	707 870,00	1 101 410,05	0,03					0,00
		R	1 802 300,00	77 200,00	1 879 500,00	1 879 500,00	1 879 500,00		1 879 500,00	0,00					0,00
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	4 720 000,00		4 720 000,00	4 252 399,82	280 510,84	187 089,00	467 599,84	0,34					0,00
		R	1 120 666,00		1 120 666,00	1 011 128,88		109 500,00	109 500,00	37,12					0,00
AP 20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D	2 210 000,00	90 000,00	2 300 000,00	275 721,22	1 432 391,23	591 887,00	2 024 278,23	0,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		R	1 403 340,00		1 403 340,00	526 898,60	54 541,20	107 474,00	162 015,20	714 426,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP 20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D	12 000 000,00		12 000 000,00	126 478,28	520 841,35	2 000 000,00	2 520 841,35	1 800 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	3 352 680,37	0,00
		R	600 000,00		600 000,00				0,00	150 000,00	300 000,00	150 000,00			0,00
AP 20211	Construction complexe sportif Brant	D	8 126 200,00		8 126 200,00	542 005,20	5 340,00	2 000 000,00	2 005 340,00	4 100 000,00	1 478 854,80				0,00
		R	1 321 950,00		1 321 950,00			320 000,00	320 000,00	800 000,00	201 950,00				0,00
AP 20212	Aménagement tronçons ouest et sud de la Rocade Verte	D	5 683 000,00	273 100,00	5 956 100,00	4 202 767,46	1 188 073,63	564 900,00	1 752 973,63	358,91					0,00
		R	1 638 000,00	100,00	1 638 100,00	645 578,03	983 520,21	8 900,00	992 420,21	101,76					0,00
AP 20213	Aménagement Place de la Cathédrale	D	7 000 000,00	2 850 000,00	9 850 000,00	1 070 616,58	1 347 200,36	7 432 180,00	8 779 380,36	3,06					0,00
		R		1 233 749,00	1 233 749,00	160 742,96		1 073 005,00	1 073 005,00	1,04					0,00
AP 20221	Programme de rénovation énergétique des bâtiments municipaux 2022 - 2026	D	7 790 000,00		7 790 000,00	1 488 061,10	62 080,89	3 230 000,00	3 292 080,89	1 000 000,00	1 008 000,00	1 001 858,01	0,00	0,00	0,00
		R		255 000,00	255 000,00	0,00	0,00	255 000,00	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP 20222	Restauration Eglise Saint-Joseph	D	5 790 700,00		5 790 700,00	3 024,00	6 840,00	500 000,00	506 840,00	1 500 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00	80 836,00		0,00
		R	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
AP 20223	Programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux 2022 - 2026	D	6 790 000,00	0,00	6 790 000,00	703 758,71	38 411,40	690 000,00	728 411,40	1 868 900,00	1 700 000,00	1 788 929,89	0,00	0,00	0,00
		R		106 000,00	106 000,00	31 800,00	74 200,00	0,00	74 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP 20224	Programme de Voirie - Eclairage Public - Espaces Verts 2022 - 2026	D	25 000 000,00	1 815 000,00	26 815 000,00	2 878 767,47	2 084 975,68	7 737 000,00	9 821 975,68	5 720 000,00	5 700 000,00	2 694 256,85	0,00	0,00	0,00
		R	0,00	525 000,00	525 000,00	0,00	0,00	525 000,00	525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP 20225	Schéma Directeur Informatique 2022 - 2026	D	12 830 000,00		12 830 000,00	2 091 943,62	922 694,56	3 950 000,00	4 872 694,56	2 450 000,00	1 930 000,00	1 485 361,82	0,00	0,00	0,00
		R		207 821,59	207 821,59	122 121,59	85 700,00	0,00	85 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP 20231	Réhabilitation ateliers de maintenance	D	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
		R	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D = Dépense

R = Recette

* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget

GT

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 8 Ajustement de provisions pour l'exercice 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 8 AJUSTEMENT DE PROVISIONS POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 20 décembre 2021, la Ville de Colmar a fixé ses règles générales en matière de constitution de provisions.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour toute constitution ou reprise de provisions.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, la Ville de Colmar a constitué une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 soit **10 000 €**.

Cette dépréciation fut évaluée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il convient de préciser que les provisions doivent faire l'objet d'un ajustement annuel afin de tenir compte de l'évolution du solde du compte « débiteurs » après établissement du compte de gestion par le Trésorier Principal.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le montant à provisionner s'élève à **17 130 €**.

→ **De ce fait, il convient d'ajuster la provision à hauteur de 7 130 €.**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a opté pour le régime de provisions semi-budgétaires. Il implique que seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'est pas inscrite dans les prévisions budgétaires de la Ville de Colmar, mais elle est retracée par le Trésorier Principal. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Aussi, lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette budgétaire est à inscrire au compte 78.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'ajustement d'une provision à hauteur de **7 130 €** au titre d'un recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (régime semi-budgétaire).

DECIDE

- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du budget principal 2023,
- ✓ Que cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 9 Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 9 ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le Comptable Public de Colmar présente aux fins d'admission en non-valeur des états de produits irrécouvrables d'un montant total de 3 151,69 €, se rapportant aux exercices 2017 à 2020.

Les créances concernent les titres de recettes détaillés par budget et dont la liste figure en annexe.

Budget principal	3 151,69 €	Liste 5608610412
TOTAL	3 151,69 €	

Les motifs de l'admission en non-valeur renseignés dans l'annexe sont les suivants :

- combinaison infructueuse d'actes de poursuites ;
- clôture pour insuffisance d'actif (certificat d'irrécouvrabilité)– situation de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- surendettement - décision d'effacement de la dette (certificat d'irrécouvrabilité).

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2343-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux,

ADMET

en non-valeur les créances pour un montant de 3 052,19 € sur le budget principal, et dont la liste figure en annexe.

REJETTE

les dossiers identifiés sur la liste annexée pour un montant de 99,50 € pour les raisons exposées dans la liste annexée

DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la bonne application des présentes.

Le Maire

EDITION HELIOS
 Présentation en non valeurs
 arrêtée à la date du 26/09/2022
 068004 TRES. COLMAR MUNICIPALE
 11900 - COLMAR

Exercice 2022
 Numéro de la liste 5608610412
 19 pièces présentes pour un total de 3151,69

Catégories et natures			
juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1 Pièces pour	195,61
	Personne morale de droit privé - Société	18 Pièces pour	2 956,08

Catégories de produits			
autres produits de gestion courante	autres produits de gestion courante	1 Pièces pour	195,61
	Autres produits fiscaux	10 Pièces pour	1 945,88
	Droits de voirie	8 Pièces pour	1 010,20

Motifs de présentation			
Certificat Irrecouvrabilité	Certificat Irrecouvrabilité	19 Pièces pour	3 151,69
	Combinaison infructueuse d actes	2 Pièces pour	99,50

Tranches de montant			
Inférieur strictement à 100	Inférieur strictement à 100	11 Pièces pour	399,04
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	8 Pièces pour	2 752,65
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0,00

Exercice de P.E.C			
	2020	3 Pièces pour	119,28
	2019	8 Pièces pour	535,57
	2018	6 Pièces pour	2 106,07
	2017	2 Pièces pour	390,77

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	Montant admis en non-valeur

TOTAL	3 151,69	3 052,19
--------------	-----------------	-----------------

LD

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 10 Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de ' Pôle Habitat - Colmar - Centre Alsace ' pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 112 392 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

M. Eric STRAUMANN, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, Mme Fabienne HOUBRE, M. Pascal WEILL n'ont pas pris part au vote car ils ont quitté la salle.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 10 GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE ' PÔLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE ' POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 112 392 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

POLE HABITAT COLMAR -CENTRE ALSACE sollicite la garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 144658) d'un montant total de **1 112 392 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements, situés rue de Riquewihr à COLMAR.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :767 544 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :344 848 €
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle

Index¹ :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :3,60 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 112 392 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 144658 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 6 mars 2023 ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 112 392 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144658 (cf. pages 12 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 196 € (cinq cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-seize euros : 1 112 392 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie - B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 1 112 392 € composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 144658), contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 767 544 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,60 % ;
- 344 848 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 10 logements, situés rue de Riquewihr à COLMAR.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2305 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 112 392 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 144658 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 6 mars 2023 ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 112 392 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144658 (cf. page 12 du contrat) constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 556 196 € (cinq cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-seize euros : 1 112 392 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

**L'Adjoint Délégué
Olivier ZINCK**

**La Directrice Générale
Karine GABLE**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Nadine WETZEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/02/2023 15:13:55

Karine GABLE
DIRECTEUR GENERAL
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Signé électroniquement le 06/03/2023 11 39 :57

CONTRAT DE PRÊT

N° 144658

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) CENTRE ALSACE OPH 27 AVENUE DE L EUROPE CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA BEL AIR, Parc social public, Acquisition en VEFA de 10 logements situés Rue de Riquewihr 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cent-douze mille trois-cent-quatre-vingt-douze euros (1 112 392,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de sept-cent-soixante-sept mille cinq-cent-quarante-quatre euros (767 544,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-quatre mille huit-cent-quarante-huit euros (344 848,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/05/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

26



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5522035	5522036	
Montant de la Ligne du Prêt	767 544 €	344 848 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U117531, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 144658, Ligne du Prêt n° 5522035

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U117531, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 144658, Ligne du Prêt n° 5522036

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

 Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 144658 / N° de la Ligne du Prêt : 5522035
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 767 544 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/02/2024	3,60	36 501,53	8 869,95	27 631,58	0,00	758 674,05	0,00
2	13/02/2025	3,60	36 501,53	9 189,26	27 312,27	0,00	749 484,79	0,00
3	13/02/2026	3,60	36 501,53	9 520,08	26 981,45	0,00	739 964,71	0,00
4	13/02/2027	3,60	36 501,53	9 862,80	26 638,73	0,00	730 101,91	0,00
5	13/02/2028	3,60	36 501,53	10 217,86	26 283,67	0,00	719 884,05	0,00
6	13/02/2029	3,60	36 501,53	10 585,70	25 915,83	0,00	709 298,35	0,00
7	13/02/2030	3,60	36 501,53	10 966,79	25 534,74	0,00	698 331,56	0,00
8	13/02/2031	3,60	36 501,53	11 361,59	25 139,94	0,00	686 969,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/02/2032	3,60	36 501,53	11 770,61	24 730,92	0,00	675 199,36	0,00
10	13/02/2033	3,60	36 501,53	12 194,35	24 307,18	0,00	663 005,01	0,00
11	13/02/2034	3,60	36 501,53	12 633,35	23 868,18	0,00	650 371,66	0,00
12	13/02/2035	3,60	36 501,53	13 088,15	23 413,38	0,00	637 283,51	0,00
13	13/02/2036	3,60	36 501,53	13 559,32	22 942,21	0,00	623 724,19	0,00
14	13/02/2037	3,60	36 501,53	14 047,46	22 454,07	0,00	609 676,73	0,00
15	13/02/2038	3,60	36 501,53	14 553,17	21 948,36	0,00	595 123,56	0,00
16	13/02/2039	3,60	36 501,53	15 077,08	21 424,45	0,00	580 046,48	0,00
17	13/02/2040	3,60	36 501,53	15 619,86	20 881,67	0,00	564 426,62	0,00
18	13/02/2041	3,60	36 501,53	16 182,17	20 319,36	0,00	548 244,45	0,00
19	13/02/2042	3,60	36 501,53	16 764,73	19 736,80	0,00	531 479,72	0,00
20	13/02/2043	3,60	36 501,53	17 368,26	19 133,27	0,00	514 111,46	0,00
21	13/02/2044	3,60	36 501,53	17 993,52	18 508,01	0,00	496 117,94	0,00
22	13/02/2045	3,60	36 501,53	18 641,28	17 860,25	0,00	477 476,66	0,00
23	13/02/2046	3,60	36 501,53	19 312,37	17 189,16	0,00	458 164,29	0,00
24	13/02/2047	3,60	36 501,53	20 007,62	16 493,91	0,00	438 156,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/02/2048	3,60	36 501,53	20 727,89	15 773,64	0,00	417 428,78	0,00
26	13/02/2049	3,60	36 501,53	21 474,09	15 027,44	0,00	395 954,69	0,00
27	13/02/2050	3,60	36 501,53	22 247,16	14 254,37	0,00	373 707,53	0,00
28	13/02/2051	3,60	36 501,53	23 048,06	13 453,47	0,00	350 659,47	0,00
29	13/02/2052	3,60	36 501,53	23 877,79	12 623,74	0,00	326 781,68	0,00
30	13/02/2053	3,60	36 501,53	24 737,39	11 764,14	0,00	302 044,29	0,00
31	13/02/2054	3,60	36 501,53	25 627,94	10 873,59	0,00	276 416,35	0,00
32	13/02/2055	3,60	36 501,53	26 550,54	9 950,99	0,00	249 865,81	0,00
33	13/02/2056	3,60	36 501,53	27 506,36	8 995,17	0,00	222 359,45	0,00
34	13/02/2057	3,60	36 501,53	28 496,59	8 004,94	0,00	193 862,86	0,00
35	13/02/2058	3,60	36 501,53	29 522,47	6 979,06	0,00	164 340,39	0,00
36	13/02/2059	3,60	36 501,53	30 585,28	5 916,25	0,00	133 755,11	0,00
37	13/02/2060	3,60	36 501,53	31 686,35	4 815,18	0,00	102 068,76	0,00
38	13/02/2061	3,60	36 501,53	32 827,05	3 674,48	0,00	69 241,71	0,00
39	13/02/2062	3,60	36 501,53	34 008,83	2 492,70	0,00	35 232,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/02/2063	3,60	36 501,26	35 232,88	1 268,38	0,00	0,00	0,00
Total			1 460 060,93	767 544,00	692 516,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

 Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
 N° du Contrat de Prêt : 144658 / N° de la Ligne du Prêt : 5522036
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

 Capital prêté : 344 848 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/02/2024	3,60	14 968,32	2 553,79	12 414,53	0,00	342 294,21	0,00
2	13/02/2025	3,60	14 968,32	2 645,73	12 322,59	0,00	339 648,48	0,00
3	13/02/2026	3,60	14 968,32	2 740,97	12 227,35	0,00	336 907,51	0,00
4	13/02/2027	3,60	14 968,32	2 839,65	12 128,67	0,00	334 067,86	0,00
5	13/02/2028	3,60	14 968,32	2 941,88	12 026,44	0,00	331 125,98	0,00
6	13/02/2029	3,60	14 968,32	3 047,78	11 920,54	0,00	328 078,20	0,00
7	13/02/2030	3,60	14 968,32	3 157,50	11 810,82	0,00	324 920,70	0,00
8	13/02/2031	3,60	14 968,32	3 271,17	11 697,15	0,00	321 649,53	0,00
9	13/02/2032	3,60	14 968,32	3 388,94	11 579,38	0,00	318 260,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
 grand-est@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/02/2033	3,60	14 968,32	3 510,94	11 457,38	0,00	314 749,65	0,00
11	13/02/2034	3,60	14 968,32	3 637,33	11 330,99	0,00	311 112,32	0,00
12	13/02/2035	3,60	14 968,32	3 768,28	11 200,04	0,00	307 344,04	0,00
13	13/02/2036	3,60	14 968,32	3 903,93	11 064,39	0,00	303 440,11	0,00
14	13/02/2037	3,60	14 968,32	4 044,48	10 923,84	0,00	299 395,63	0,00
15	13/02/2038	3,60	14 968,32	4 190,08	10 778,24	0,00	295 205,55	0,00
16	13/02/2039	3,60	14 968,32	4 340,92	10 627,40	0,00	290 864,63	0,00
17	13/02/2040	3,60	14 968,32	4 497,19	10 471,13	0,00	286 367,44	0,00
18	13/02/2041	3,60	14 968,32	4 659,09	10 309,23	0,00	281 708,35	0,00
19	13/02/2042	3,60	14 968,32	4 826,82	10 141,50	0,00	276 881,53	0,00
20	13/02/2043	3,60	14 968,32	5 000,58	9 967,74	0,00	271 880,95	0,00
21	13/02/2044	3,60	14 968,32	5 180,61	9 787,71	0,00	266 700,34	0,00
22	13/02/2045	3,60	14 968,32	5 367,11	9 601,21	0,00	261 333,23	0,00
23	13/02/2046	3,60	14 968,32	5 560,32	9 408,00	0,00	255 772,91	0,00
24	13/02/2047	3,60	14 968,32	5 760,50	9 207,82	0,00	250 012,41	0,00
25	13/02/2048	3,60	14 968,32	5 967,87	9 000,45	0,00	244 044,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE GRAND EST
 Délégation de STRASBOURG

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/02/2049	3,60	14 968,32	6 182,72	8 785,60	0,00	237 861,82	0,00
27	13/02/2050	3,60	14 968,32	6 405,29	8 563,03	0,00	231 456,53	0,00
28	13/02/2051	3,60	14 968,32	6 635,88	8 332,44	0,00	224 820,65	0,00
29	13/02/2052	3,60	14 968,32	6 874,78	8 093,54	0,00	217 945,87	0,00
30	13/02/2053	3,60	14 968,32	7 122,27	7 846,05	0,00	210 823,60	0,00
31	13/02/2054	3,60	14 968,32	7 378,67	7 589,65	0,00	203 444,93	0,00
32	13/02/2055	3,60	14 968,32	7 644,30	7 324,02	0,00	195 800,63	0,00
33	13/02/2056	3,60	14 968,32	7 919,50	7 048,82	0,00	187 881,13	0,00
34	13/02/2057	3,60	14 968,32	8 204,60	6 763,72	0,00	179 676,53	0,00
35	13/02/2058	3,60	14 968,32	8 499,96	6 468,36	0,00	171 176,57	0,00
36	13/02/2059	3,60	14 968,32	8 805,96	6 162,36	0,00	162 370,61	0,00
37	13/02/2060	3,60	14 968,32	9 122,98	5 845,34	0,00	153 247,63	0,00
38	13/02/2061	3,60	14 968,32	9 451,41	5 516,91	0,00	143 796,22	0,00
39	13/02/2062	3,60	14 968,32	9 791,66	5 176,66	0,00	134 004,56	0,00
40	13/02/2063	3,60	14 968,32	10 144,16	4 824,16	0,00	123 860,40	0,00
41	13/02/2064	3,60	14 968,32	10 509,35	4 458,97	0,00	113 351,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 13/02/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/02/2065	3,60	14 968,32	10 887,68	4 080,64	0,00	102 463,37	0,00
43	13/02/2066	3,60	14 968,32	11 279,64	3 688,68	0,00	91 183,73	0,00
44	13/02/2067	3,60	14 968,32	11 685,71	3 282,61	0,00	79 498,02	0,00
45	13/02/2068	3,60	14 968,32	12 106,39	2 861,93	0,00	67 391,63	0,00
46	13/02/2069	3,60	14 968,32	12 542,22	2 426,10	0,00	54 849,41	0,00
47	13/02/2070	3,60	14 968,32	12 993,74	1 974,58	0,00	41 855,67	0,00
48	13/02/2071	3,60	14 968,32	13 461,52	1 506,80	0,00	28 394,15	0,00
49	13/02/2072	3,60	14 968,32	13 946,13	1 022,19	0,00	14 448,02	0,00
50	13/02/2073	3,60	14 968,15	14 448,02	520,13	0,00	0,00	0,00
Total			748 415,83	344 848,00	403 567,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 11 Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Colmar Agglomération pour l'aménagement de la place de la Cathédrale.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Mme Fabienne HOUBRE n'a pas pris part au vote car elle a quitté la salle.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 11 SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE COLMAR
AGGLOMÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA CATHÉDRALE**

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération a décidé d'instaurer un fonds de concours exceptionnel mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales au bénéfice des communes-membres. A ce titre, la Ville de Colmar se voit attribuer un montant de 2 130 344,60 €.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, le versement d'un fonds de concours est autorisé si les conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire concernés,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune-membre bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de Colmar Agglomération au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier...).
- La participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours / coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours comme suit :

- **Aménagement de la place de la Cathédrale**
Coût : 7 500 000 € HT, soit 9 000 000,00 € TTC
Subventions sollicitées : 3 100 000 €
Coût net : 4 400 000 € HT
Fonds de concours sollicité : 1 500 000,00 €
Ratio fonds de concours/Coût HT : 20%
Ratio fonds de concours/Coût HT (hors subventions) : 34,09%

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5216-5 du CGCT,

Considérant l'intérêt de Colmar Agglomération et de ses communes-membres de mettre en place ce dispositif selon les principes exposés ci-dessus,

Considérant l'intérêt structurant du projet d'aménagement de la place de la Cathédrale de Colmar,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

Un fonds de concours de 1 500 000 € auprès de Colmar Agglomération pour le projet d'aménagement de la place de la Cathédrale dans le cadre du dispositif de création d'un fonds de concours mettant fin aux crédits avoirs eaux pluviales.

DONNE

Tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint au Maire disposant d'une délégation dans le domaine concerné pour la bonne application des présentes.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 12 Motion demandant le respect du droit local en vue du maintien pour le personnel de la Ville de Colmar d'une durée annuelle de travail effectif de 1 592 h .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 12 MOTION DEMANDANT LE RESPECT DU DROIT LOCAL EN VUE DU MAINTIEN
POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR D'UNE DURÉE ANNUELLE DE TRAVAIL
EFFECTIF DE 1 592 H**

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales ayant maintenu un régime de travail dérogatoire, de fixer, par une délibération prise dans un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Il vous est proposé d'adopter une motion, à l'instar des communes du Bas-Rhin, demandant le respect, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail des agents municipaux, de leur droit aux deux jours fériés locaux supplémentaires, prévus dans le Droit Local en Alsace et en Moselle.

Le Droit Local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans ses différentes correspondances, M. le Préfet du Haut-Rhin demande aux collectivités et établissements publics de prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1 607 heures. Il s'appuie notamment sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirme que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans les départements d'Alsace et de Moselle ».

C'est ainsi que M. le Préfet du Haut-Rhin a saisi la Ville de Colmar par courriers des 22 septembre et 16 décembre 2022, afin d'obtenir transmission des délibérations en vigueur au sein de la collectivité, relatives à l'organisation du temps de travail des agents.

Cette demande de pièces visait à vérifier que la Ville de Colmar était en conformité avec les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828, visant à harmoniser le temps de travail des agents dans la fonction publique territoriale, en imposant l'application des règles de droit commun en la matière, pour une durée annuelle travaillée de 1 607 heures.

Il a été répondu à M. le Préfet du Haut-Rhin par courrier du 20 janvier 2023, que la Ville de Colmar avait délibéré postérieurement à la date de publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qu'elle n'était dès lors pas concernée par les dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828, mettant fin au maintien à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2. La délibération adoptée en Conseil Municipal du 11 mars 2002 et son annexe fixant le cadre général, était jointes à l'appui de la réponse.

Or, par un nouveau courrier daté du 13 février 2023, le Préfet du Haut-Rhin, indique qu'alors même qu'aucun régime dérogatoire relatif au temps de travail des agents de municipaux n'a été instauré avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2, la délibération du 11 mars 2002 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la durée annuelle de travail effectif à 1 585 heures, est entachée d'illégalité. Il demande qu'elle soit abrogée par l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier.

Cette réponse aboutit à méconnaître les termes de l'article L 621-10 du Code général de la fonction publique et de l'article L 3134-13 du Code du travail, dont il ressort que les jours fériés de Droit Local doivent être chômés. Or, dans l'analyse retenue par l'administration, l'absence de travail durant ces jours doit être rattrapée à d'autres moments, afin de respecter le nombre de 1 607 heures. Ils sont donc fériés mais non chômés, ce qui n'est pas conforme aux textes précités.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements, revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Colmar demandent :

- qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés),
- que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DEMANDE

- qu'il soit tenu compte du Droit Local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires (jours fériés et chômés),
- que la durée annuelle de travail de nos agents soit maintenue à 1 592 heures.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente motion.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 13 Groupement de commandes pour la fourniture de titres restaurant.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 13 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Afin d'accompagner le personnel municipal en vue de valoriser le pouvoir d'achat, les agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération peuvent bénéficier de titres de restauration depuis avril 2008.

Les marchés conclus avec le fournisseur des titres de restauration arriveront à échéance, pour la Ville et pour Colmar Agglomération, le 1^{er} octobre 2023.

Il y a donc lieu de relancer une consultation dans le cadre du renouvellement de cet avantage social en faveur des agents.

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération proposent de constituer un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de titres de restauration. L'objectif est de bénéficier de conditions les plus avantageuses possibles et d'optimiser le mode de fonctionnement de cet avantage social via un attributaire unique.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L 2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit sa composition, son domaine d'intervention et son fonctionnement.

Cette convention désigne également le coordonnateur du groupement, à savoir en l'espèce Colmar Agglomération dont la Commission d'Appel d'Offres est aussi désignée comme étant celle du groupement ainsi constitué.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération

suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution avec Colmar Agglomération, d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de fourniture de titres de restauration.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la Ville.

Le Maire

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
(article L2113-6 du Code de la Commande Publique)

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la VILLE DE COLMAR, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Éric STRAUMANN, et
- d'autre part, COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de titres de restauration. Elle a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui assurera la bonne exécution de son marché.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

Colmar Agglomération est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R 2184-2 du Code de la Commande Publique.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de Colmar

Éric STAUMANN
Maire de Colmar

Pour Colmar Agglomération

Serge NICOLE
Vice-Président

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 14 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

En marge de ce rapport, M. Ancely salue le travail effectué par le CCAS. Il s'interroge sur la possibilité de déployer le dispositif « Territoires zéro chômeur longue durée » à Colmar, en préconisant de recruter 1 ETP à cet effet. M. le Maire et Mme Prunier lui rappellent que le budget du CCAS subit une forte augmentation en 2023, afin de mener à bien la politique sociale sur le territoire et soulignent que le taux de chômage sur le bassin d'emploi colmarien n'est que de 5%, alors même que les entreprises du secteur éprouvent des difficultés de recrutement, faute de candidats. Le dispositif préconisé, dans un contexte économique plutôt favorable, n'a pas vocation à s'appliquer dans le cas présent, tout en sachant que le CCAS met en œuvre d'autres dispositifs moins coûteux en faveur des chômeurs de longue durée. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023

Point N° 14 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, établissement public administratif à vocation sociale, est au cœur des solidarités de proximité au service des Colmariens les plus fragiles.

Ses missions sont principalement axées sur la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes en situation de précarité à travers la mise en œuvre des dispositifs légaux d'aide, les secours aux personnes en vertu des dispositions du droit local, l'aide à l'insertion des bénéficiaires du rSa les plus éloignés de l'emploi, la domiciliation et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe, la prévention des expulsions. Ces missions traditionnelles sont complétées par la mise en œuvre d'une politique d'action sociale à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et dans le domaine de la santé : organisation de la Fête de Noël, aide aux transports collectifs, à la téléassistance, coordination du Plan d'Alerte et d'Urgence, animation du Conseil Local de la Santé Mentale...

L'année 2022 a été consacrée à une remise à plat de la politique menée en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes ayant des problèmes de santé. Cet état des lieux a permis au CCAS d'impulser une nouvelle dynamique partenariale et de développer, en 2023, des actions de proximité avec différents partenaires, associatifs ou autres, pour répondre aux besoins sociaux de ces publics : ateliers numériques, sécurité routière, ateliers de prévention dans le domaine de la santé, campagnes de sensibilisation et de dépistages, Forum de la santé mentale. Le CCAS souhaite également favoriser l'inclusion des publics fragiles ou précaires en finançant des projets associatifs dans le cadre d'un appel à initiatives, qui sera coécrit avec les administrateurs du CCAS.

En conséquence, le projet de budget du CCAS pour l'année 2023 s'établit à 2 502 050 € (2 146 000 € en 2022), soit une augmentation de 16,6 % par rapport à 2022. Le remboursement des frais d'administration générale du CCAS à la Ville de Colmar est estimé à 62 950 € (60 000 € en 2022), soit une augmentation de 4,9 %.

Les ressources du CCAS sont principalement composées de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Colmar pour un montant de 1 946 530 €, qui représente 77,8 % du budget du CCAS.

La reprise du résultat de l'exercice 2022, pour un montant de 396 620,26 € permet de minorer cette subvention d'équilibre.

Les recettes sont complétées par :

- les dons de particuliers (près de 12 000 €),
- le remboursement par la CeA d'une partie des frais de repas en faveur des personnes sans domicile stable (12 000 €),
- une subvention de la CeA concernant l'appel à projets « Insertion et accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa » (65 900 €),
- les subventions liées au dispositif Programme de Réussite Educative pour un montant total de 69 000 € (CAF : 6 000 €, CeA : 5 000 €, Etat (Politique de la Ville): 40 000 €, Etat (Cité Educative) 5 000 €, Ville de Colmar (Politique de la Ville) : 13 000 €

La subvention de la Ville sera versée chaque trimestre selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 ^{er} trimestre 2023	486 632,50 €
2 ^{ème} trimestre 2023	486 632,50 €
3 ^{ème} trimestre 2023	486 632,50 €
4 ^{ème} trimestre 2023	486 632,50 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1 946 530 € au titre de l'année 2023 dans les conditions précitées.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023– chapitre 65 – article 657362 – fonction 520.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 15 Subventions d'investissement aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale au titre de l'année 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 15 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : Mme NATHALIE PRUNIER, Adjointe

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, le service Action Sociale et Aînés a procédé, au cours du troisième trimestre 2022, au recensement des besoins en investissement (travaux et acquisition d'équipements) des associations relevant de son domaine de compétence, au titre de l'année 2023.

Ce recensement a permis au service d'évaluer les besoins des structures associatives et d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets présentés.

Le montant total des subventions d'investissement s'élève à 30 440 € répartis entre les associations suivant le tableau annexé. Le mandatement de ces subventions sera subordonné à la présentation préalable pour chaque association d'une ou plusieurs factures portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions d'investissement d'un montant total de 30 440 € au bénéfice des associations dont la liste est annexée,

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 en section investissement,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Association	Projet	Coût prévisionnel du projet	Montant sollicité	Autres financements	Montant proposé
TRAVAUX					
Association de Soins A Domicile (ASAD) Centre Alsace 47 rue de Morat Centre de Santé Infirmier Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Service de Soins Infirmiers à Domicile Equipe Spécialisé Alzheimer	Acquisition de locaux associatifs pour regrouper l'ensemble des activités de l'ASAD sur un même site. Achat immobilier : 725 000 € Travaux priorités : 797 220,61 € Travaux de rénovation énergétique (sous réserve de subvention de la Région) : 399 400,09 € Participation financière de la Ville de Colmar aux travaux de mise en conformité – sécurité - électricité	797 220,61 €	Non défini	ARS : 644 544.22 € Prêt associatif : 600 000 € Apport associatif : 200 000 € Recherche de subventions (CEA, Ville de Colmar, Région...) : 477 076,48 €	20 000 €
ACHATS D'EQUIPEMENTS					
Association Adèle de Glaubitz Institut Saint Joseph 1 chemin de Sainte-Croix	Aménagement d'une yourte : espace/foyer pour les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap du site Saint-Joseph. Participation financière de la Ville de Colmar pour l'achat de mobilier adapté au public accueilli à l'institut Saint Joseph.	74 719 €	6 000 €	Dons perçus de 2019 à 2021 : 36 369,58 € Subvention Ville de Colmar 2022 : 5 000 € Fonds propres : 27 349,42 €	3 000 €
Association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace APSA (anciennement Réseau Santé de Colmar) 20 rue d'Agen	Equipement des espaces de l'association pour l'accueil des enfants (3-18 ans) en 2023 dans le cadre de ses activités. Acquisition de matériel informatique, de petit matériel et de mobilier. Participation financière de la Ville de Colmar à l'achat de ces équipements.	10 794.87 €	5 000 €	Maison Sport Santé : 800 € Dons : 250 € Fonds propres : 4 644 .87 € Autres subventions : 3 000 €	2 000 €

CTF

Association	Projet	Coût prévisionnel du projet	Montant sollicité	Autres financements	Montant proposé
Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace APPONA 68 Local quai 140 rue du Logelbach.	Aménagement des nouveaux locaux (140 rue du Logelbach) 30m2 (anciennement 100m2) Optimiser l'espace et sa fonctionnalité et renouveler des équipements vétustes. Participation financière de la Ville de Colmar à l'achat de mobilier et d'un copieur.	4 947,78 €	2 500 €	CAF : 1 504,36 € - 20% mobilier (646,36 €) - 50% copieur (858 €) Fonds propres : 943,42 €	2 500 €
Association Croix Rouge Française Unité Locale de Colmar 10 rue de Zimmerbach	Création dans un quartier populaire d'une « Vestiboutique », tout public, prix de 1€ à 5€. Participation financière de la Ville de Colmar à l'achat de matériel pour l'aménagement de la boutique.	3 500 €	Non défini	Projet soutenu par la Croix Rouge Grand Est et l'unité locale de Colmar : 2 500 €	1 000 €
Association JALMALV Haute Alsace Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie 27 rue Berthe Molly	Renouvellement d'équipements informatiques vétustes : poste secrétariat et comptabilité Participation financière de la Ville de Colmar à l'acquisition et installation de 2 ordinateurs.	3 234 €	1 940 €	Fonds propres : 1 294 €	1 940 €
TOTAUX (travaux + achats)		894 416.26 €	15 440 €		30 440 €

LD

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 16 Animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 16 ANIMATIONS DES 70 ANS DE LA ROUTE DES VINS D'ALSACE DE 2023

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Adjointe

La Route des Vins d'Alsace a été créée en 1953 à l'initiative des acteurs touristiques et viticoles. Tous les 10 ans, Alsace Destination Tourisme (ADT) et le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA) valorisent les manifestations locales le long de cette Route. Ils initient également des projets structurants et pérennes comme la Véloroute du Vignoble (EV5).

Depuis 1999, la Ville de Colmar protège à l'INPI la marque « Colmar, Capitale des Vins d'Alsace » car Colmar est le siège de toutes les instances viti-vinicoles d'Alsace, accueille une bourse aux vins et comprend un domaine viticole. La Ville est également le lieu de la recherche et de l'expérimentation dans le domaine, sans compter le patrimoine bâti, le patrimoine culturel immatériel, et la Foire aux Vins d'Alsace. Les communes viticoles de l'agglomération organisent aussi des fêtes viticoles au courant de l'été.

Le 70^{ème} anniversaire de cette route touristique est l'occasion pour Colmar, Ville et Agglomération, de réaffirmer leurs places centrales dans le paysage viticole alsacien. Pour ce faire, il est envisagé de lancer un programme oenotouristique sur l'ensemble de l'année 2023 à l'échelle de l'Agglomération. Il s'adressera aussi bien aux visiteurs touristiques qu'aux habitants du territoire pour leur faire (re)découvrir non seulement les vins alsaciens, mais aussi toute la richesse de l'écosystème viti-vinicole local.

Une concertation avec les communes viticoles de Colmar Agglomération est engagée pour partager les informations d'organisation et aussi voir si les communes souhaitent mener directement ou indirectement des actions ou manifestations. Par exemple, des animations proposées dans le cadre du programme « l'été de l'Agglomération » pourront enrichir le programme, qui d'ores et déjà se déclinera à travers :

- La valorisation des projets locaux proposés par les institutionnels et les acteurs touristiques et viti-vinicoles.
Exemple : pique-nique chez le vigneron. Les vignerons indépendants volontaires accueillent les visiteurs chez eux le temps d'un déjeuner pour faire déguster leurs vins et échanger sur leur métier.

- La création de nouveaux projets pour valoriser la diversité des thèmes liés à la viticulture. On peut citer par exemple :
 - une exposition au Musée d'Histoire Naturelle autour de la botanique et la géologie des terroirs de l'agglomération pour valoriser les paysages viticoles,
 - un stand de dégustation lors de la manifestation sportive de trail UTMB pour faire rencontrer les habitants, touristes et les vignerons,
 - un accord Vin et Musique avec le Grillen pour redécouvrir les caractéristiques des cépages alsaciens.

Le programme et son plan de financement prévisionnels sont présentés en annexe 1. Globalement, le budget pour l'ensemble de ce programme oenotouristique 2023 est estimé à près de 68 000€, qui serait cofinancé par l'Agglomération (environ 50 000 € TTC) et la Ville de Colmar (environ 18 000 € TTC).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

VALIDE

Le programme d'actions des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace 2023 initié par Colmar Ville et Agglomération.

DECIDE

La participation de la Ville de Colmar aux animations des 70 ans de la Route des Vins d'Alsace de 2023.

APPROUVE

Le programme d'animations et son plan de financement prévisionnel, tel que détaillé dans l'annexe jointe.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget 2023, en dépenses et en recettes.

Action	Date 2023	Partenaires	budget prévisionnel à chiffrer (€ TTC)	Prestations	Prestataire / porteur de projet	Ville ou CA	Prestation ou Subvention
Campagne de communication		campagne 70 Route des Vins d'Alsace par le CIVA et ADT	14 760,00	charte graphique et visuels	agence Préambules	CA	PRESTATION
Impression de 5000 programmes annuels	fin mars		6 000,00	impression	devis en cours	CA	PRESTATION
Exposition sur les 1ères FAV, travail de la vigne	printemps	Archives municipales Marché Couvert	480,00	Impression	devis en cours	CA	PRESTATION
Inauguration de l'exposition "Vignes, vins et vacances une destination : l'Alsace I"	25 avril-30 juin	Bibliothèque des Dominicains Bibliothèque Europe	600,00	Impression	Bibliothèque des Dominicains	CA	PRESTATION
Inauguration de l'exposition "Le temps des vendanges en Alsace"	6 septembre-5 octobre	Bibliothèque des Dominicains PMC					
Remontée de bouteilles immergées en 2021	mardi 16 mai de 10h à 12h30	INRAE domaine Muré Serge DUBS (sommelier) UHA Gérard LIGER-BELAIR (docteur en physique Reims)	7 200,00	analyses scientifiques	Université de Reims + UHA/INRAE	CA	PRESTATION
Valorisation de la gastronomie et des vins alsaciens	vendredi 19 mai	CIVA vignerons alsaciens restaurateurs de l'agglomération Musée Bartholdi	6 000,00	location de matériel	devis en cours	CA	PRESTATION
10 000 dépliants Bartholdi et le vin en ville	toute l'année		600,00	impression	devis en cours	CA	PRESTATION
Marche gourmande urbaine	25-juin	vignerons de l'agglomération	5 000,40	organisation de l'événement et gestion des réservations	Weezevent	CA	PRESTATION
Impression des cartes papier du jeu de piste	25-juin		3 000,00	Impression	Imprimeur	CA	PRESTATION
Visite "Art et vins"	Dimanche 26/03/2023 Dimanche 23/04/2023 Dimanche 09/07/2023 Dimanche 22/10/2023	Musée Unterlinden	528,00	guides conférenciers	devis en cours	CA	PRESTATION
Conférences et expositions sur le vin	toute l'année	PMC guides conférenciers	6 000,00	guides conférenciers	devis en cours	CA	PRESTATION
Total des actions financées par Colmar Agglomération			50 168,40				
Exposition Musée d'histoire naturelle + conférence + ateliers	janvier - 28 mai	Musée d'Histoire Naturelle	10 079,54	matériel, installation, conférences, animations scolaires	Musée d'Histoire Naturelle	Ville culture	SUBVENTION
Accord vin et musique	date à confirmer entre fin mai et début juin	Le Grillen artistes (à déterminer)	7 560,00	résidence d'artistes	Le Grillen	Ville culture	SUBVENTION
Visite guidée "Bartholdi et le vignoble alsacien"	toute l'année	Musée Bartholdi	-	enrichissement de la visite flash des Journées du Patrimoine	Musée Bartholdi	Ville culture	PRESTATION
Total des actions financées par Colmar Ville			17 639,54				

Pour mémoire, la thématique globale des animations de l'été de l'Agglomération sera basée sur les accords mets et vins.

L'été de l'agglomération	de mai à octobre	Associations Communes		subvention			
Lancement de la communication	fin mars début avril	journalistes					

Pour mémoire, actions mises en œuvre par les partenaires des 70 ans de la Route des Vins sans financement de la Ville ou de l'Agglomération							
dégustation de millésimes pour les professionnels	27-mars	GPNVA et vignerons négociants Grand Hôtel Bristol					
Caves de printemps	Du 6 au 30 avril	Vignerons de Colmar					
Caves de printemps du Domaine KARCHER & FILS	du 6 avril au 30 : tous les jours de 11h à 12h (sauf le 7 et 16 avril)	Domaine KARCHER & FILS					
Tournée des terroirs	30-avr	CIVA syndicat viticole du HENGST					
Visite guidée CCVA	vendredi 19 mai	OT Caroline CLAUDE BRONNER, guide conférencière					
Apéro Gourmand	vendredi de l'Ascension (19 mai) puis tous les vendredis	SYNVIRA Vignerons de Colmar Agglomération (à déterminer)					
Pique-nique chez le vigneron	Weekend de Pentecôte (27-29 mai)	Vignerons de Colmar Agglomération (à déterminer)					
Accords mets et vins	entre l'ascension et juillet	Restaurateurs (via Synvira, OT UMIH) pas forcément des étoiles Les étoiles d'Alsace vignerons colmariens Sites patrimoniaux retenus Office de Tourisme					
Dîner avec les Grandes Maisons d'Alsace	courant juin	GPNVA restaurant à déterminer					
Festival International de Colmar	début juillet						
Découverte du vignoble à pied	été	Guides touristiques vignerons de CA Office de Tourisme					
Fêtes des vins	été	vignerons de l'agglomération					
Mini-foire aux vins	juillet - août	Vignerons colmariens : domaine Martin JUND Domaine Karcher & Fils Domaine viticole de la Ville de Colmar Domaine Schoffit Domaine Jux - Wolfberger					
Lancement de la Cuvée Colmar Capitale des Vins d'Alsace	Lors de l'inauguration de la mini-foire aux vins ?	Vignerons colmariens					
Foire aux vins	du 28 juillet au 6 août	Vignerons alsaciens CIVA					
Cérémonies des confréries	Pendant la Foire aux Vins	Parc Expo Confréries Saint Etienne Autres confréries ?					
Vin nouveau	à partir du dernier week-end de septembre	Vignerons volontaires (à déterminer)					
Le fascinant week-end	mi octobre	Labellisés Vignobles & Découvertes (à déterminer)					
Vente aux enchères de Grands Crus	18-nov	Confrérie Saint Etienne					
Caves de Noël	période des marchés de Noël	Vignerons colmariens volontaires (à déterminer)					
Cuvée givrée de la Foire aux Vins	27-30 décembre	Parc Expo					
Vigneron d'un jour	toute l'année	Vignerons volontaires (à déterminer)					

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 17 Protocole transactionnel avec la Manufacture d'orgues Bernard Aubertin .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 17 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA MANUFACTURE D'ORGUES BERNARD AUBERTIN

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église des Dominicains dans les années 1980, l'orgue et sa tribune ont été démontés dans l'attente d'une restauration. A cette occasion, la Manufacture d'orgues de Bernard AUBERTIN basée à Courtefontaine avait été missionnée par la Ville pour une partie de l'opération, notamment la reprise en peinture du buffet et l'enlèvement des tuyaux de façade « Silbermann » d'origines.

Seuls les travaux intérieurs de l'église ont été entrepris et finalisés, les différents éléments de l'orgue sont quant à eux demeurés en sommeil.

En décembre 2021, la Ville a sollicité la Manufacture Aubertin pour la reprise de cette mission de restauration stoppée prématurément à la fin des années 90.

En août 2022, la Ville a été informée de l'impossibilité matérielle de cette entreprise à réaliser l'opération en raison d'une cessation prochaine d'activité, cette dernière souhaite néanmoins être dédommée.

Après négociation avec les services de la Ville, un accord entre les deux parties est fixé à 35 000 € HT. Cette indemnité vise à dédommager l'entreprise du préjudice subi suite à l'interruption de la mission confiée il y a une trentaine d'années par la Ville. En ce sens, elle n'est pas assujettie à la TVA.

Compte tenu de l'antériorité du dossier, de l'intérêt patrimonial pour la Ville de Colmar de récupérer ses éléments de l'Orgue au plus vite et du souhait de poursuivre sa reconstruction complète, il est proposé d'adopter le protocole d'accord transactionnel, en annexe ci-jointe, qui prévoit notamment :

- L'engagement de la Ville à dédommager Monsieur Aubertin à hauteur de 35 000 € HT,
- L'engagement de Monsieur Aubertin à préparer, inventorier et mettre les éléments de l'Orgue à disposition de la société de déménagement qui sera chargée du transfert des éléments dans les locaux des services de la Ville de Colmar, et ce, avant la fin du 1er semestre 2023,
- La renonciation de Monsieur Aubertin à tout droit de propriété intellectuelle ou matérielle relatif à cet orgue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion du protocole transactionnel ci-joint avec la société Manufacture d'Orgues Bernard AUBERTIN SAS, arrêtant la somme due par la Ville de Colmar à 35 000 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel, joint à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

LA VILLE DE COLMAR

ET

LA MANUFACTURE D'ORGUES

BERNARD AUBERTIN

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole, ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

La Manufacture d'orgues Franc-Comtoise Bernard Aubertin SAS, sise à l'ancien prieuré, 39 700 COURTEFONTAINE, ci-après dénommé, « M. Aubertin »

D'autre part

La Ville de Colmar et M. Aubertin sont ci-après dénommés « les Parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE ET PRECISE CE QUI SUIIT :

Une partie de l'Orgue Silbermann de l'église des Dominicains est entreposé depuis 35 ans dans la Manufacture d'orgues de Bernard AUBERTIN à Courtefontaine. Suite à une commande de la Ville de Colmar, l'entreprise avait entrepris de restaurer partiellement l'instrument, et notamment le buffet.

En décembre 2021, la Ville demande à Monsieur Aubertin d'indiquer s'il est possible pour sa manufacture de reprendre la mission de restauration stoppée prématurément à la fin des années 90.

En août 2022, Monsieur Aubertin indique que la manufacture ne reprendra pas les opérations de restauration et accepte de restituer les pièces de l'instrument mais sous condition du versement d'une indemnité.

Cette demande a fait l'objet de négociations avec les services de la Ville au cours du second semestre 2022 pour trouver un accord fixé à 35 000 € HT. Cette indemnité vise à dédommager l'entreprise du préjudice subi suite à l'interruption de la mission confiée il y a une trentaine d'années par la Ville. En ce sens, elle n'est pas assujettie à la TVA.

Compte tenu de l'antériorité du dossier et, afin de récupérer les éléments de l'Orgue et poursuivre sa reconstruction, il est proposé à Monsieur Aubertin les modalités :

LES PARTIES ONT DECIDE DE SE RAPPROCHER ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

La Ville de Colmar s'engage à verser 70 % de l'indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros hors taxes), soit 24 500 € HT (vingt-quatre mille cinq cent euros hors taxes) à Monsieur Aubertin, dès signature du présent protocole et selon délibération exécutoire du Conseil Municipal du 4 avril 2023, autorisant le Maire ou son représentant à signer le protocole.

Article 2

En contrepartie, M. Aubertin s'engage à préparer, inventorier et mettre les éléments de l'Orgue à disposition de la société de déménagement qui sera chargée du transfert des éléments dans les locaux des services de la Ville de Colmar, et ce, avant la fin du 1er semestre 2023.

Article 3

La Ville de Colmar s'engage à verser le solde de l'indemnité globale et forfaitaire, soit 10 500 € HT (dix mille cinq cent euros hors taxes) après bonne réception, par les services de la Ville, des éléments de l'Orgue, et la transmission de leur inventaire complet (cf article 2 du protocole).

Article 4

Chacune des Parties s'engage à s'en tenir aux dispositions du présent protocole, sans pouvoir imposer d'autres obligations d'aucune sorte, ou prétendre à d'autres prérogatives.

Article 5

Chacune des parties supportera l'ensemble de ses frais passés ou à venir, de même que la charge de ses propres frais exposés pour la négociation du présent protocole et d'éventuels frais connexes.

Article 6

Le présent accord transactionnel est conclu sans aucune reconnaissance préjudiciable pour les Parties de leur responsabilité et dans l'unique but de transiger.

Article 7

Pour autant que les Parties en respectent les conditions, la présente transaction règle de façon définitive toute action relative aux procédures diligentées, ou susceptibles de l'être, par devant toute juridiction.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions de l'article 1134 et 2044 et suivants du Code civil. Il vaut arrêté de compte entre les parties et entraîne renonciation réciproque à toute prétention ultérieure, y compris en matière d'indemnités de toute nature et de dommages et intérêts, et à toute action de l'une des parties contre l'autre, au titre du présent protocole ou des rapports ayant existé entre elles, de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'art. 2052 du Code civil, le présent protocole lie définitivement les parties vis-à-vis des quelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il constitue enfin un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée ni l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les Parties stipulent expressément que chacune des dispositions du présent Protocole revêt un caractère essentiel et que les inobservances d'une seule de ces dispositions par l'une seule des Parties aurait pour effet immédiat de rendre caduc l'ensemble du présent accord de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse pendant un délai de dix jours.

Article 8

Le présent Protocole de 5 pages a été conclu en langue française, Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent Protocole est soumis au droit et aux juridictions français.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de Colmar

Représentée par son Maire en exercice, ou son représentant (1),

M. Bernard AUBERTIN (1),

(1) Chacune des signatures doit être précédée de la mention « lu et approuvée – bon pour transaction »

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 18 Subvention à l'association du Cercle Saint-Martin.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

Sans discussion, ni débat.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 18 SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU CERCLE SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture dispose au Budget Primitif 2023 d'un crédit de 331 000 € pour les subventions de fonctionnement en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 7 février 2023 et du 13 mars 2023 ont été attribués 162 550 €.

Il est proposé d'affecter une 3^{ème} tranche de subvention de fonctionnement au Cercle Saint-Martin d'un montant de 9 150 €.

Association	Objet de la demande	Montant alloué en 2021	Budget global du projet	Montant sollicité	Montant proposé	% du budget global
Cercle Saint-Martin	Subvention de fonctionnement	9 150 €	89 293 €	9 150 €	9 150 €	10 %
TOTAL					9 150 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574. Cette subvention est versée au titre de l'exercice 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 14 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention à l'association du Cercle Saint-Martin.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

LD

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 19 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

M. Lentz considère que le projet présenté aurait pu être plus ambitieux sur les recommandations émises par la commissaire enquêtrice. Il déplore l'absence de référence aux énergies renouvelables et les économies d'énergie. Il soulève la difficulté du contrôle du respect de conformité des actes d'urbanisme et s'interroge sur les moyens, notamment humains, pour effectuer des contrôles. Enfin, il pose la question de l'utilisation du coefficient du biotope par surface (CpS) qui définit la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction (neuve ou rénovation). M. Ancely relève la dynamique positive de ces modifications, mais regrette que la recommandation n°1 (cartographie des zones humides) soit différée à 2027, tout en appuyant la nécessité d'une police du bâtiment performante. Mme Uhlrich-Mallet convient qu'une police du bâti doit être déployée. Elle précise que l'étude environnementale destinée à préciser et à cartographier l'emprise des zones humides sera réalisée dans le cadre d'une prochaine révision du PLU, tout en soulignant que des éléments existent d'ores et déjà à ce sujet.

S'agissant des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la loi sera appliquée, notamment dans le cadre du dialogue à mener avec les promoteurs immobiliers lors de la présentation de leurs projets. Enfin, elle confirme l'application du CpS, à titre expérimental à l'occasion de l'instruction de PC dans les zones à urbaniser. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

Point N° 19 MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

La Commune de Colmar dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mars 2017, modifié le 24 septembre 2018 et le 31 janvier 2022.

Plusieurs années après son entrée en vigueur, la Ville disposant du recul nécessaire a souhaité mesurer les effets du document d'urbanisme et y intégrer de nouveaux objectifs majeurs pour une évolution vers une ville plus verte, capable de s'adapter au changement climatique et continuant d'offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Pour concourir à ses objectifs, le PLU devait se doter de nouveaux outils mais aussi adapter et/ou renforcer certaines mesures existantes, selon trois axes majeurs :

- **Végétaliser les projets en zone urbaine et à urbaniser pour mieux accompagner la densification**

En effet, la lutte contre l'étalement urbain est et restera la priorité des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Depuis l'approbation du PLU, cet objectif national s'est bien concrétisé à Colmar puisque ce sont les zones urbaines qui ont accueilli le plus de logements neufs, notamment la zone UC. On a pu regretter certaines opérations qui laissent une trop large part au minéral.

Ainsi, si cette densification participe à la concrétisation des objectifs démographiques et à la lutte contre l'étalement urbain, le PLU se doit également de veiller à ce que ces nouvelles constructions et opérations s'inscrivent de façon harmonieuse dans les quartiers existants.

Des leviers ont été identifiés pour permettre un meilleur accompagnement de la densification : la végétalisation et la désimperméabilisation des futurs projets urbains. C'est pourquoi la présente procédure de modification du PLU introduit toute une série de mesures visant à améliorer la qualité environnementale des projets.

Travailler sur les nouveaux quartiers et les nouvelles constructions ne suffira pas pour agir sur les enjeux liés au changement climatique. L'adaptation du tissu urbain existant est incontournable, c'est pourquoi la Ville souhaite inciter à la mise en œuvre d'interventions visant à adapter le bâti existant par une facilitation de l'isolation par l'extérieur, à l'installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et à la mise en place de structures de végétalisation.

- **Améliorer l'aménagement des nouveaux quartiers, placer la qualité du cadre de vie au cœur des projets et intégrer les fossés dans les projets urbains**

La concrétisation de plusieurs opérations d'aménagement a permis de dégager des axes d'amélioration des projets pour les nouveaux quartiers afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants et de mieux réaliser l'interface avec le tissu urbain existant.

Des leviers ont été identifiés pour inciter à repenser les projets sur le plan architectural, urbanistique, paysager et de la préservation de la biodiversité. Des règles et outils sont introduits pour favoriser la réalisation d'espaces publics récréatifs plus conséquents et pour une réduction de l'espace minéralisé dédié au stationnement par l'implantation de parking en silo. La présence du végétal sera renforcée en privilégiant la préservation des arbres et fossés et la limitation des impacts des projets en termes d'imperméabilisation.

Répondre à tous ces enjeux nécessite des réflexions urbaines globales sur des secteurs d'aménagement cohérents. C'est pourquoi, dans certains secteurs, la Ville a choisi d'augmenter la surface minimale d'opérations.

- **Encourager la pratique du vélo**

L'évolution des pratiques de mobilité joue également un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et participe à rendre la ville plus accueillante pour tous les usagers (déplacements domicile-travail, déplacements quotidiens, sport et loisir, etc.).

Le PLU approuvé comprend déjà des dispositions réglementaires qui vont dans ce sens. Le projet de modification n°3 les renforce et en introduit de nouvelles.

EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU

Pour répondre à ces différents enjeux, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique du PLU sont modifiés :

- augmentation de la surface minimale des opérations dans les principales zones à urbaniser à destination d'habitation (1AUc), passant de 1 ha à 2 ha,
- obligation pour les aménageurs de proposer un système viaire bouclé à l'échelle des nouvelles opérations et de conserver une perméabilité d'accès avec les zones agricoles et naturelles limitrophes,
- enrichissement des OAP pour assurer une meilleure qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère des nouveaux quartiers (gestion des fossés et des eaux pluviales, transitions avec le bâti existant),
- enrichissement des OAP pour réduire la place occupée au sol par les circulations et le stationnement automobile dans les nouveaux quartiers (gabarits des voies adaptés, construction de parking en silo),
- Introduction d'un coefficient de biotope par surface (CBS) en zones à urbaniser destinées à l'habitat (1AU) : outil qui impose une part minimale d'espaces végétalisés et/ou perméables dans les nouvelles opérations,
- pour la réalisation d'espaces verts plus qualitatifs dans les zones AU, le PLU est complété pour

- que la moitié des espaces d'agrément à l'échelle d'une opération d'aménagement soit réalisée d'un seul tenant,
- augmentation des surfaces d'espaces verts et d'agrément en zone urbaine et introduction de la notion de pleine terre,
 - introduction de dispositions visant à faciliter les isolations par l'extérieur des bâtiments et l'installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire et la végétalisation des façades,
 - augmentation des normes minimales de réalisation de stationnement vélos dans les nouvelles constructions,
 - renforcement des règles relatives aux locaux vélos en conformité avec le code de la construction et de l'habitation.

Cette modification n°3 du PLU est également l'occasion de prendre en compte tout un volet de questions réglementaires qui se sont posées depuis l'entrée en vigueur du PLU :

- une information sur le règlement local sur les meublés de tourisme voté par le Conseil Municipal en 2019 et 2022,
- la régularisation de l'annulation partielle par jugement du Tribunal Administratif du 11 octobre 2018 (rétablissement d'un Espace Boisé Classé le long de la Lauch),
- l'intégration des parcelles de l'école Serpentine à la zone UE destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif,
- une série de modifications et de clarifications réglementaires mineures intégralement présentées dans la note de présentation en annexe.

CONSULTATIONS

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été saisie du dossier dans le cadre de la procédure du « cas par cas » conformément à l'article L 122-4 du code de l'environnement. Par un avis du 12 septembre 2022, elle a décidé de ne pas soumettre ce projet de modification n° 3 du PLU à évaluation environnementale. Elle relève que la modification n°3 du PLU permettra de renforcer la prise en compte de l'environnement et la mise en valeur du cadre de vie.

Le projet de modification du PLU a également été envoyé aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

La Chambre de Commerces et d'Industrie en date du 4 août 2022 émet un avis favorable assorti d'observations. En l'absence de réponse, les autres avis sont réputés favorables.

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions des articles L. 123-10 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par arrêté municipal n°1746/2022 en date du 17 octobre 2022.

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 7 novembre au 9 décembre 2022, sous l'autorité de Madame Monique HUTTER, désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêtrice.

127 personnes se sont manifestées lors de cette enquête, représentant un total de 137 contributions, dont :

- 47 lettres-type de l'Association de Sauvegarde du Quartier Maraîchers (ASQM) et / ou riverains sympathisants reprenant des thèmes tels que les hauteurs des constructions et la circulation dans le secteur de la rue du Nicklausbrunn-Weg,
- 1 pétition de 13 riverains de la Lauch souhaitant la suppression de l'emplacement réservé n°16 dont l'affectation prévue est la préservation du corridor écologique des abords de la Lauch.

Madame la commissaire enquêtrice a classé les observations en 24 thématiques qui ont fait l'objet d'une analyse groupée, certaines observations spécifiques (individuelles ou couvrant plusieurs thèmes) ont fait l'objet d'un traitement au cas par cas via le mémoire en réponse de la Ville.

A l'issue de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêtrice a transmis son rapport dans lequel elle exprime un **avis favorable, assorti de 7 réserves et 6 recommandations.**

Madame HUTTER qualifie la modification du PLU de « **bon projet** » et assortit cependant son avis « **d'assez nombreuses réserves et recommandations, non pas parce que le projet est mauvais, mais pour permettre à la Ville de Colmar et à son Conseil Municipal d'effectuer autant d'amendements que possible dans le cadre de cette modification n°3.** »

L'ensemble des réserves et recommandations de Madame la commissaire enquêtrice est présenté ci-après. Pour chacune, les réponses qui peuvent y être apportées sont développées. Enfin, les autres évolutions apportées à la suite des observations déposées à l'enquête publique sont énumérées.

Par ailleurs, l'ensemble des évolutions apportées au dossier pour donner suite à l'enquête publique et à l'avis des personnes publiques associées est détaillé dans un chapitre spécifique de la note de présentation de la modification n°3.

Les réserves :

- **Réserve n°1 :** « *Ajouter dans le règlement :
En 1AUd (route de Rouffach), 1AUe (rue Ampère), UYd (zone mixte avec habitat), UDa (habitat individuel isolé), UBc (secteur à reconvertir),*
 - o *Minimum de 35% en espaces verts, aires de jeux et d'agrément, plantés et arborés,*
 - o *Minimum 30% de l'unité foncière en pleine terre. »*

La Ville répond favorablement.

Les parts d'espaces verts, aires de jeux et d'agrément et de pleine terre sont augmentées dans les secteurs énoncés sauf le secteur UBc afin de ne pas risquer de mettre en cause la faisabilité opérationnelle des projets engagés dans le cadre de conventionnements avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

- **Réserve n°2 :** « Modifier à 3 mètres la distance minimale aux limites séparatives de l'article 7 pour toutes les zones U et AU du PLU, y compris à l'intérieur des permis groupés. (Les constructions implantées sur limites restant autorisées telles que définies par le règlement actuel du PLU).
Et réglementer l'article 8 en 1AU, UB, UC, UD : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. »

La Ville ne peut pas répondre favorablement.

La modification de cette règle ne peut être intégrée au dossier après l'enquête publique en raison de son impact potentiel sur le respect des objectifs de densité de logements fixés par le PADD.

- **Réserve n°3 :** « Modifier la taille minimum des opérations d'aménagement à 10 000 m² = 1,0 ha au lieu de 10 000 m² pour passer au-dessus du seuil de déclaration loi sur l'eau qui doit être supérieur à 1 ha. »

La Ville ne peut pas répondre favorablement.

La réglementation des seuils d'opération dans le PLU répond à des objectifs différents (cohérence des aménagements, silos, coulées vertes, espaces publics, ...) que les seuils de la loi sur l'eau. De plus, la ville répond en partie à cette remarque par l'augmentation des seuils minimaux dans les secteurs 1AUc à enjeux.

- **Réserve n°4 :** « Niklausbrunn-Weg : que la municipalité étudie l'opportunité du tracé alternatif proposé par le public et procède le cas échéant à la modification du schéma de l'OAP. »

La Ville répond favorablement.

Par l'étude de la carte des propositions élaborée par Mme la commissaire enquêtrice. Toutefois, les tracés proposés ne permettent pas une desserte cohérente du secteur dans le cadre d'une urbanisation future.

- **Réserve n°5 :** « Avant le début des travaux Emergence 2 à Niklausbrunn, prendre rapidement les mesures nécessaires à la protection d'un couple de chouettes hulottes, signalées lors de cette enquête publique, et de leur habitat potentiellement impacté par le permis d'aménager Emergence 2. »

La Ville répond favorablement.

Le site désigné ne fait pas partie de l'emprise du permis d'aménager délivré. Une réponse est apportée par la communication de la présence potentielle de chouettes hulottes dans la note de présentation.

- **Réserve n°6 :** « Effectuer des ajustements minimes dans le règlement et les OAP :
 - o Les locaux vélos : en remplacement du texte prévu, intégrer au règlement du PLU le texte suivant : Les locaux vélos clos et couverts et leurs dispositifs de stationnement des vélos respecteront les caractéristiques techniques décrites dans le code de la construction et de l'habitation. »

La Ville répond favorablement à ce point de la réserve n°6.

La rédaction de l'article est modifiée en fonction des nouvelles normes imposées par code de la construction et de l'habitation (notamment les articles R113-12 et 16).

- « Article 11 – Aspect extérieur des constructions : ajouter dans toutes les zones l'obligation de teintes claires pour les façades pour lutter contre la chaleur urbaine »

La Ville ne peut pas répondre favorablement à ce point de la réserve n°6.

Le travail sur la colorimétrie nécessite une étude globale prenant en compte de nombreux facteurs (histoire, architecture, ...).

- « Modifier l'article 13 dans toutes les zones – en remplacement de la dénomination aire de jeux : L'aménagement d'une aire végétalisée et ombragée avec des bancs et des jeux respectant les normes en vigueur est obligatoire pour tout projet de construction de 20 logements ou plus.

La Ville répond favorablement à ce point de la réserve n°6.

La rédaction de la règle est modifiée, la réserve s'inscrit dans les objectifs de la modification n°3 du PLU.

- « Reformuler cette disposition qui revient 5 fois dans différents articles et zones du PLU pour lever toute ambiguïté :
 1. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'enveloppe extérieure d'un lotissement ou d'une opération réalisée en permis groupés mais lot par lot. »

La Ville ne peut pas répondre favorablement à ce point de la réserve n° 6.

La rédaction retenue dans le PLU est conforme aux dispositions de l'article R151-21 du code de l'urbanisme et ne nécessite pas de reformulation.

- « Compléter la dernière disposition de l'article 4 Titre I pour éviter toute confusion permise par "nonobstant les règles du PLU" :
Dans tous les cas :
La surépaisseur ou la surélévation doit être adaptée au mode constructif et aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade ou de la toiture et ne doit pas porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant.
Ajouter :
L'isolation par l'extérieur reste interdite dans les zones où cela est spécifié à l'article 11 des dispositions applicables aux zones urbaines et à urbaniser. Ou formulation approchante. »

La Ville répond favorablement à ce point de la réserve n°6.

Le dossier est modifié par l'ajout d'un complément d'information sur les limites imposées en zones UCh, UDh, dans le périmètre de protection au titre de la qualité architecturale et patrimoniale (délibération du 27/03/2017 au titre de l'article L. 111-17 du code de l'urbanisme) et en surplomb du domaine public.

- « Ajouter la surface des OAP et leur appellation de zonage dans le document des OAP »

La Ville répond favorablement à ce point de la réserve n°6.

Ces mentions sont ajoutées dans le cahier des OAP et il est également ajouté le nom des OAP sur le règlement graphique.

- **Réserve n°7** : « Répondre positivement en 2023, aux demandes de droit à construire du 4.5 pages 139 à 146 telles qu'exprimées par M. Willy HEISS, M. Kevin MUNSCHI et à la correction de zonage demandée par M. LINCKER page 147 » du rapport d'enquête.

La Ville répond favorablement à ce point de la réserve n°7.

Le zonage est modifié pour la demande de Monsieur Lincker qui constitue une erreur matérielle.

La Ville ne peut pas répondre favorablement à ce point de la réserve n°7. Le zonage est maintenu pour les demandes de messieurs Heiss et Munsch. Il n'est pas prévu dans cette modification de faire évoluer le tracé des secteurs des zones à urbaniser.

Les recommandations :

- **Recommandation n°1** : « Lancer rapidement une étude environnementale afin de préciser l'emprise des zones humides et les cartographier ».

De telles études seront lancées dans le cadre d'une prochaine procédure de révision du PLU.

- **Recommandation n°2** : « Effectuer des contrôles de conformité systématiques pendant les travaux et à l'achèvement et prendre les mesures prévues en cas de non-conformité »

Cette recommandation ne relève pas du champ d'application du PLU.

- **Recommandation n°3** : « Classer le parc St François Xavier en espace boisé classé (EBC) et réfléchir au classement des arbres indiqués à Niklausbrunn-Weg par l'observation O34 Luce Hubeaux – page 76 » du rapport d'enquête

Un EBC ne peut être ajouté au projet de PLU après enquête publique, notamment sur un terrain privé.

- **Recommandation n°4** : « Que les services de la ville interviennent auprès des aménageurs pour la préservation de grands arbres lors des aménagements en général et en particulier ceux de l'Observation – C6 Odile Ehrhardt page 67-68 » du rapport d'enquête

Le PLU introduit des outils favorables à la préservation des arbres avec le coefficient de biotope par surface (CBS) notamment.

- **Recommandation n°5** : « Rétablir le double sens rue du Bois fleuri pour la desserte du Super U »

Cette recommandation ne relève pas du champ d'application du PLU.

- **Recommandation n°6** : « Je recommande vivement à la Ville d'associer les habitants et associations et de prendre en compte les contributions du public de cette enquête pour élaborer la charte de la construction. Réfléchir aux points suivants lors de la création de cette charte :

- o Obligation pour les promoteurs de proposer la possibilité de raccordement sur les réseaux qu'ils créent aux propriétaires limitrophes qui souhaitent conserver leurs terrains et y construire en individuel

- *Obligation pour les aménageurs de proposer des échanges de terrain sur place, aux propriétaires impactés par les voiries des OAP*

Cette recommandation ne relève pas du champ d'application du PLU. La ville prend note de ces suggestions, toutefois les négociations évoquées entre promoteurs et propriétaires de terrains relèvent de relations strictement privées.

Les autres évolutions apportées à la suite de l'enquête publique :

- Suppression de la dérogation pour le stationnement cycle des résidences seniors dans les zones UY et AUy à la suite de l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Dans les zones 1AU, modification de la hauteur portée à 2,80 m sous ouvrage pour tous les niveaux des parkings en silo et dans les niveaux à usage de stationnement des constructions principales,
- Ajout d'une liste d'essences végétales locales conseillées en annexe du PLU,
- Augmentation du nombre d'arbres dans les espaces de stationnement en zone UY et AUy, passant de 1 arbre pour 12 emplacements à 1 arbre pour 6 emplacements,
- Correction de « coquilles » (orthographe) relevées par Mme la commissaire enquêtrice dans son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique.

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique, et des modifications à apporter au dossier de modification n°3 du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU portant sur les points développés ci-dessus, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé en y intégrant les modifications énoncées,

Considérant que ces adaptations apportées au projet de modification du PLU visant à répondre aux observations du public et aux conclusions de Madame la commissaire enquêtrice, ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que l'autorité compétente n'est pas liée par le sens des conclusions du commissaire enquêteur,

L'ensemble des pièces constituant le dossier de modification (note de présentation, règlement écrit et graphique, OAP, annexes) est joint à la présente délibération,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le code de l'Environnement,
Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 27 mars 2017, mis à jour le 31 mars 2017, modifié les 24 septembre 2018 et 31 janvier 2022, mis à jour les 28 janvier, 31 octobre 2019, 18 janvier 2021 et 11 février 2022,
Vu l'arrêté municipal n° 1746 en date du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique du présent projet de modification n°3 du PLU qui s'est déroulée du 7 novembre au 9 décembre 2022,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 13 septembre 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie au titre des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions de Madame la commissaire enquêteur,

APPROUVE

la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DIT QUE

- Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - un affichage en mairie durant un mois,
 - une mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.
- Conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera consultable sur le site internet de la Ville ainsi que publié sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Le dossier du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au service Etudes d'urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération et toutes les pièces composant le projet de modification n°3 du PLU annexé à cette dernière seront transmises au Préfet du département du Haut-Rhin, ainsi que le rapport d'enquête publique et ses annexes.
- Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la modification n°3 du PLU, sera exécutoire dès lors que le dossier aura été publié et transmis au Préfet du département du Haut-Rhin.

Le Maire

En raison de leur aspect volumineux, les pièces annexes au point 19.

« Modification n°3 du PLU »
sont conservées dans la boîte d'archives annexée au présent procès-verbal.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 20 Aménagement de la Plaine Pasteur - Espace Nelson Mandela : lancement d'un concours d'idées.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 20 AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE PASTEUR - ESPACE NELSON MANDELA : LANCEMENT D'UN CONCOURS D'IDÉES

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'amélioration du cadre de vie des Colmariens est au cœur des préoccupations de la Ville de Colmar. Dans la continuité des études et aménagements déjà engagés sur différents secteurs, une attention particulière est portée sur les espaces de nature en ville.

Suite à l'Appel aux Initiatives Citoyennes 2022 et sur proposition d'habitants, la Ville de Colmar s'est engagée à mener une réflexion et une concertation sur l'aménagement de la Plaine Pasteur – Espace Nelson Mandela, espace majeur de la ville de Colmar.

Ce vaste espace de 5 hectares est aujourd'hui principalement dédié aux manifestations festives et à la pratique sportive. Son aménagement paysager nécessite d'être repensé de façon globale aux regards des usages et des besoins ainsi que des enjeux environnementaux actuels.

Compte-tenu de l'enjeu et de l'importance d'un tel projet, il est proposé de prévoir une réflexion en deux temps :

- Une phase d'analyse diagnostique et de réflexion sur les usages et objectifs programmatiques de l'espace. Cette première phase doit permettre de récolter et d'analyser toutes les idées et observations à la fois de professionnels, d'habitants et d'utilisateurs actuels ou potentiels des lieux.

Elle permettra de définir les objectifs du réaménagement et le programme du projet.

- La réalisation des études d'aménagement sur la base du programme et des objectifs ainsi définis.

Pour la première phase, la méthode proposée est de recourir, à l'instar de ce qui a été réalisé pour la place de la Cathédrale, à un concours d'idée et à l'organisation d'une large concertation.

Concours d'idées et constitution de la Commission de suivi du concours d'idées

Il est donc proposé de lancer un concours d'idées sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles qui se déroulera de la façon suivante.

Il sera décomposé comme suit :

- Phase 1 dite « candidature »: choix des quatre équipes qui seront amenées à proposer un parti d'aménagement (sur dossiers)
- Phase 2 dite « proposition »: présentation par les équipes choisies du parti d'aménagement sous la forme d'esquisses.

Il s'agira pour les équipes appelées à concourir de proposer les grands principes d'aménagement de la Plaine Pasteur – Espace Nelson Mandela, d'apporter leur avis sur les usages projetés, les circulations, la place du végétal....

Il est proposé d'attribuer, à l'issue du concours d'idée une indemnité, aux candidats retenus pour la phase 2. Une indemnité de déplacements et pour le temps passé sera également prévue pour les personnes qualifiées ne relevant pas d'un service public ou d'une fonction d'Etat.

Afin de suivre cette procédure, il est proposé la constitution d'une commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée comme suit:

- à titre délibératif :

- Des élus du Conseil Municipal, au nombre de quatre
- Un élu du Conseil Communautaire
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
- Une personne qualifiée en matière d'architecture et d'urbanisme
- Une personne qualifiée en matière de biodiversité

- à titre consultatif :

- Un représentant du Conseil d'Initiatives Citoyennes
- Un représentant du Conseil Participatif du Centre Socioculturel
- Un représentant du bailleur social Pôle Habitat
- Un représentant des Hôpitaux Civils de Colmar
- Un représentant de l'office de tourisme

Elle aura pour vocation :

- De proposer la liste des candidats appelés à participer au concours d'idées,
- De donner son avis sur les projets proposés en phase 2.

Concertation

La concertation des habitants, des acteurs du territoire et des usagers est un élément central de la réussite du projet d'aménagement, afin qu'il soit en en cohérence avec les besoins et les attentes des Colmariens.

Des réunions de travail seront organisées avec les différents acteurs du territoire tout au long du dispositif.

Différents temps d'associations des habitants et des usagers seront prévus à l'issue du concours d'idées, afin que chacun puisse alimenter la réflexion sur l'aménagement de la plaine.

Sur la base du concours d'idées et des retours des différents partenaires de la Ville et des habitants dans le cadre de la concertation, un programme d'aménagement sera établi, qui permettra la conception du nouvel aménagement paysager de la Plaine Pasteur – Espace Nelson Mandela, avec une réalisation des travaux attendues en 2025. Cette conception fera l'objet de la constitution d'un groupe de travail dédié

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- le lancement d'un concours d'idées et de toutes études préalables nécessaires à la définition du cadre de l'aménagement de la Plaine Pasteur - Espace Nelson Mandela »,
- la constitution de la Commission de suivi du concours d'idées « Plaine Pasteur - Espace Nelson Mandela ».

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions susceptibles de soutenir ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 21 Prolongation de la mise à disposition gracieuse d'une partie de l'emprise foncière de l'aérodrome de Colmar-Houssen - Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 21 PROLONGATION DE LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE
L'EMPRISE FONCIÈRE DE L'AÉRODROME DE COLMAR-HOUSSEN - IMMEUBLE SIS 42 AVENUE
DE LA FOIRE AUX VINS**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar est propriétaire de l'emprise foncière de l'aérodrome de Colmar-Houssen. Elle a confié l'aménagement, l'exploitation et la gestion de cet équipement à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS « ADC » par Délégation de Service Public pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite au transfert de la compétence développement économique, Colmar Agglomération s'est substituée à la Ville de Colmar en tant que déléguant en septembre 2017, étant entendu que l'emprise foncière restait la propriété de la Ville de Colmar et que sa mise à disposition de manière gracieuse devait être resollicitée en fin de chaque convention de Délégation de Service Public.

Ainsi, la Ville de Colmar est notamment propriétaire d'un immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar, sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Commune	Section	N°	Adresse	Contenance
Colmar	HO	407	45 route de Strasbourg	1575 m ²
Colmar	HO	404	Route de Strasbourg	48 m ²

Il s'agit d'un local commercial d'une surface au sol de 117 m² comprenant un bureau, un atelier, des sanitaires, une pompe à carburant et des surfaces de parking.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public de l'aérodrome de Colmar-Houssen, la gestion de ce bâtiment a été confiée à la société « Aéroport de Colmar ».

Depuis janvier 2017, ce local commercial était loué par le biais d'une convention d'occupation précaire entre ADC et la société Europcar France pour y exercer une activité de location de véhicules. A la demande d'Europcar, la convention a été résiliée le 30 septembre 2022. Les locaux vacants ont bénéficié d'un rafraichissement réalisé par ADC et ont été proposés à la location.

Compte tenu de la situation du local et de son agencement, une activité en lien avec l'aéroport a été privilégiée.

Ainsi, au regard de son activité de service de location de véhicules et de sa solidité financière, la proposition de la société Enterprise Holdings France a été retenue par Aéroport de Colmar. Cette activité participe au développement de l'aviation commerciale et de tourisme et contribue ainsi au rayonnement de la plate-forme aéroportuaire.

L'objet de la location étant commercial, il est proposé de conclure une convention tripartite délégataire – délégant - pétitionnaire d'une durée de 9 ans, équivalente à celle d'un bail commercial, sachant qu'une convention d'occupation temporaire a une durée fixée contrairement à un bail commercial. L'échéance de cette convention dépasse le terme de la Délégation de Service Public en cours. De ce fait, elle nécessite le renouvellement de la mise à disposition gracieuse consentie par la Ville de Colmar pour la durée de la convention d'occupation excédant la Délégation de Service Public actuelle, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2032.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DONNE

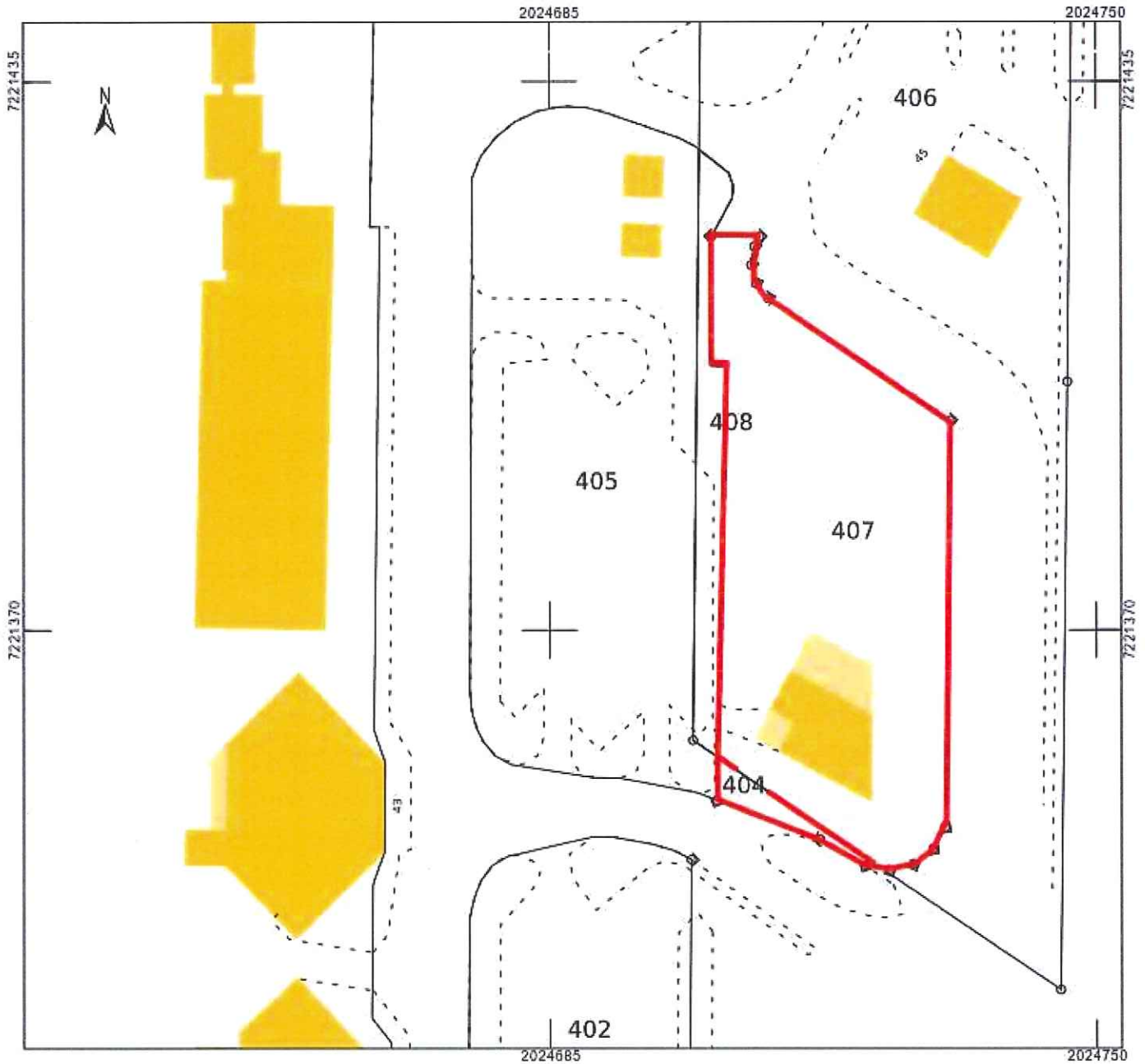
Son accord pour le renouvellement de la mise à disposition gracieuse de l'immeuble situé 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar cadastré section HO n° 404 d'une contenance de 15,75 ares et section HO n° 407 d'une contenance de 0,48 ares pour la durée de la convention excédant la Délégation de Service Public actuelle, soit 9 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2032.

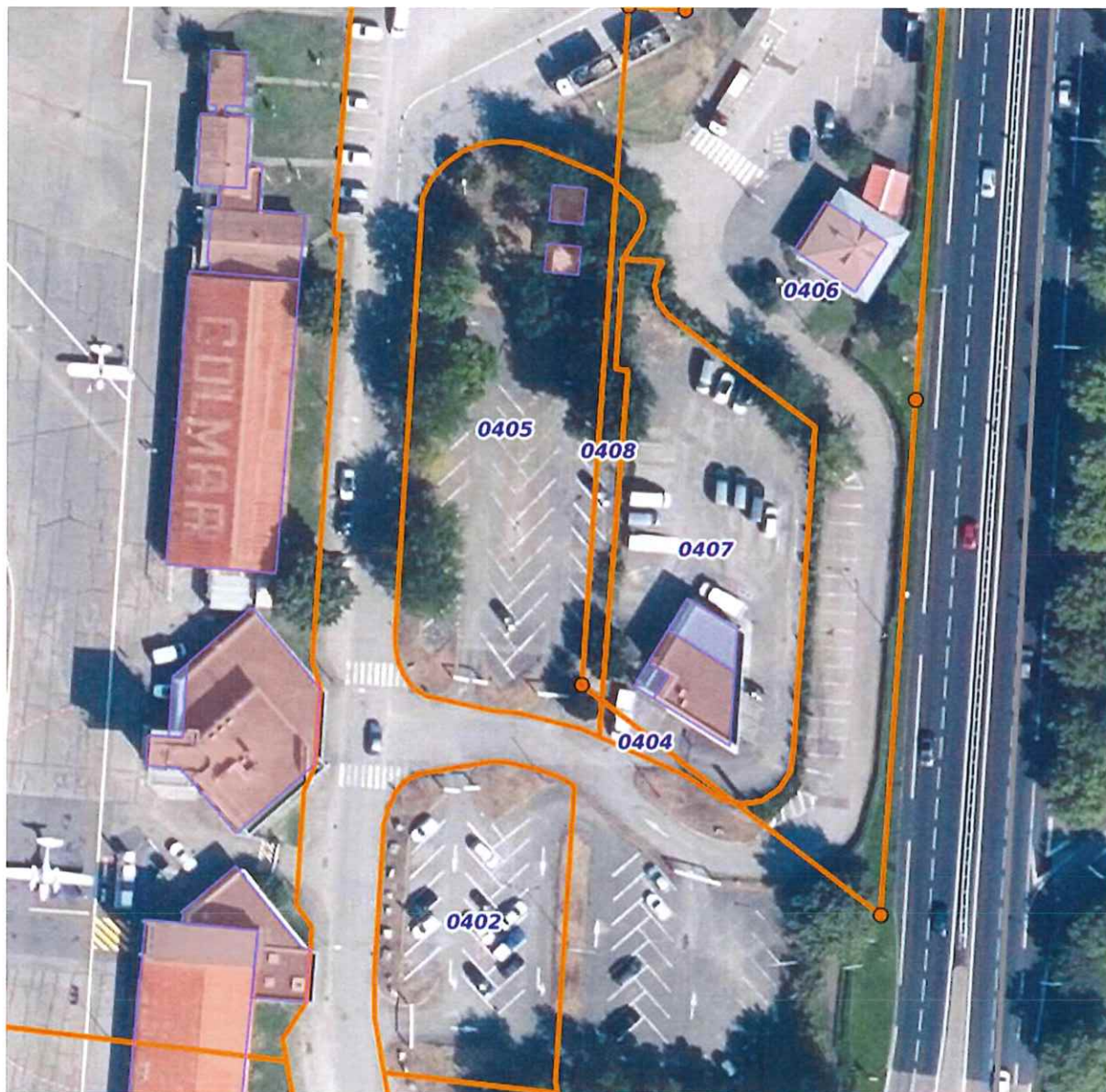
CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Immeuble sis 42 avenue de la Foire aux Vins
à Colmar





ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS →

Convention d'occupation temporaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale **Colmar Agglomération**, déléguant dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour l'aménagement, l'exploitation et la gestion de l'aérodrome de Colmar-Houssen, représentée par son Président M. Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, ci-après désigné le « **Délégant** »,

D'une part

Et

La Société de l'**Aéroport de Colmar SAS** ("ADC"), gestionnaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen, représentée par son Président Monsieur Francis MAECHLING, ci-après désignée le « **Gestionnaire** »,

D'autre part

Et

La société **ENTERPRISE HOLDINGS France**, Société par action simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé à PARIS (75015) – 37 rue du Colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et de sociétés de NANTERRE sous le numéro 318 771 995 représentée par son Vice Président Monsieur Guirec GRAND-CLEMENT, ci-après désignée le « **Bénéficiaire** ».

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PRELIMINAIRE

La présente autorisation ci-après « Autorisation » s'inscrit dans le cadre de la Convention passée entre l'Etat et la Ville de Colmar conclue le 17 juin 1991 en application de l'article L. 221-1 du Code de l'Aviation Civile et du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'Aérodrome de Colmar-Houssen passé entre la Ville de Colmar et la Société de l'Aéroport de Colmar SAS « ADC » dans les conditions prévues à l'article L. 6321-3 du Code des Transports, conclu pour une durée qui s'achèvera le 31 décembre 2024.

Suite au transfert de la compétence développement économique, Colmar Agglomération s'est substituée à la Ville de Colmar dans l'application de ces conventions (Conseils Communautaires des 29 juin et 28 septembre 2017).

Dans sa délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar, en sa qualité de propriétaire de l'emprise foncière de l'aérodrome de Colmar-Houssen, a donné son accord pour le renouvellement de la mise à disposition gracieuse de l'immeuble situé 42 avenue de la Foire aux Vins à Colmar pour la durée de la présente convention.

Parallèlement, en séance du 23 mars 2023, le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération a autorisé la Société de l'Aéroport de Colmar SAS ("ADC"), gestionnaire de l'aérodrome de Colmar-Houssen à signer une convention d'occupation temporaire avec la société ENTERPRISE HOLDINGS France pour une durée de 9 ans à partir du 15 avril 2023, et dont la durée dépassera la convention de l'actuelle DSP.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Bénéficiaire est autorisé à occuper de manière précaire et temporaire :

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



Convention d'occupation temporaire

Une unité foncière de 1623 m² située dans l'emprise de la Zone Côté Ville de l'aéroport de Colmar (Section HO parcelle 407 pour 15a.75 et parcelle 404 pour 0a.48), comprenant une construction de 117 m² composée d'un bureau, d'un local de stockage, d'une aire de préparation véhicule et d'une pompe de distribution carburant conformément aux plans annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'OCCUPATION :

La présente Autorisation est conclue pour une durée allant rétroactivement du 15 avril 2023 au 14 avril 2032.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera établi contradictoirement et en double exemplaire entre le représentant du Gestionnaire et le Bénéficiaire.

ARTICLE 4 : APPROBATION PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX :

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément du Gestionnaire sans que cet agrément puisse, en aucune manière engager la responsabilité du Gestionnaire, les projets de travaux de toute nature qu'il entend réaliser.

ARTICLE 5 : CONSERVATION DES LIEUX ATTRIBUES :

Le Bénéficiaire devra permettre et faciliter les inspections des représentants du Gestionnaire effectuées pour veiller à la conservation des lieux attribués et à l'exécution des conditions de l'Autorisation accordée.

Le Bénéficiaire est tenu de maintenir les lieux en bon état d'usage.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES OUVRAGES

Le Bénéficiaire aura à sa charge le nettoyage, l'entretien et la surveillance des terrains et locaux objet de la présente Autorisation ainsi que des abords immédiats. Il exécutera à ses frais toutes les réparations qui s'avéreront nécessaires pour maintenir les terrains et locaux dans l'état dans lequel ils se trouvaient quand ils lui ont été confiés.

Le Bénéficiaire fera son affaire de l'enlèvement des déchets et ordures.

Le Bénéficiaire assurera l'entretien de tous les équipements constituant le bien et transmettra au gestionnaire de manière annuelle la preuve des différentes vérifications :

- De la climatisation
- De la chaudière
- Vérification électrique
- Vérification des extincteurs
- Vérification des BAES
- Vérification installation carburant si pompes utilisées
- Vérification système de vidange station lavage
- Vérification du système d'alarme
- Vérification de la porte sectionnelle

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



Convention d'occupation temporaire

Mise en conformité :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre conforme les installations d'après la réglementation en vigueur ; il s'oblige, pour les établissements recevant du public, à respecter la périodicité de contrôle indiquée sur le document émanant d'un organisme de contrôle habilité (APAVE, SOCOTEC ou tout autre organisme habilité à cet effet...) et à faire procéder à ses frais aux travaux nécessités par la destination des locaux (ERP).

Le Bénéficiaire s'engage à ne commettre aucun acte susceptible d'entraver l'exploitation de l'aérodrome et son utilisation par les autres usagers. Il est tenu de se conformer aux règlements généraux et particuliers de l'aérodrome. Il veillera en outre à l'exécution de cette clause par toutes les personnes dont il est responsable.

Le Bénéficiaire veillera particulièrement à préserver la clôture de l'Aéroport qui délimite la zone réservée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE POUR DOMMAGES.

Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par l'exploitation de ses installations. Le Bénéficiaire devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, le vol, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, à une compagnie notoirement solvable, ses mobiliers, matériel, marchandises, le déplacement et le remplacement desdits, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers. Il devra payer les primes ou cotisations, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au bailleur ou aux autres locataires.

La police devra obligatoirement comporter une clause de renonciation à recours contre le Gestionnaire, aussi bien de la part des assurés que des assureurs. De convention expresse, toutes indemnités dues au Bénéficiaire par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du bailleur, les présentes valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

Une attestation d'assurance certifiant la couverture des risques précités et en cours de validité devra être communiquée au gestionnaire au 1^{er} janvier de chaque année. L'absence de communication de ladite attestation entraîne la résiliation de plein-droit de la convention, un mois après une ultime sommation faite par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'OCCUPATION.

Le Bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

Toute cession totale ou partielle de la présente Autorisation est interdite sans l'accord du Gestionnaire.

Le Bénéficiaire pourra, avec l'agrément du Gestionnaire, sous-louer ou sous-traiter l'exploitation de tout ou partie des installations mises à sa disposition, mais demeurera personnellement responsable envers le Gestionnaire de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente Autorisation.

ARTICLE 9 : LOYER.

La présente Autorisation est consentie moyennant un loyer annuel de 42.900 € HT pour les 1623 m² de l'unité foncière objet de la présente convention.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



Convention d'occupation temporaire

Ce loyer est payable trimestriellement à l'avance les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre à la Société de l'Aéroport de Colmar SAS.

En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance du loyer, la quittance sera majorée de 8 % (huit pour cent) du loyer hors taxes, taxes en sus à la charge du bénéficiaire.

Le loyer ci-dessus sera révisé le 15 avril de l'année N selon la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du quatrième trimestre de l'année 2023. La variation sera calculée à partir de l'indice quatrième trimestre de l'année précédente (N-1).

ARTICLE 10 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES OU FINANCIERES.

Faute, par le Bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales particulières de la présente convention, et notamment en cas de :

- non-paiement des loyers échus ;
- cession partielle ou totale de l'Autorisation sans l'accord du Gestionnaire;
- cessation de l'usage des installations pendant une durée de plus de 6 mois,

L'Autorisation pourra être révoquée, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le Bénéficiaire seront acquises au gestionnaire, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Article 11 - DÉPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le bénéficiaire versera au gestionnaire, à la signature du bail, une somme représentant trois mois de loyer hors taxes, à titre de dépôt de garantie. Le gestionnaire délivrera un reçu spécial de versement.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer et sera remboursable après le départ du bénéficiaire, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif des locaux loués.

En cas de révision ou de variation du prix du loyer fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement au nouveau loyer et dans les mêmes conditions de façon à être toujours égal à trois mois de loyer hors taxes.

Dans le cas où une taxe quelconque serait exigible à quelque moment que ce soit sur le dépôt de garantie, le bénéficiaire s'engage à la rembourser au gestionnaire à sa première demande écrite.

Dans le cas de résiliation de la présente convention par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable au bénéficiaire, ledit dépôt de garantie restera acquis au gestionnaire à titre de dommages-intérêts sans préjudice de tous autres.

A la signature de la convention, le dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer hors taxes, s'élève à la somme de **10 725,00 €**. Le chèque de dépôt de garantie sera remis par le bénéficiaire à la signature du bail.

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



Convention d'occupation temporaire

ARTICLE 12 : REVOCATION DE L'AUTORISATION POUR D'AUTRES CAUSES.

La présente Autorisation pourra être révoquée :

- au cas où le Bénéficiaire ne serait plus titulaire des Autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'Autorisation ;
- au cas où le Bénéficiaire viendrait à cesser son existence légale ;
- en cas de troubles graves occasionnés sur l'aérodrome par le Bénéficiaire ou les personnes dont il est responsable, sauf cas de force majeure.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance resteront acquises au Gestionnaire, sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 13 : RETRAIT DE L'AUTORISATION :

Nonobstant la durée à l'article 2 ci-dessus et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le Bénéficiaire puisse invoquer, à son profit, l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel, l'Autorisation peut toujours être retirée, exclusivement si l'intérêt général l'exige.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE BENEFICIAIRE.

Le bénéficiaire aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale de la convention en avisant le gestionnaire par lettre RAR, signifié six mois avant l'expiration de chaque période triennale.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le Bénéficiaire resteront acquises au Gestionnaire, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET FRAIS.

Le Bénéficiaire supportera tous les frais, ainsi que tous les impôts et taxes, inhérents à la présente Autorisation.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les Parties né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Autorisation et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au tribunal compétent pour le lieu de situation de l'aérodrome de Colmar-Houssen.

ARTICLE 17 : DATES DE RÉFÉRENCE

- Date d'effet de la convention : 15 avril 2023
- Date de fin de la convention : 14 avril 2032
- Date de mise à disposition des biens immobiliers : 15 avril 2023
- Date de départ du loyer : 15 avril 2023

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



Convention d'occupation temporaire

- Dates d'échéances triennales : 14 avril 2026 – 14 avril 2029 – 14 avril 2032

ARTICLE 18 : HONORAIRES DE LA SOCIETE DESAULLES & Associés COLMAR

- Assiette : 1^{er} loyer annuel HT soit 42 900,00 € HT
- Montant H.T. : 10 725,00 €
- Montant TVA 20 % : 2 145,00 €
- Montant T.T.C. : 12 870,00 €
- Date d'exigibilité : à la signature des présentes
- Répartition :
 - 15 % H.T. par le bénéficiaire soit : 6 435,00 € HT + TVA (20%) soit 1 287,00 € = 7 722,00 € TTC
 - 10 % H.T. par le gestionnaire soit : 4 290,00 € HT + TVA (20%) soit 858,00 € = 5 148,00 € TTC

Il est à noter que le taux de TVA est celui en vigueur au moment de la signature du bail et que les parties s'engagent à acquitter à l'agence Desaulles, le montant de la taxe à la valeur ajoutée ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution au taux légalement en vigueur au jour du dernier règlement.

ARTICLE 19 : ANNEXES

- ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL ET PLAN DE SITUATION
- ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
- ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE
- ANNEXE 4 : ETAT DES RISQUES REGLEMENTES POUR L'INFORMATION DES LOCATAIRES
- ANNEXE 5 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS, MINIER, TECHNOLOGIQUE
- ANNEXE 6 : DIAGNOSTIC INITIAL DE POLLUTION DES SOLS
- ANNEXE 7 : ATTESTATION D'INERTAGE DES POMPES
- ANNEXE 8 : INVENTAIRE DES CATEGORIES DE CHARGES IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES

Fait à Colmar, le

**LA SOCIETE
ENTREPRISE HOLDING FRANCE SAS**

Monsieur Guirec GRAND-CLEMENT

**LA SOCIETE
DE L'AEROPORT DE COLMAR SAS**

Monsieur Francis MAECHLING

COLMAR AGGLOMERATION

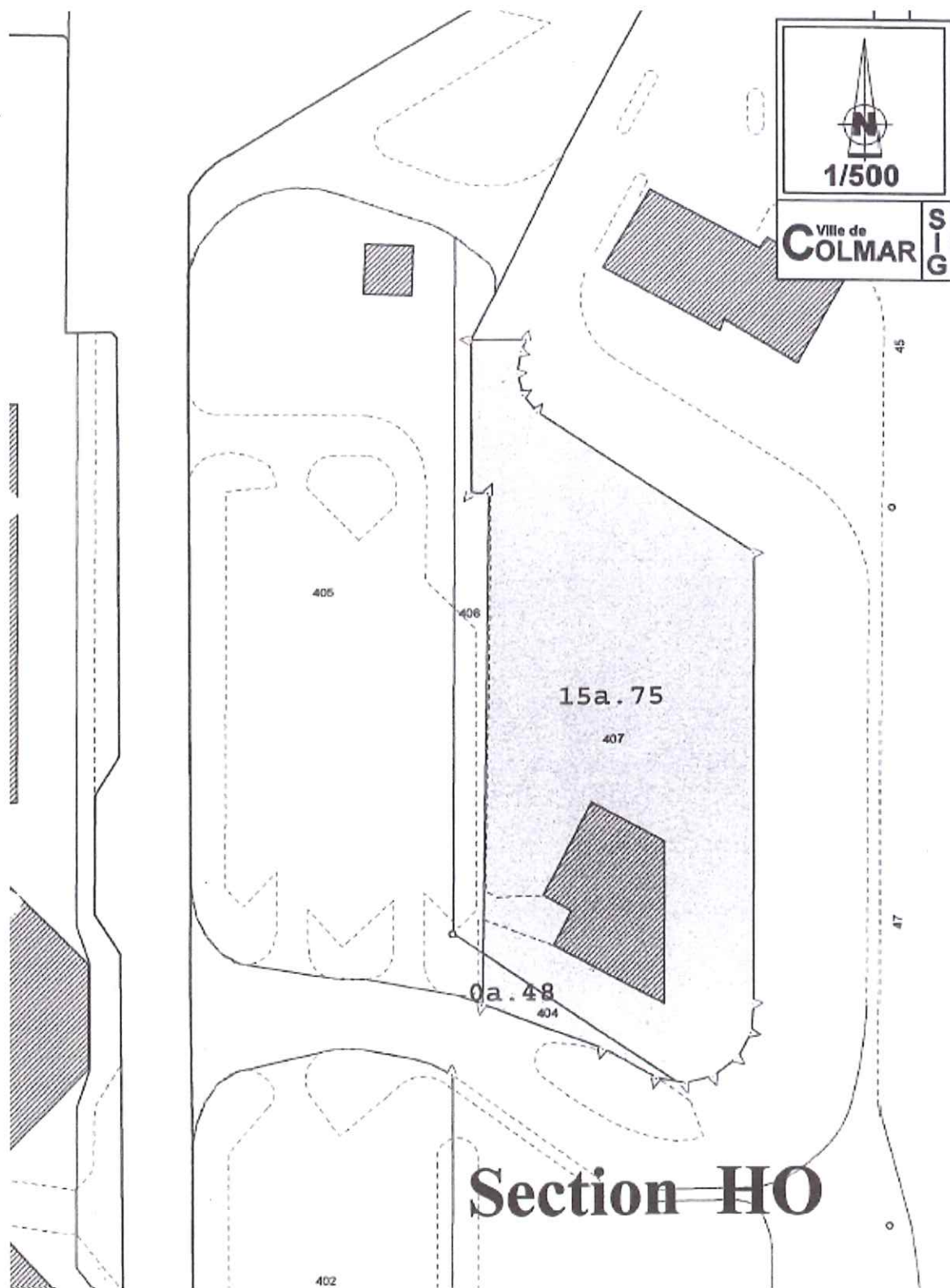
Monsieur Eric STRAUMANN

ADC

Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Convention d'occupation temporaire

ANNEXE : Plan de situation



Section HO

LD

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 22 Extension du stationnement payant.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 22 EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

L'extension de la zone piétonne effective depuis le 23 janvier 2023 en centre-ville a entraîné la suppression de 142 places de stationnement en zone Orange. Afin de favoriser la rotation des véhicules et l'amélioration du cadre de vie (suppression de voitures ventouses), il est proposé d'étendre la Zone Verte aux voies citées ci-dessous. Ces dernières seront ainsi éligibles à l'accès aux abonnements en voirie « riverains » et « salariés » actuellement en vigueur.

- Rue des Américains Sud
- Rue Roosevelt
- Rue Rueil
- Rue des Fleurs
- Rue des Brasseries
- Rue Lacarre et Place Lacarre BUS

Cette extension accroît le nombre d'emplacements en zone Verte d'environ 220 places qui voit son quota passer de 2 136 à 2 356 places.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 87 000 €. Ce montant comprend la signalisation horizontale et verticale ainsi que l'achat d'une douzaine d'horodateurs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le programme d'extension des voies nouvellement payantes dans la zone de stationnement Verte, sous réserve que les crédits d'un montant de 87 000 € soient inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 23 Convention d'amodiation de places de stationnement dans le parking public Bartholdi pour le projet d'hôtel SPA au Boulevard Saint-Pierre.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Sans discussion, ni débat.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 23 CONVENTION D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE
PARKING PUBLIC BARTHOLDI POUR LE PROJET D'HÔTEL SPA AU BOULEVARD SAINT-PIERRE**

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

La SCI SANDECK et la SAS VILLA COSE, représentées par Monsieur Frédéric ANDREAOTTOLA et Monsieur Nicolas DECKER, qui ont pour projet de construction un hôtel SPA de luxe au 15 Boulevard St-Pierre à Colmar ont déposé une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 12 décembre 2022 référencé PC 068 066 22 R0150.

Afin de remédier à l'impossibilité de construire le nombre de places requises pour obtenir l'autorisation d'urbanisme, le demandeur souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier de ladite autorisation, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'octroi de ce type de concession.

Pour ce projet d'urbanisme, le titulaire souhaite donc aménager un parking réservé à sa clientèle dans le périmètre du parc de stationnement du gymnase Bartholdi. Ce parking sera aménagé par le titulaire avec notamment la mise en place d'un éclairage propre, de places réservées à des personnes à mobilité réduite et de bornes de recharge pour véhicules électriques, l'électricité étant acheminée du réseau privé. L'exploitant ayant à sa charge l'installation, l'aménagement et l'entretien de son parking réservé.

A noter que dans un but d'intérêt général, la Ville de Colmar se réserve la possibilité de modifier le schéma d'aménagement défini à l'origine par le titulaire sans que le nombre de places soit diminué sauf d'un commun accord entre les parties. Les frais liés à ces nouveaux aménagements relèveront dans ce cas de la Ville.

Le titulaire prendra à sa charge les frais engendrés par l'élaboration du nouveau tracé des emplacements de stationnement du parking Bartholdi, amputé de l'espace concédé objet de la convention d'amodiation.

Cette concession entrera en vigueur à compter de la livraison de l'immeuble pour une durée de 15 ans. Le coût par emplacement a été fixé à 12 600€ hors taxes, soit 378 000€ hors taxes en coût global pour trente places.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La conclusion de la convention de concession de droits d'occupation de trente (30) places de stationnement dans le périmètre du parking du gymnase Bartholdi avec la SCI SANDECK et la SAS VILLA COSE, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire



VILLE DE COLMAR

**CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION
DE TRENTE (30) PLACES DE STATIONNEMENT**

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2022,
ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la société civile immobilière (SCI) dénommée SANDECK, dont le siège est à SELESTAT (67600), 15 A Boulevard Vauban, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 902 970 227, représentée par Messieurs Frédéric ANDREAOTTOLA et Nicolas DECKER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
- la société par action simplifiée (SAS) dénommée VILLA COSE, dont le siège est à SELESTAT (67600), 15 A Boulevard Vauban, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 899 174 601, représentée par Monsieur Nicolas DECKER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 12 décembre 2022 référencé PC 068 066 22 R0150.

Ce projet nécessite la création de trente (30) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « Gymnase Bartholdi » sis 26 rue Bartholdi à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de trente (30) emplacements au parc de stationnement « Gymnase Bartholdi »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de la signature des parties et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgée du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est établie dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par le preneur. En cas de résiliation de la convention, le pétitionnaire s'engage à retrouver dans les 8 mois un terrain à moins de 300m du site pour la création d'un nombre équivalent d'emplacements de stationnement prévus dans le cadre de cette autorisation, sous réserve de son acceptation.

Le preneur devra disposer, en permanence, de toutes les autorisations administratives, et autres nécessaires notamment en ce qui concerne l'aménagement de son parking réservé. Il s'engage à déclarer auprès du service Gestion du Domaine Public de la Ville, tous les travaux d'aménagement de l'espace concédé et à en faire toutes les déclarations préalables nécessaires pour l'obtention des autorisations d'urbanismes.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 8 et de la remise des moyens d'accès.

L'occupation privative, étant sur le domaine privé de la Ville, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

En cas de renouvellement, ce dernier donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : INFORMATION DE LA VILLE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Colmar, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou tout dommage susceptibles d'être préjudiciables au domaine objet de la présente convention et/ou aux droits de la Ville de Colmar.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque devra être préalablement soumis à la Ville pour accord.

ARTICLE 8 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR le tarif de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (12 600€) hors taxes par place de stationnement soit un montant total de TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (378 000 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire ;
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 9 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 10 : CONDITIONS GENERALES

10.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, les règlements de police et de sécurité applicables au site, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

10.2 – Aménagements

1. Le titulaire procédera à un aménagement des places de stationnement sous concession afin de faire un parking réservé à la clientèle de son établissement situé au 15 Boulevard Saint-Pierre ;
2. Ce parking sera matérialisé par des barrières permettant l'accès aux seuls clients concernés. Des emplacements pour personnes à mobilité réduite et réservés aux véhicules électriques seront également créés en corrélation avec les plans proposés dans le permis de construire ;
3. Un éclairage sera mis en place pour sécuriser l'environnement ;
4. L'alimentation électrique de ce parking réservé proviendra du domaine privé, le titulaire en assurera donc seul l'acheminement et son paiement ;
5. L'installation, l'exploitation et l'entretien de ce parking privatisé, interne à celui du parking Bartholdi, seront intégralement à la charge du titulaire du permis de construire ;
6. A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation de celle-ci, le retrait du matériel et la remise en état des places de stationnement sur l'ensemble du périmètre du parc seront à la charge exclusive de l'occupant ;
7. Dans un but d'intérêt général, la Ville de Colmar se réserve la possibilité de modifier le schéma d'aménagement défini à l'origine sans que le nombre de places soit diminué sauf d'un commun accord entre les parties. Les frais liés à ces nouveaux aménagements relèveront dans ce cas de la Ville.
8. Le titulaire prendra à sa charge les frais engendrés par l'élaboration du nouveau tracé des emplacements de stationnement du parking Bartholdi, amputé de l'espace concédé objet de la présente convention.

10.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix éventuellement payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

L'occupant devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens, et notamment l'assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'occupation, par l'occupant, des lieux objets de la présente convention ou du fait de ses activités.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 11 : IMPOTS ET TAXES

L'occupant fera son affaire du règlement, à leur date d'exigibilité, de tous les droits, impôts et taxes, à venir et futurs, à sa charge en sa qualité d'occupant.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 8, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 13 : DROITS APPLICABLES

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LES PRENEURS

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 24 Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

PREND ACTE.

Sans discussion, ni débat.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 24 RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

1. EXPOSÉ LIMINAIRE

La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue un enjeu majeur pour la société et la commune. Etant entendu que ce qui est nécessaire pour la personne en situation de handicap est utile à la société toute entière (parents, personnes âgées, etc...)

La loi du 11 février 2005, principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap depuis la loi du 30 juin 1975, vise à garantir, comme droit fondamental, l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes atteintes d'un handicap.

Elle précise que « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi s'articule autour de grands principes : la création d'un droit à compensation, l'intégration scolaire, l'insertion professionnelle, la simplification administrative, le droit à la citoyenneté, les ressources, le renforcement de l'accessibilité.

Ce dernier point concerne l'accès des personnes en situation de handicap aux espaces publics, aux voiries, aux systèmes de transport et au cadre bâti.

La loi du 5 août 2015 a redéfini la mise en œuvre du volet accessibilité de la loi de 2005. Cette loi précise et simplifie les textes relatifs aux normes d'accessibilité et *propose la création d'outils tel que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' Ap)* pour lequel un point de situation annuel est transmis aux Commissions communales pour l'Accessibilité pour des fins d'évaluation et de suivi du dispositif.

En outre, pour renforcer cette loi, des mesures d'incitation et de sanction ont été instaurées pour les manquements aux obligations liées à la mise en accessibilité.

Le 31/03/2019, le dispositif des Ad' Ap est arrivé à son terme. Ce dernier a pu mettre en lumière les carences en matière d'accessibilité et in fine, malgré les difficultés les propriétaires ont porté cette opération et œuvré en faveur de la mise en accessibilité pour bon nombre d'établissements sur le territoire colmarien.

2. LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette commission a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport joint en annexe de la présente délibération fait état des actions développées en 2021 et des propositions formulées en séance par ladite Commission, réunie le 18 octobre 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'année 2021, de la Commission Communale pour l'Accessibilité, ci-annexé.

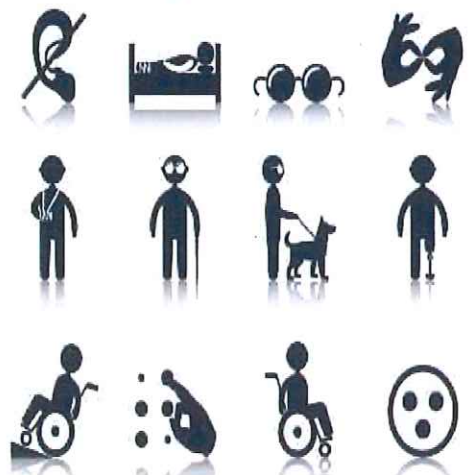
Le Maire

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2021

FlexiTrace
Le Transport à la Demande du réseau Trace

La Navette
Cœur de Ville



Une société inclusive où chacun a sa place et non chacun à sa place

SOMMAIRE

1. – PROPOS LIMINAIRE

- 1.1 QUELQUES DEFINITIONS
- 1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES
- 1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

2. - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

- 2.1 CADRE BATI - EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)
- 2.2 CADRE BATI HABITAT
- 2.3 TRANSPORT URBAIN
- 2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS
- 2.5 AUTRES ACTIONS

3. - ECHANGES - PROPOSITIONS



1.- PROPOS LIMINAIRE

1.1 QUELQUES DEFINITIONS

Sources Vie Publique, Ministère du Développement Durable, Directives Européennes)

L'accessibilité

La Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, définit l'accessibilité comme suit : « *l'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous* ».

Les personnes en situation de handicap

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 114, donne la définition suivante du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Les personnes à mobilité réduite

Le décret du 9 février 2006 - directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001, définit les personnes à mobilité réduite comme l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).

1.2 QUELQUES CHIFFRES CLES

12 millions* de français sont touchés par un handicap dont 80 % avec un handicap invisible. (Source : 17 février 2020, l'AFP pour Handicap.fr)

1,5 million sont atteints d'une déficience visuelle et **850 000** ont une mobilité réduite.
*Personnes handicapées, souffrant d'une incapacité ou d'une limitation d'activité (Source : Enquête HID de l'INSEE de 2001).

730 000 : Nombre de personnes qui cumulent le ressenti du handicap, la limitation fonctionnelle, la reconnaissance administrative. (Source : Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

4,3 millions : C'est le nombre de personnes de 20 à 59 ans vivant à domicile qui ont une ou des limitations fonctionnelles, et/ou une reconnaissance administrative de handicap, et/ou un handicap ressenti : soit environ un adulte sur sept. Source : INSEE, enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages.

67% : C'est la proportion de personnes handicapées qui disent éprouver des difficultés dans leurs déplacements, du fait d'infrastructures pas assez accessibles, selon une étude Ifop publiée en janvier 2020 par APF France Handicap. Escaliers dans les lieux publics, trottoirs trop hauts ou parsemés d'obstacles.

Bénéficiaires de prestations

349 188 allocataires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), fin 2016. (Source : Enquête aide sociale DREES, mars 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

1 130 000 bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés versée par la CAF (AAH).

272 000 bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé versée par la CAF (AEEH) fin 2017. (Source : CNAF et CCMISA 2018 - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2018, CNSA).

Emploi

2,8 millions : Nombre de personnes en âge de travailler (15 à 64 ans) qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie. (Source : Enquête emploi 2018 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA).

25 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude équivalent ou supérieur au bac, contre **44 %** pour l'ensemble de la population.

43% : C'est le pourcentage de personnes actives parmi les personnes bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap.

19% : taux de chômage des personnes en situation de handicap contre 10% de la population active (source AGEFIPH/POLE EMPLOI).

1 366 680 : C'est le nombre de professionnels salariés dans le secteur de l'aide à l'autonomie dont 550 000 intervenants dans le domaine de l'aide à domicile.

988 000 : Nombre de personnes handicapées qui sont bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap et qui occupent un emploi, soit un taux d'emploi de 35 % minimum. (Source : Enquête emploi 2018 ; INSEE, traitement DARES - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021, CNSA).

Scolarité

427 822 : Nombre d'enfants ou d'adolescents en situation de handicap, scolarisés à la rentrée 2019, dont 361 174 d'entre eux en milieu ordinaire (compris les classes ULIS) et 77 338 en établissement hospitalier ou médico-social.

Source : CNSA - Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2021

1.3 PRINCIPALES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Loi d'orientation n°75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Elle fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : prévention et dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales, distinctes : pour les jeunes de 0 à 20 ans (CDES : Commission Départementale de l'Education Spéciale) et pour les adultes (CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pour ainsi assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Les principaux axes mis en avant :

- la création d'un droit à compensation ;
 - l'intégration scolaire ;
 - l'insertion professionnelle ;
 - le renforcement de l'accessibilité ;
 - la simplification administrative.
- Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes en situation de handicap.

Prenant acte de l'impossibilité de respecter l'échéance au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité de l'ensemble des ERP, l'ordonnance simplifie et explicite ces normes d'accessibilité. Elle prévoit en outre la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis. La durée maximale de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera de trois ans pour 80% des établissements recevant du public. Des durées plus longues sont prévues à titre dérogatoire pour certains ERP.

Concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée qui prolonge le délai au delà de 2015 et qui pourra s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire

Il est précisé que les Ad'Ap sont soumis à validation du Préfet.

- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et vise également à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap
- Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prolonge pour les ERP le délai de 3 ans pour la mise en accessibilité

- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public étant paru (Journal Officiel du 13 mai), il est donc désormais possible à l'administration de demander des justificatifs aux gestionnaires ou propriétaires d'ERP dont le ou les établissement(s) ne sont ni accessibles ni entrés dans un dispositif Ad'AP.

Dérogations

Les dérogations possibles aux règles de mise en accessibilité s'appuient sur 4 motifs, à savoir :

1. architecturale
2. impossibilité technique
3. disproportion financière manifeste
4. refus de l'assemblée générale de la copropriété de réaliser les travaux dans les parties communes.

Sanctions administratives

Trois mois après la première notification, à défaut de justification, la sanction pécuniaire prévue par l'article L. 111-7-10 est prononcée. A savoir :

- 1 500 € en cas d'absence de dépôt d'un Ad'Ap pour les ERP de 5e catégorie (moins de 300 personnes) ;
- 5 000 € pour les autres établissements ;
- 1 500 € à 2 500 € pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP.

Pour mémoire, tout document erroné ou incomplet produit est passible d'une amende de 1 500 €.

Le décret instaure par ailleurs un « constat de carence », et les préfets pourront prononcer par arrêté cette carence et imposer :

- en cas de production d'attestation non conforme, d'attestation d'achèvement non produite, d'attestation d'achèvement non accompagnée des pièces justificatives pour les ERP de 5ème catégorie, une contravention de 5ème classe prévue par l'article L. R111-19-51 ;
- en cas de d'absence de tout commencement de mise en œuvre d'un Ad'Ap : une sanction pécuniaire à hauteur de 45 000 € pour une personne physique et 225 000 € pour une personne morale prévue par l'article L. 152-4 ;
- en cas de retards importants dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues;
- à la fin de la période couverte par l'Ad'AP, si les engagements n'ont pas été tenus : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes abondera le « Fonds National d'Accompagnement de l'Accessibilité Universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

- Arrêté du 14 septembre 2018 - relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée et entré en vigueur le 10/01/2019 consiste à réaliser un point de situation à transmettre aux commissions pour l'accessibilité, assurer le suivi de l'évolution du patrimoine initial de l'Ad'Ap approuvé, évaluer l'avancement des travaux et des actions réalisées et de connaître les raisons quant aux écarts existants par rapport aux engagements pris.
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017, JO du 30 et l'Arrêté du 19 avril 2017, JO du 22 – relatif à la mise en place du registre d'accessibilité. Ces textes prévoient que l'exploitant de tout établissement recevant du public élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

Il contient :

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Autre élément important : Ce document doit pouvoir être consultable sur place, au principal point d'accueil accessible de l'établissement, cela peut éventuellement être fait sous forme dématérialisée. Il peut notamment être mis en ligne sur un site Internet.

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan - il porte sur l'application de l'article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Ce texte concerne l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs, l'adaptation des logements existants aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisées aux frais du locataire et enfin sur la modification de l'échéancier de paiement relatif aux contrats de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan. Il modifie les dispositions réglementaires pertinentes du CCH et du décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016.

- Un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2015 - relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction. Ce texte est venu préciser les contours des logements évolutifs : sur les usages attendus et sur la notion de travaux simples.

- La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 :

- article 19 : tarification spécifique pour l'accompagnateur d'une personne handicapée disposant d'une carte CMI et généralisation des accès au TPRM aux titulaires d'une Carte à Mobilité Inclusion (CMI) avec mention « invalidité » sans restriction de lieu de résidence,
- article 27 : collecte de données d'accessibilité de la voirie dans les 200 m autour des arrêts accessibles.

2. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La commission consultative a pour objectif de fédérer l'ensemble des actions et des dynamiques mises en œuvre pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap sur l'ensemble de son territoire.

Elle est composée notamment, de représentants de la commune, d'associations et/ou d'organismes d'usagers de personnes handicapées, de représentants du Conseil des Sages, de représentants des bailleurs sociaux et d'acteurs économiques.

Cette commission exerce les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission Communale Pour l'Accessibilité s'est réunie le 18 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur Christian MEISTERMANN, Adjoint au Maire de la Ville de Colmar, notamment en charge de l'espace public et Président de la Commission Communale d'Accessibilité.

2.1 CADRE BATI – EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (E. R. P.)

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Bureau Accessibilité et Politique Immobilière

I. Bilan d'activité de la Sous-commission Départementale de l'Accessibilité.

Pour mémoire :

la mise en place du dispositif Ad'Ap, en 2015, avait eu pour conséquence une augmentation importante du nombre de dossiers (3 214 dossiers). En 2016 puis en 2017, le rythme est resté soutenu à raison de près de 2 100 dossiers déposés par an dans le Département. La DDT Haut-Rhin prenant comme référence 2013 (937 dossiers) a constaté depuis que le nombre d'instruction des demandes n'est toujours pas revenu niveau initial et donc que les établissements ne sont toujours pas en conformité.

L'année 2018 comptait un peu plus de 1 140 dossiers instruits, cette légère baisse par rapport aux années précédentes s'expliquerait selon les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, par une régularisation progressive des établissements existants et concernerait les nouveaux projets. Elle a constaté qu'entre 2018 et 2019 le nombre de dossiers restait à un niveau à peu près constant, proche de celui de 2014. La tendance est à la stabilité et le nombre total de dossiers instruits en 2019, est de 1 147.

La période 2020, a comptabilisé 896 dossiers. Ce chiffre est moins significatif compte tenu du contexte de la crise sanitaire, qui a freiné les dépôts et instructions de dossiers et donc entraîné la suspension des délais d'instruction. Le nombre de dossiers est en nette baisse par rapport aux années précédentes mais pas de façon drastique par rapport à 2019, avant la crise.

En 2021, la sous-commission départementale d'accessibilité a instruit 1 270 dossiers.

1. Recensement des ERP dans le Haut-Rhin

La DDT a créé une base de données des ERP du territoire, établie au regard des chiffres communiqués par le SDIS d'une part et des attestations d'accessibilité ou des Ad'Ap réceptionnés en DDT voire des échanges avec les propriétaires en quête de renseignements d'autre part.

A Colmar comme ailleurs, le manque d'information quant aux ERP accessibles pose non seulement un problème d'accessibilité mais également de sécurité, de surcroît pour un centre ancien qui compte de nombreux magasins présents historiquement mais où se succèdent les gérants. Dans ce contexte, les propriétaires et commerçants ne rentrent pas facilement dans une démarche « accessibilité ». Il reste un bon nombre d'établissements qui ne sont pas rentrés dans le dispositif Ad'Ap.

Cette démarche était d'autant plus compliquée que pour les demandes de travaux, la loi prévoit que soit abordé l'ensemble des volets accessibilité, sécurité incendie et hygiène ce qui surprend les commerçants et complexifie leurs démarches ; situation généralement aggravée par un manque de connaissance réglementaire et de capacité technique et financière à monter un dossier.

Toutefois, le dispositif Ad'Ap permettait aux établissements qui n'avaient pas été mis en conformité dans les délais prévus par la réglementation de 2005, d'être conformes à celle-ci par la programmation de ses travaux sur plusieurs années dans un cadre bien précis à savoir 3 ans pour les ERP de catégorie 5 et entre 6 et 9 ans pour les patrimoines plus importants.

Cependant, depuis mars 2019, l'Etat a mis fin au dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), il n'est plus possible de déposer un dossier.

Ainsi un propriétaire ou un exploitant d'un ERP qui n'est aujourd'hui pas conforme à la réglementation accessibilité est considéré comme en infraction et est passible de sanctions.

2. Rappel des sanctions applicables aux ERP qui ne sont pas conformes

Pour rappel, en 2020, 1 600 courriers avaient été envoyés à des gestionnaires d'ERP qui avaient déposé des Ad'AP, avaient obtenu un avis favorable et pour lesquels il manquait l'attestation finale de réalisation des travaux. La transmission de cette attestation est une obligation à l'issue d'un Ad'AP pour clore le dossier.

L'Etat avait ainsi transmis un texte réglementaire rappelant les conditions liées à la mise en œuvre des Ad'Ap, avant d'engager la mise en application du volet Sanction.

Les établissements concernés dans un premier temps pour les contrôles ont été les collectivités et le secteur privé à patrimoine important puis dans un second temps les ERP de 5^{ème} catégorie. L'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitation prévoit les sanctions (cf. chapitre principales évolutions réglementaires en propos liminaire).

Pour l'année 2021, la DDT a fait le constat que de très nombreux établissements de 5e catégorie n'ont pas suivi le dispositif des Ad'AP. Ces derniers devraient être sanctionnés mais cela s'avère compliqué notamment dans un contexte de fragilisation des entreprises liée à la situation post crise sanitaire. Dans ce contexte, un groupe de travail a été créé pour débloquer certaines situations et réfléchir sur la question de l'accessibilité dans ces petits établissements.

3. Contrôle de l'accessibilité des ERP

Les contrôles sont effectués au regard des attestations réceptionnées et en réalisant un recollement sur site et pour ceux qui n'ont réalisé aucune démarche, l'objectif était principalement de les accompagner et les inciter à déposer l'attestation de conformité le cas échéant.

4. Principaux axes de travail pour améliorer l'accessibilité des ERP

- continuer à recenser les ERP pour compléter la base de donnée ;
- collecter un maximum d'attestations d'accessibilité ;
- contrôler les ERP sur dossier (attestations reçues) et sur site ;
- inciter les ERP non entrés dans la démarche initiale Ad' Ap, à déposer rapidement une autorisation de travaux avec une mise en conformité totale aux règles d'accessibilité en s'appuyant sur le dispositif des sanctions.

5. Registre d'accessibilité

Pour rappel, le décret publié le 22/04/2017, a encadré la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité dans chaque ERP.

Ce registre doit contenir :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité consultable au point principal d'accueil de cet ERP – Ad 'Ap, notice/attestations d'accessibilité, dérogations.
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance.
- Un guide à destination du personnel.
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour le personnel d'accueil des ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie.

Les modèles de registres d'accessibilité sont accessibles sur le site de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

6. Dispositifs soutenus par l'Etat

Ambassadeurs de l'accessibilité

La DDT avait informé en 2020, les membres de la commission qu'il existait un **dispositif nommé « Ambassadeurs de l'accessibilité »**. Celui-ci a été testé dans une douzaine de départements français et l'Etat prévoyait de financer 1 000 ambassadeurs d'ici fin 2022.

Il consiste en un recrutement de deux jeunes dans le cadre d'un service civique, par les communes ou les intercommunalités.

La mission de ces deux agents est de rencontrer tous les commerçants et responsables d'ERP dans l'objectif de les sensibiliser au handicap, à la réglementation, de les conseiller sur les actions liées à l'accessibilité et l'obligation de déposer une autorisation de travaux en mairie ainsi que de collecter les informations à saisir sur Acceslibre la plateforme participative de l'Etat. Le dispositif implique une équipe active de soutien et d'accompagnement.

C'est une mission de service public d'une durée de 6 à 8 mois avec 24 heures de présence par semaine minimum. Un tuteur est chargé du suivi quotidien des jeunes, ainsi que de l'accompagnement pour la création d'un projet professionnel. Le service civique permettrait aux bénéficiaires de construire un parcours professionnel.

Dans ce cadre, le matériel nécessaire est une tablette tactile avec une clé 4G, afin de renseigner la plateforme Acceslibre directement quand les ambassadeurs sont présents dans les ERP. Un espace de travail est aussi à prévoir par l'employeur pour les tâches administratives qu'ils devront accomplir.

Durant cette période, trois formations sont obligatoires : la formation aux premiers secours, la formation civique et citoyenne de deux jours et la formation métiers qui sera dispensée par l'UFCV via des modules à distance étalés sur 15 jours.

Les ambassadeurs percevront une indemnité individuelle de 582 € par mois dont 474 euros par mois à la charge de l'État et 107 euros par mois à la charge de l'employeur.

Des acteurs socioprofessionnels ont été associés en qualité d'appui autour de ce dispositif. Unis-Cité est une association historique dans le champ du service civique et de l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle propose plusieurs formules intermédiaires aux collectivités non obligatoires, mais payantes :

- un accompagnement ponctuel à la carte : l'association peut intervenir pour le recrutement ou pour les formations au service civique ;
- un portage administratif et juridique ;
- un soutien aux tuteurs ;
- un portage total en tant qu'opérateur pour le compte de la collectivité.

Par ailleurs, l'UFCV, l'Union Française des Centres de Vacances, assure également l'ingénierie de formation. La Délégation Ministérielle à l'Accessibilité prend en charge le financement et dispense la formation initiale spécifique à cette mission sur l'accessibilité par des modules en ligne qui revient à 80 euros par jeune à la charge de la collectivité.

Acceslibre

Il s'agit d'une plateforme participative qui permet de recueillir le niveau d'accessibilité des différents ERP sur le territoire départemental et national. Tous les usagers peuvent accéder à cette plateforme et ainsi renseigner le niveau d'accessibilité d'un ERP. C'est un outil intéressant pour les gestionnaires d'ERP pour informer sur l'état d'accessibilité de leur établissement d'une part et pour les personnes à mobilité réduite qui connaîtront le degré d'accessibilité de leur destination d'autre part. Les pétitionnaires pourront aussi renseigner le niveau d'accessibilité de leur ERP par le biais des ambassadeurs de l'accessibilité.

Aucune connaissance de la réglementation n'est nécessaire. C'est une plateforme interactive grand public à renseigner au maximum afin d'être utilisée systématiquement.

En 2021, 270 ERP colmariens ont été renseignés sur la plateforme.

7. Comité interministériel du handicap du 06 octobre 2022

L'Etat doit s'assurer que l'ensemble des citoyens en situation de handicap ait un égal accès à leurs droits, afin de leur permettre de parvenir à la pleine autonomie en simplifiant leur quotidien dans toutes les grandes étapes de leurs vies.

Ainsi, un délégué interministériel à l'accessibilité sera nommé et chargé de relancer une dynamique sur l'accessibilité notamment pour les établissements recevant du public, et de s'assurer également de la transposition et de l'application des exigences de la directive européenne relative à l'accessibilité de certains produits et aux services.

L'objectif étant de rendre les services publics accessibles de manière physique, téléphonique ou numérique, tout en garantissant une totale transparence sur la réalité de cette accessibilité ; de permettre l'égal accès aux informations gouvernementales ou publiques pour nos concitoyens en situation de handicap en appliquant les règles de la charte de l'État pour une communication inclusive ; d'améliorer le recrutement et les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et d'atteindre un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 6 %, y compris pour l'apprentissage, dans les effectifs de la fonction publique.

Dans ce cadre, quatre groupes de travail seront lancés au niveau national, ils associeront pleinement les personnes en situation de handicap. Il s'agira d'identifier les freins et les leviers pour apporter des solutions partagées par tous les acteurs.

Un des groupes de travail portera sur l'acte II de l'accessibilité. En effet, les agendas d'accessibilité programmé sont arrivés à échéance et de nombreux établissements notamment les petits ERP ne sont toujours pas engagés dans la démarche. Une réflexion sera menée sur les outils tels que les Ad'ap, l'accessibilité des logements et des transports notamment.

II. Bilan d'activité de la Commission Communale de l'Accessibilité.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville de Colmar instruit toutes les demandes d'autorisation de travaux dans les équipements recevant du public colmarien de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie qu'elles soient comprises ou non dans les permis de construire.

Cette instruction permet de suivre le nombre d'ERP mis aux normes chaque année sur le territoire colmarien hors 1^{ère} catégorie.

En 2020, la Ville avait constaté que le rythme des demandes d'autorisation avait baissé sans revenir à la situation d'avant 2015. En 2021, le nombre de demandes revient à la situation avant Covid.

Nombre de dossiers instruits par la CCA :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
148	479	321	320	286	253	184	293

Parmi ces demandes, 167 établissements ont reçu un avis favorable ou favorable avec prescriptions, 92 un avis défavorable (qui peut faire suite au refus d'une demande de dérogation). Dans le cadre, des visites de réception de travaux, 13 visites ont été réalisées pour lesquelles 18 avis favorables ont été délivrés.

En outre, la commune constate également que de nombreux établissements à mettre aux normes échappent au dispositif. Ces établissements sont généralement d'anciens commerces en site patrimonial remarquable qui n'ont pas réalisé ou déclaré des travaux ou modification de l'aménagement de leurs locaux. Ils sont susceptibles au regard, de cette situation de ne pas être conformes aux règles d'accessibilité. Aucune démarche n'ayant été engagée, les non-conformités peuvent également concerner les règles de sécurité (nécessité du cloisonnement entre le local et les habitations d'un même immeuble, etc) ou d'hygiène qui n'ont donc pu être contrôlées.

Enfin, la Ville a constaté à l'après pandémie Covid, la fermeture d'un certain nombre d'établissements notamment des restaurants ainsi qu'un net renouvellement des commerces qui ouvrent rapidement et très souvent sans aucune autorisation.

Création en 2021 de la Commission ERP en site patrimonial remarquable.

En site patrimonial remarquable il est souvent très compliqué que les projets soient conformes à toutes les règles d'accessibilité, de sécurité et de l'Architecte des Bâtiments de France. C'est dans ce cadre, que des échanges avec tous les services consultés sont nécessaires afin de trouver un consensus.

A la demande des élus, une commission informelle a été mise en place afin de faire avancer les projets complexes de centre-ville sur le territoire de Colmar.

Cette commission est composée d'élus, de techniciens de la Ville et de Colmar Agglomération, des services d'incendie et de secours, des services de la DDT Accessibilité et de l'Architecte des Bâtiments de France. Lors de cette rencontre, les projets complexes sont examinés afin de gagner en efficacité sur l'instruction de ces derniers. Cet effort fourni par tous les services de se regrouper régulièrement pour proposer les meilleures solutions techniques possibles, notamment lorsque des dérogations doivent être sollicitées, permet d'avancer sur ces dossiers spécifiques.

Perspectives 2022-2023 de la Ville de Colmar pour les Ambassadeurs de l'accessibilité

Monsieur MEISTERMANN informe la commission de la volonté de la Ville de Colmar, forte de ces constats, d'adhérer à ce dispositif. Les démarches de régularisation des ERP sont encore relativement faibles avec un taux de 50 % par rapport à cette obligation, sur de nombreux commerces et surtout les petits commerces de 5e catégorie qui sont des commerces de proximité absolument essentiels pour l'ensemble de la population.

Il s'agirait d'embaucher deux personnes en service civique pour une période de six à huit mois. Ces agents auraient pour mission la réalisation d'un diagnostic et l'accompagnement. L'idée est d'instaurer le dialogue avec les commerçants et les propriétaires des ERP, pour les amener à ces démarches de régularisation de leur situation.

Le projet pourrait se concrétiser après toutes les démarches administratives en lien avec Unis-Cité courant 2022 pour l'année 2023.

III. Equipements municipaux

La Ville de Colmar compte 129 Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux composés d'écoles, de bâtiments culturels, économiques et sportifs.

Travaux de mise en accessibilité

Le diagnostic des équipements de la Ville achevé en janvier 2012, a estimé l'opération de mise en accessibilité des ERP communaux, à 18M€ TTC qui a fait l'objet d'une autorisation programmée de crédit de paiement pour un montant total de 16M€ TTC, au regard des diagnostics, hypothèses de dérogations et de résultats favorables d'appels d'offres. La Ville de Colmar a réalisé pour 11,67M€ TTC d'investissements bâtimementaires au titre de l'accessibilité dans ses ERP entre 2012 et 2021.

Cela représente un travail conséquent. La répartition financière de cet investissement a concerné des travaux portant sur l'aménagement sanitaires – 34%, d'escaliers et l'installation d'ascenseurs - 22%, d'équipements mobiliers – 17% et d'accès (portes, cheminements et sas) – 25%.

En outre, il est intéressant de voir la part importante des travaux, dédiée aux bâtiments sportifs 26,97% et scolaires 28%, les autres sont administratifs, petite enfance, économique.

Depuis 2013, trois marchés de maîtrise d'œuvre ont été lancés pour la reprise de 3 bâtiments communaux (MJC, Accueil Association des Villes de France, Théâtre municipal, Centre Hippique), de 10 équipements sportifs lesquels sont achevés, de 4 bâtiments classés ou inscrits dont les travaux sont achevés seul reste le Musée Bartholdi.

En 2016, les travaux ont principalement porté sur les écoles Wickram et Maîtrisienne, la crèche Scheppler, les, Catherinettes, le Centre Hippique et la bibliothèque Bel Flore pour un montant total de 1,74 M€ TTC.

Les travaux en 2017 ont concerné notamment les écoles Barrès, Serpentine, Waltz et Anne Frank, la Crèche Coty, le Gymnase Pfister, Pfeffel, Ladhof et Saint Exupéry et d'autres travaux pour un investissement global de 1,66 M€ TTC.

En 2018, des opérations de mise en conformité ont été principalement réalisées sur les écoles élémentaires Hirn, Tulipes et Sainte Anne pour un montant de 689 000 € TTC.

En 2019, les travaux de mise en accessibilité entrepris sont, le bâtiment de la Manne, la Patinoire, le parking Rapp, l'école Pfister, le Stade de la Mittelharth, le gymnase Grillenbreit, les Eglises Saint Mathieu et Saint Joseph notamment. Toutes ces opérations ont eu un coût d'investissement de 315 000 € TTC.

En 2020, des travaux de mise en conformité des sanitaires, circulations intérieures, rampes et ascenseur ont concerné les écoles élémentaires Saint Nicolas et Brant pour un coût de 587 000 € TTC.

Par ailleurs, des projets neufs ont été réalisés comme la piste d'athlétisme couverte, le parking souterrain de la Montagne Verte, la cantine et le périscolaire Brandt.

Les réalisations de travaux 2021 ont porté sur la mise en accessibilité des établissements de l'école élémentaire Pfister, le temple Saint Mathieu et l'église Saint Joseph. Le coût global de cet investissement s'élève à 240 000€ TTC.

Par ailleurs, une opération importante a été réalisée en matière de mise en conformité accessibilité sur le bâtiment classé monuments historiques, le Koifhus.

Ce dernier représente un investissement administratif et financier conséquent car il a nécessité la réalisation d'études, le respect de la réglementation en matière patrimoniale notamment.

Le Musée d'Histoire Naturel subira également des travaux de conformité de mise en accessibilité. A l'instar du Koïfhus, cette opération est complexe du fait des caractéristiques du bâtiment. Par ailleurs, elle perturbe le fonctionnement du musée et nécessite d'être engagée conjointement à la mise en place d'un plan scientifique et culturel et d'une réflexion sur le circuit muséal. Une commission spéciale à laquelle la Direction Régionale des Affaires Culturelles est associée, travaille sur l'ensemble de ces problématiques pour la réalisation des études et ainsi permettre les travaux.

En 2022, des travaux dans les écoles élémentaires Saint Nicolas en phase 2– Ascenseur extérieur et escalier de secours -, Pfister 2 et Rousseau en phase 1 pour des rampes d'accès et des sanitaires ont été réalisés. Le montant des travaux sont estimés à 790 000 € TTC.

Par ailleurs, les études ont continué tant pour la bibliothèque des Dominicains aujourd'hui achevée que pour le Musée Bartholdi. Pour ce dernier, la complexité est semblable à la restauration du Musée d'Histoire Naturelle.

Perspectives 2023, des travaux d'aménagement d'un ascenseur intérieur à l'école Rousseau est envisagé, la réfection des sanitaires du RDC et R+1 et signalétique du Groupe scolaire Jean-Macé phase 1, la création de WC PMR à l'école élémentaire Pasteur et l'Eglise Saint Joseph et Temple Saint Mathieu. L'ensemble de ces travaux est évalué à un coût total de 736 000 € TTC.

Ad'AP patrimoine de la Ville

La Ville de Colmar avait déposé un Ad'AP global, le 27 septembre 2015, pour l'ensemble des ERP restant à traiter. Il est réparti sur 9 ans avec un objectif à atteindre de 100% des ERP conformes à la fin 2024 avec 129 bâtiments communaux ouverts aux publics.

Ainsi, fin 2021, le taux de conformité a atteint 86% avec 112 bâtiments traités dont 93 en accessibilité totale. Par ailleurs, outre la mise en conformité des bâtiments la Ville réalise concomitamment des travaux de mise en sécurité.

Registres d'accessibilité

Les registres d'accessibilité conformément au décret du 22/04/2017, ont été mis à disposition dans tous les équipements et sont disponibles sur internet. Ils attestent de l'accessibilité effective le cas échéant présentent les dispositions à venir avec une date de réalisation pour les bâtiments concernés.

Ce registre contient notamment :

- La situation de l'ERP vis-à-vis de l'accessibilité (attestation d'accessibilité ou programmation au titre de l'Ad'Ap)
- Le descriptif des équipements d'accessibilité et leurs modalités de maintenance
- Un guide à destination des agents d'accueil
- Une attestation de formation à l'accueil du public pour les agents d'accueil des ERP des 1^{ère} et 4^{ème} catégorie.

Ainsi, un volet formation en direction des agents accueillant du public reconnu malvoyant, déficient auditif, à mobilité réduite, présentant un handicap mental ou cognitif a été mis en place.

Les formations engagées en 2018 se poursuivent. Un certain nombre d'agents sont en mesure d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Enfin, pour les ERP du 1er groupe, une attestation signée et mise à jour annuellement décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées est intégrée au registre d'accessibilité.

IV. Equipements Publics de la Région Alsace

Le projet d'un « Ad'Ap patrimoine » de la Région a été déposé en Préfecture, le 25 septembre 2015 pour une période couvrant 2016 à 2022. Pour l'Alsace, le périmètre de l'Ad'Ap intègre 408 bâtiments ERP pour les 74 lycées et CFA publics (coût global de 33.M€ TTC).

Dans le programme d'opérations, les études d'avant-projets définitifs pour les 17 lycées ont été approuvées le 21/02/2017. Dans ce cadre, les lycées colmariens sont concernés par des interventions globales, à savoir :

- Blaise Pascal pour 5 bâtiments (2021-2023) : sauf le gymnase du Pont Rouge (livré en septembre 2018). Le bâtiment atelier répondra aux normes au premier semestre
En 2023, les travaux seront encore en cours. Les autres bâtiments font l'objet d'un dépôt de permis de construire et d'autorisation de travaux pour l'accessibilité, il est prévu de remettre le dossier en mairie au premier semestre 2023.
- Camille Sée pour 2 bâtiments : un permis de construire et d'autorisation de travaux ont été déposés. Les travaux démarreront au second semestre 2023.
- Schongauer : pour le bâtiment « externat », les travaux sont très largement avancés. L'attestation d'accessibilité est attendue pour le premier semestre 2023. L'objectif étant que pour la rentrée 2023, toutes les sections, soient accessibles, pour que l'ensemble des élèves scolarisés sur Sélestat pour les sections spécialisées reviennent sur le site de Colmar.

Le lycée Bartholdi a été mis aux normes à l'occasion de sa restructuration et réhabilitation générale.

2.2 CADRE BATI - HABITAT

POLE HABITAT

1. Diagnostic accessibilité

Un diagnostic avait été réalisé en partenariat avec l'AREAL en 2016. Celui-ci avait porté sur 40 entrées d'immeuble et 1 391 logements, pour un coût global de 16 169 euros, subventionné à hauteur de 50% soit 8 085€, par le Département 68 et Colmar Agglomération.

Cette étude a mis en exergue les besoins des personnes vieillissantes notamment et sera utilisée dans le cadre des réhabilitations. Par ailleurs, elle a permis d'engager la définition d'une stratégie d'amélioration de l'accessibilité des immeubles ainsi que de nouvelles études pour arriver à cet objectif.

2. Adaptations de logements

Les adaptations portent particulièrement sur la transformation de logements pour répondre aux besoins des locataires. En effet, le diagnostic a incité le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à mener une réflexion pour le maintien à domicile des personnes âgées dans l'esprit du "**Bien vieillir chez soi**".

En outre, cette possibilité **d'adaptation des logements** a été élargie aux locataires domiciliés depuis plus de 20 ans dans un logement non accessible mais qui souhaitent y être maintenues (décisions prises au regard des différentes conclusions d'enquêtes).

Les types d'aménagements consistent principalement en la mise en place de mains courantes, de la visiophonie, de douches (à la demande), de bandes podotactiles et vigilances et également d'amélioration de l'éclairage, d'affichage du niveau des étages et d'installation de volets électriques.

A titre d'indication, toutes les opérations sont étudiées en concertation, avec les locataires (ces travaux impactent les charges locatives) et les professionnels comme l'ergothérapeute sur les travaux de mise en accessibilité des résidences pour personnes âgées. Ils ont essentiellement porté sur le rajout des mains courantes supplémentaires dans les parties communes, sur l'accessibilité visuelle (bande podotactile, bande de vigilance, nez de marche puis l'affichage du niveau des étages), sur le confort thermique, l'amélioration de l'éclairage et des espaces extérieurs.

En 2017, Pôle Habitat Centre Alsace a instruit **80** dossiers et réalisé **49** adaptations. Cet investissement a représenté un coût de 213 164 €.

En 2018, c'était **79** dossiers instruits pour **34** adaptations réalisées : 30 concernent la mise en place de douches avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 4 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques pour un investissement de 216 739 €.

En 2019, le bailleur a traité **92** dossiers avec **40** adaptations réalisées : 30 concernent les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 10 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques). Le bailleur a investi un montant de 137 000 €.

En 2020, le bailleur a traité **95** dossiers avec **40** adaptations réalisées : 35 concernent les salles de bain avec récupération de la Taxe Foncière (TFPB), 5 adaptations particulières (mains courantes, volets électriques). Le bailleur a investi un montant de 171 818 €.

Enfin quant à l'année 2021, le bailleur a traité **124** dossiers dont 28 sont issus des enquêtes seniors engagés. Ainsi, **61** adaptations ont été réalisées avec 41 douches complètes (salle de bain et WC, suite à un passage d'ergothérapeute). Ces travaux ont représenté un coût d'un montant de 257 093 €.

3. Travaux d'accessibilité dans les immeubles du bailleur

Depuis 2015, le **programme de travaux d'accessibilité** reconfigure le parc locatif du bailleur, ainsi 20 immeubles ont subi des transformations pour un montant total de 12 013 757 € TTC.

En 2016, 2 immeubles ont été équipés d'un ascenseur – 10 rue du Noyer et 17 rue des Brasseries à raison de 40 logements, pour un investissement de 189 149 €.

En 2017, 3 autres immeubles ont également été équipés d'un ascenseur – 14-16 rue du Noyer et 13 rue des Brasseries soit 60 logements, pour un montant s'élevant à 300 000 €.

En 2018, 3 immeubles ont été équipés d'un ascenseur – 6-8 rue du Noyer et 15 rue des Brasseries à raison de 60 logements, pour un investissement de 300 000 €.

En 2019, 3 résidences comprenant 184 logements ont été réhabilités : 36 - 40 Cours Sainte Anne, 18 – 18 A avenue de la Liberté, 3- 5 – 7 rue du Luxembourg) pour un coût de 11 224 608 €. Dans le cadre de ce programme de travaux axé sur de la rénovation thermique, l'accessibilité a été prise en compte par l'installation de 22 douches et la transformation de logements en PMR pour un coût total de 1 725 000 € TTC. En complément, des mains courantes, des contrastes visuels sur les marches et des systèmes de visiophonie ont été installés.

Pour la période 2020 - 2021, le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace a poursuivi la **réhabilitation de résidences**, à savoir :

- 43 a rue du Ladhof, résidence principalement orientée pour les personnes âgées. L'investissement s'élève à 1 665 000 euros TTC. Dans le cadre de l'accessibilité, 11 douches ont été installées pour un montant de 30 470 euros.
- 143 au 157 route d'Ingersheim : 100 logements où la réhabilitation et la résidentialisation est en cours. L'investissement s'élève à près de 4 millions d'euros. L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments est également traitée. Cependant ces immeubles resteront non accessibles aux personnes en fauteuil roulant, l'effort porte donc essentiellement en direction des personnes âgées, mal voyantes et mal entendant.

D'autres travaux complémentaires sont réalisés comme la mise en place de bandes podotactiles, de bandes d'éveil et de vigilance y compris les mains courantes. Les travaux de résidentialisation permettront également d'installer une place PMR à proximité de chaque entrée d'immeuble et de mettre en place le tri sélectif enterré qui permettra de rendre accessibles l'accès aux dispositifs de vidange par les PMR.

Un travail partenarial a été réalisé avec l'association Handicap Services Alister pour l'attribution des logements aux personnes dans l'attente d'un appartement adapté.

Le Pôle Habitat dans le cadre de son opération d'adaptation des logements reste soucieux de limiter l'augmentation du loyer afférent. En effet, un logement adapté suppose une surface un peu plus grande que pour un logement classique puisque les espaces tiennent compte des besoins en déplacement de la personne à mobilité réduite comme la salle de bain, le couloir, les toilettes etc. C'est pourquoi, le bailleur a choisi de gagner en surface en intégrant les sanitaires et les salles de bains dans une même pièce et d'aménager les logements de manière optimisée. Pour certains locataires, le versement des APL permet également de minimiser la hausse du loyer.

4. Travaux d'accessibilité dans les nouvelles constructions du bailleur :

En 2019, s'agissant des logements neufs en acquisitions ou locations, 30 logements ont été livrés contre 55 en 2018 dont 10 répondaient aux normes d'accessibilités contre 40 l'année précédente. Ils sont situés au 74 – 74A rue du Hêtre à Logelbach.

En 2020, en termes de constructions neuves, le bailleur a réceptionné 34 nouveaux logements accessibles aux PMR à savoir les bâtiments suivants :

- 7 rue Saint-Josse : immeuble « Home Edmond Gerrer ». L'habitat inclusif est géré par l'ASAD. Les 17 logements créés sont accessibles aux PMR.
- 7 rue de Griesbach : 14 logements dont 7 accessibles ont été réalisés.

- 10-12 rue des Pistons à Ingersheim : 30 logements ont été créés, dont 10 accessibles aux PMR.

Pour l'année 2021, ce sont 45 nouveaux logements réceptionnés dont 15 accessibles aux PMR :

- 10-12 rue de la Fonderie - Domaine de la Fonderie à Ingersheim ; ce sont 30 logements dont 10 PMR,
- 158A route de Colmar à Logelbach, Wintzenheim. Ce sont 15 logements dont 5 PMR.

5. Ad'Ap patrimoine des locaux d'activités de Pôle Habitat

L'Ad'Ap Patrimoine de Pôle Habitat a été validé par la Préfecture le 29 février 2016. Il concerne 72 ERP. 59 ERP devraient faire l'objet de travaux de mise en accessibilité sur une période de 9 ans pour un budget prévisionnel global de 1 508 141 € TTC. Certains ERP seraient démolis ou désaffectés. Lorsque les travaux sont terminés, les attestations sont envoyées dans l'année à la DDT pour mettre à jour la liste des ERP accessibles et permettre le suivi de l'Ad'Ap.

En 2016, 10 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 269 080 €.

En 2017, ce sont 4 établissements pour un coût global de 90 650 €. Il s'agit de locaux commerciaux, administratifs, associatifs et du service de soins domicile.

En 2018, 2 ERP ont subi des transformations pour répondre aux exigences de l'Ad'Ap pour un montant à hauteur de 172 300 €. Il s'agit du siège de Pôle Habitat et de l'Espace Bel Age à Colmar.

En 2019, les locaux d'activités situés du 4 au 14 rue Jacques Preiss ont fait l'objet des travaux d'accessibilité pour 44 779 € TTC et une boulangerie au 1 rue de Berlin pour 32 669 € TTC. Coût total de l'opération, 77 448 € TTC.

En 2020, en termes de locaux d'activités, les logements dans les immeubles sis 15, 16, 17, 18 Place de Lattre de Tassigny ont été réhabilités pour un coût de 56 000 euros TTC.

En 2021, le bâtiment 5A rue de Zurich a fait l'objet de travaux d'accessibilité. Il accueille actuellement la Maison France services, la Mission locale et l'antenne de la Mairie de Colmar. Cela représente un coût de 57 672 euros TTC. Dans ce cadre, trois locaux ont été rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La crise sanitaire passée a compliqué le montage des opérations et la disponibilité des entreprises et a eu pour conséquence de retarder les programmes de travaux tant en termes de montage des opérations que de disponibilité des entreprises.

Projets pour les années 2022 et 2023

Une douzaine de chantiers ont été programmés par le Pôle Habitat pour rendre accessibles 14 ERP de leur parc. Le bailleur a pour objectif de rendre accessible l'ensemble des ERP pour 2024.

6. Le développement de la politique senior du Pôle Habitat

Éléments de contexte :

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) a réalisé un diagnostic qui a mis en exergue quelques éléments à retenir particulièrement, à savoir la caractérisation des locataires.

Ainsi, en 2016, 32,2 % des locataires HLM en France sont âgés de plus de 60 ans et 10,8 % ont plus de 75 ans. Selon les prévisions au 1^{er} janvier 2050 la France comptera 70 millions d'habitants et un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus, contre un sur cinq en 2005 (INSEE) ;

Soucieuse des questions liées au vieillissement l'Union Sociale pour l'Habitat considère que cette configuration future oblige la société à anticiper et à travailler de manière concrète pour les décennies à venir sur cette thématique. En soutien à la prise en charge de cette opération, une première convention appelée « adaptation des logements et du cadre de vie du parc social à la perte d'autonomie des résidents liée au vieillissement ou au handicap » avait été signée entre l'USH et l'Etat en 2017-2019, une convention complémentaire a été signée celle-ci avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour la période 2019-2022.

C'est dans l'optique de travailler sur les enjeux du changement générationnel et du vieillissement de la population que le Pôle Habitat a validé une stratégie de développement basée sur 3 axes en lien avec la loi du 28 décembre 2015 :

- anticipation et prévention de la perte d'autonomie des seniors : comprendre l'environnement social et environnemental des personnes âgées pour pouvoir anticiper l'adaptation ou l'accompagnement au changement pour les seniors ;
- accompagnement dans la perte d'autonomie des personnes âgées : trouver des solutions (adaptation, relogement, mise en place de parcours résidentiel) ;
- adaptation de l'organisation interne du bailleur et du patrimoine face au vieillissement.

Le Pôle Habitat a établi un programme de travail au regard de ces axes :

- Réalisation d'un diagnostic « seniors » du parc : 2019
- Priorisation des publics cibles : 2019
- Inventaires des actions, des partenariats et benchmarking (analyse comparative) : 2020
- Enquête de terrain et définition des besoins : 2020-2022
- Elaboration de nouvelles pistes de travail et études de faisabilité : 2020-2022
- Développement d'actions nouvelles dans le cadre de la prise en charge des seniors : 2020-2023

La prise en compte du **vieillessement étant devenu un enjeu majeur pour le Pôle Habitat**, cette problématique a été intégrée aux orientations stratégiques du bailleur.

Pour mémoire, les phases pour la mise en place de la politique seniors

Volet 1- Mise en œuvre de la stratégie

En 2020, en outre du diagnostic, un inventaire des actions, du partenariat et du benchmarking, ont donc été accomplis et se sont poursuivis en 2021.

Des enquêtes de terrain ont continué en 2021 afin de définir les besoins des seniors. La priorité sera donnée aux plus de 75 ans isolés et aux plus de 85 ans louant les logements en sous-occupation soit 559 foyers.

Cette cible représente les plus vulnérables, car il semblerait que ce public ait plus de difficultés à développer des relations sociales de proximité et se replie très souvent sur lui-même. Les 75 à 84 ans, appelés « les retraités passifs » commencent à avoir des difficultés à se déplacer, se lever... Puis les plus de 85 ans avec la montée de la dépendance jusqu'à la grande dépendance.

L'objectif étant pour le Pôle Habitat de les rencontrer en priorité pour connaître le nombre de personnes isolées et le type d'actions qui pourraient être mis en place. **La première phase** consistait à rencontrer les personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules.

La deuxième phase concerne les foyers de plus de 75 ans en sous-occupation soit 132 familles, les 210 familles restantes des plus de 75 ans occupant des logements T1 à T3, et les personnes seules de 60-74 ans, soit 823 personnes. Cela représente 1 165 visites à réaliser pour rencontrer l'ensemble des seniors.

La dernière phase a été mise en place pour les sous-occupations des 60-74 ans. Cette phase sera dépendante du traitement des relogements des + de 75 ans de la phase 1.

L'objectif est d'élaborer de nouvelles pistes de travail, d'étudier leur faisabilité, puis de développer de nouvelles actions dans le cadre de la prise en charge des seniors.

Volet 2 - Mise en place d'une nouvelle organisation, avec le développement de services et le renforcement de l'accompagnement des seniors dans le parc Pôle Habitat

La mise en place d'une politique senior engage le bailleur à réorganiser son fonctionnement, à développer des services et à renforcer l'accompagnement des seniors.

Ainsi, le Pôle Habitat Centre Alsace a un service dédié à cette mission, le service du Développement Social Urbain avec une référente senior.

Cette dernière travaille sur la partie connaissance des aînés et anticipation du vieillissement des locataires en :

- réalisant les enquêtes domiciliaires (création d'un questionnaire et d'un tableau d'analyse) ;
- proposant des actions permettant de développer et de mettre en œuvre un accompagnement spécifique au vieillissement des locataires ;
- développant des partenariats autour de la prise en charge de la personne âgée.

L'objectif est de développer des partenariats pour accompagner et simplifier la vie des aînés.

En termes d'adaptation des logements en lien avec l'accessibilité, le bailleur a également renforcé l'accompagnement pour ce dispositif. En effet, la visite à domicile systématique, pour les +60 ans est réalisée pour faire un point sur la demande d'adaptation, mais aussi sur l'environnement social de la personne. Une fois que la demande d'adaptation est validée, un accompagnement renforcé est mis en place pour rassurer la personne âgée par une visite avant, pendant et après les travaux.

Nombre d'inquiétudes sont émises par les personnes âgées dès que les travaux débutent car cela bouleverse leur environnement. A l'issue des travaux, un entretien a lieu afin de proposer si nécessaire, des actions complémentaires à l'adaptation pour améliorer le quotidien de la personne et de créer du lien social (partenariats à développer).

Volet 3 -Projection sur l'évolution des pratiques de Pôle Habitat en intégrant la notion de prise en compte du vieillissement de la population à tous les niveaux de l'établissement

La volonté de développer au sein de l'organisation la « Politique sénior » implique de la part de l'ensemble des services du Pôle Habitat une évolution dans le fonctionnement des services, des pratiques et du mode de pensée (appropriation des enjeux et objectifs) pour prendre en compte le concept du vieillissement et pour appliquer les actions qui découlent de la stratégie d'entreprise.

A cet effet, plusieurs actions sont proposées :

- former le personnel accueillant et de proximité (chargés de clientèle, accueil ou service de proximité) à la problématique de vieillissement, sa prise en compte, sa compréhension et son rôle dans la prévention des risques liés à la vieillesse (faire remonter les situations difficiles),
- intégrer les problématiques d'usages, d'accessibilité et de prise en compte de la personne âgée en amont de tous les projets de construction et de réhabilitation - stratégie de reconstruction et de rénovation par rapport à ce vieillissement,
- créer un cahier des charges commun pour les logements PMR afin de définir précisément le type de logement - homogénéiser les logements pour qu'ils soient adaptables tant aux PMR qu'aux personnes vieillissantes,
- développer une gestion adaptée sur la question du relogement et de la demande de cette population (traitement et accompagnement spécifique).

Ce dispositif a pour objectif d'encadrer la mise en œuvre de cette politique pour encourager et impliquer les services d'une part et d'accompagner les personnes âgées dans leur parcours résidentiel et éviter au mieux les situations compliquées ou malheureuses.

➤ **Les enquêtes seniors en 2020 et celles poursuivies en 2021**

Dans ce cadre, des enquêtes domiciliaires ont été menées auprès des 523 personnes isolées de plus de 75 ans et de 36 foyers de plus de 85 ans en sous-occupation dans des logements de type T4, T5 et T6, soit 559 rencontres prévues.

Cependant, seules une cinquantaine d'enquêtes ont pu être effectuées à domicile de janvier à mi-mars 2020. Stoppées par un contexte sanitaire compliqué, lié à la COVID - 19, elles n'ont jamais pu reprendre chez les locataires et ont donc été effectuées par téléphone à partir de juin 2020.

- Ainsi, 357 personnes de plus de 75 ans isolées ont été sondées sur 481 (42 décès en 2020), soit un taux de pénétration de 74,2 %.
- Puis 33 foyers sur 36 des plus de 85 ans en sous-occupation, soit un taux de pénétration de 91,6 %.

- Sur les 517 foyers retenus pour l'enquête, 127 foyers n'ont pas pu être sondés (108 n'ont pas répondu malgré les relances, 8 ont refusé de répondre et 11 n'avaient pas de coordonnées téléphoniques).
- En terme, de méthodologie, un courrier avant enquête a été envoyé aux locataires. Ensuite des agents du Pôle Habitat ont contacté les personnes par téléphone au moins à 3 reprises. Les entretiens étaient réalisés à l'aide d'un questionnaire évaluant la sphère sociale et l'environnement physique du logement et du locataire. L'échange durait de 30 à 40 minutes.

L'enquête a révélé que les **personnes locataires de plus de 75 ans vivant seules** à domicile sont relativement bien entourées et très peu isolées. En effet,

- 91%, la famille proche vit sur Colmar Agglomération.
- 94 % sont régulièrement visités avec 62 % au moins une fois par jour et 32% entre 1 à 4 fois par semaine.
- 76% se sentent bien voire très bien entourés.
- 113 locataires bénéficient d'un service d'aide à domicile essentiellement pour le ménage (96 %).

Cependant, 234 locataires sur les 357 connaissent peu ou pas les différents services à destination des personnes âgées. Cela s'explique certainement par une proximité familiale très importante.

- 49 personnes souhaiteraient malgré cette proximité avoir une visite à domicile d'une tierce personne.
- 36 situations ont été identifiées comme préoccupantes, 23 sont à surveiller, 13 à suivre et à accompagner.
- 89 estiment avoir des difficultés d'accès à leurs logements (marches et escaliers) et 110 aux éléments du logement (volets, baignoires,). Dans ce cadre il a été recensé 74 demandes d'adaptation dont 10 qui ont été réalisées dès 2020.

Avec un revenu moyen de 1198 € par mois, 80% des foyers sondés estiment que leurs ressources sont suffisantes par rapport à leurs besoins.

Parmi ces **locataires de plus de 75 ans isolées**, 45,7% d'entre eux occupent un T3 puis 23,2% un T4 et 25,5% un T2. Avec seulement 29% de logements équipés d'une douche (91 douches dont 69 adaptées), 81 % des personnes interrogées trouvent leurs logements adaptés à leurs besoins par rapport à leurs besoins.

Cependant, il est remarqué par le bailleur que les personnes sondées n'ont pas totalement conscience de la limite quant à l'usage optimum de leur logement.

De manière générale les locataires sont très satisfaits et attachés à leur logement même si leur état de santé devait se dégrader, 86 % ne le quitteraient pas car ils le trouveront toujours adapté.

Cette population est également satisfaite du bailleur social, si leur état de santé ne leur permettait plus de rester dans leurs logements, 93% d'entre elles souhaiteraient déménager dans un logement accessible et adapté chez Pôle Habitat.

Dans ce cadre, 25 demandes de relogement à traiter ont été recensées.

Une fracture numérique réelle : il est constaté que les personnes âgées sont très peu connectées. 95% n'utilisent pas internet. L'ensemble des démarches dématérialisées est effectué par la famille proche. 15% ont une connexion internet mais l'utilisent essentiellement pour regarder la télévision

Pour la population de plus de 85 ans en couple, la famille proche vit à proximité : 100 % de la sphère familiale proche habite sur Colmar Agglomération.

- 97 % des personnes sondées sont régulièrement visitées (2 vivent avec un de leur enfant, 27 sont visitées 1 à 3 fois par jour et 3 une à 3 fois par semaine)
- En termes de ressenti, l'ensemble des personnes interrogées se sentent bien entourées.
- 15 locataires bénéficient d'un service d'aide à domicile essentiellement pour le ménage (87 %).
- 19 connaissent peu ou pas les différents services à destination des personnes âgées.

Aucune situation préoccupante n'a été identifiée mais 6 couples souhaiteraient avoir une visite à domicile par une tierce personne.

En termes d'appropriation, 15 logements ont été adaptés par les familles (13 douches et 2 adaptations de la baignoire). Aucune demande d'adaptation n'a été formulée.

Malgré la grande taille des logements – 23,8% occupent un T4, l'ensemble des locataires rencontrés estiment que leur logement est adapté à leurs besoins (79% bien voire très bien adapté et 21% assez bien adapté). En effet, il leur permet d'accueillir ou d'héberger aisément de la famille.

Ces personnes se disent très satisfaites de Pôle Habitat et attachées à leur logement même si leur état de santé devait se dégrader.

Seules 3 familles envisageraient un déménagement dans un logement plus petit et adapté.

Fracture numérique : 20% ont une connexion internet mais l'utilisent essentiellement pour regarder la télévision. L'ensemble des démarches dématérialisées sont effectuées par la famille proche.

7. Point de situation pour les enquêtes seniors en 2021

Le Pôle Habitat a poursuivi ses enquêtes et a contacté 315 familles dont 239 ont répondu malgré le contexte sanitaire compliqué en 2021. Les visites à domicile n'étant pas possibles, les enquêtes ont été réalisées par téléphone. C'était au minimum trois appels pour une durée d'entretien de 35 et 40 minutes où l'agent évaluait la question sociale et physique de la personne pour prendre connaissance des problématiques liées à la mobilité ou à l'adaptation dans le logement s'il y a lieu.

Les personnes rencontrées avaient plus de 75 ans et étaient en couple puis les personnes isolées de 60 à 74 ans ont été approchées également.

Pour, la tranche d'âge 60–64 ans, les enquêtes ont pris fin car la plupart étaient encore actifs et les questions de mobilité, d'isolement, d'adaptation ne les concernaient pas. Par conséquent, la nouvelle tranche d'âge est 65–74 ans.

En termes de résultats, 67 adaptations à réaliser ont été identifiées ; dont 33 pour des logements de type T4 - logement habituellement réservé à des familles. Ainsi, 28 demandes d'adaptation ont été déposées dont 11 ont été réalisées.

Par ailleurs, 10 situations d'isolement ont été constatées pour lesquelles 8 visites ont été effectuées par des jeunes en service civique (convention Unicités).

Certains locataires ont également émis le souhait de changer de logement. Ainsi, sur 5 demandes de relogement, 3 demandes ont été satisfaites.

8. Pistes d'amélioration pour les seniors 2021

- ✓ Mettre en place de visites à domicile : APALIB'
- ✓ Mieux informer les locataires de l'existence des services d'aides aux personnes âgées
- ✓ Adapter les logements identifiés en 2020
- ✓ Généraliser l'adaptation des logements aux personnes de + de 60 ans dans le cadre des réhabilitations de bâtiment. Pack ACCES Rénov'
- ✓ Mise en place de douche adaptée dans les logements de type T4 sous conditions (commission investissement)
- ✓ Développer l'offre de logements à destination des seniors, type « Habitat Inclusif » ou « partagé »
- ✓ Prendre en compte spécifiquement des demandes de relogement des seniors. Accompagner et Anticiper
- ✓ Poursuivre les enquêtes seniors

Le Pack ACCES Rénov' mis en place en 2021 est proposé aux locataires lors de la rénovation du bâtiment.

Il permet pour les sites rénovés, tant pour les rénovations thermiques que pour les autres types de travaux, de laisser la possibilité aux personnes âgées de bénéficier d'un certain nombre de services dans leur logement. Il peut s'agir du remplacement de la baignoire par une douche, de la possibilité de dédoubler un interrupteur par une prise et de mettre des interrupteurs lumineux notamment dans les pièces de vie, afin de travailler sur le repérage dudit public, de mettre des chemins lumineux entre la chambre et les sanitaires.

9. Perspectives 2022

- Dans le cadre de la politique seniors, les opérations d'investissement pour la mise en place des adaptations étaient gérées isolément.

Pour une question de transversalité, le Pôle Habitat a complété les missions de la commission d'attribution des logements appelée la CALEOL. Aussi, cette dernière sera chargée de l'attribution des logements mais également de prendre en compte les demandes d'adaptations liées au fonctionnement d'un logement notamment les grands appartements.

En conclusion, toutes les demandes d'adaptation passeront en Comité d'Investissement et en CALEOL.

- Fin 2021, début 2022, le bailleur dans sa lutte contre l'isolement des personnes vieillissantes signera une convention avec Unis-Cité – Solidarité seniors – dans l'objectif de recruter des jeunes dont la mission sera de rencontrer, d'aller vers ce public pour les soutenir et les sortir de l'isolement. La convention aura une durée de 9 mois.

2.3 TRANSPORT URBAIN

Bilan du Schéma Directeur de l'Accessibilité des transports publics de Colmar Agglomération (SDA arrêté en 2008).

L'objectif de ce schéma était de rendre le réseau de transport de bus praticable pour 2015 et accessible fin 2021. Il a été basé sur 3 axes : les arrêts de bus, le matériel roulant et l'information des voyageurs. La mise en accessibilité a été organisée par ligne selon leur fréquentation par ordre décroissant.

Une charte de mise en accessibilité des arrêts de bus a été réalisée en complément au SDA afin de s'assurer de la conformité à la législation des nouveaux aménagements.

1. L'aménagement des arrêts de bus :

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Ainsi ont été investis, pour la période 2008 à 2019, des montants allant de 300 000€ HT à 500 000€ HT par an.

Les arrêts de bus sont également rendus accessibles à l'occasion de la réhabilitation de voies par les communes. Ainsi, Colmar Agglomération a participé financièrement à la réfection de 32 arrêts à la Ville de Colmar.

La mise en accessibilité des arrêts était prévue initialement dans le périmètre de Colmar Agglomération qui était de 14 communes au moment de l'élaboration du SDA.

Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. En 2017, 38 points ont été mis aux normes PMR. Et 29 arrêts supplémentaires en 2018, ont également été réalisés dans le cadre du prolongement du programme.

Au total, 395 arrêts de bus sur 410 ont été rendus accessibles soit 96%, fin 2021.

Les arrêts restants ont été étudiés pour être mis aux normes. Cependant, ils ne feront pas l'objet de travaux car ils présentent des contraintes techniques de terrain empêchant leur mise aux normes – il peut s'agir de problèmes techniques pour le secteur sauvegardé, d'acquisition foncière, de coût trop onéreux pour les communes.

2. La mise en conformité du matériel roulant

Le parc roulant a été progressivement renouvelé et adapté depuis 2008.

A ce jour, 44 bus répondent aux normes PMR dont 35 bus standards, 2 bus articulés, 3 minibus et de 4 navettes électriques. Tous les bus sont équipés d'une rampe d'accès, d'une ou deux places pour les fauteuils roulants et de système sonore vocal intérieur et extérieur, d'annonces visuelles embarquées.

Les trois minibus qui circulent sur les lignes 6 et 9 ne disposent pas encore de plancher intégral. Ils seront remplacés en 2025.

3. Navette du Centre ville

S'agissant de l'accessibilité au centre-ville, 4 nouveaux véhicules ont été mis en service depuis avril 2019, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Ces navettes gratuites sont électriques circulent dans le centre-ville uniquement du lundi au samedi avec une fréquence d'un quart d'heure entre elles.

L'itinéraire concerne principalement le centre-ville de Colmar. En 2022, le tracé a été modifié pour tenir compte de l'évolution des aménagements urbains et pour desservir la gare.

Une application mobile Trace a également été créée afin de connaître la géolocalisation de la navette en temps réel.

Les navettes sont équipées de rampes rétractables qui permettent la montée et descente des fauteuils roulants avec un emplacement dédié à l'intérieur du véhicule. Il est observé que tous les arrêts de la ligne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche l'arrêt à la demande qui est accessible grâce à une rampe mobile, nécessiterait un accompagnement d'un tiers compte tenu de la pente, l'accessibilité n'étant optimale que depuis un quai. Il est précisé que les chauffeurs de navettes ne sont pas habilités à aider les PMR pour leur accès au véhicule.

Ainsi, dans le cadre notamment de la piétonisation de la place de la Cathédrale est-il envisagé la création d'un point d'arrêt surélevé à l'entrée de la rue des Prêtres.

4. Accessibilité des lignes

A ce jour, les 14 lignes dépendant de la TRACE sont accessibles. Il reste les lignes affrétées au réseau Fluo 68 qui sont partiellement accessibles, ou pas du tout pour certaines. Ci-après le détail de l'état des lignes :

Les arrêts de bus pour les lignes suivants sont accessibles fin 2021 :

- la ligne n°1 : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°2 : Logelbach Centre commercial / Houssen Centre Commercial (via Théâtre et Gare),
- la ligne n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert (sauf arrêt Turenne),
- la ligne n°7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- la ligne n°8 : Colmar Théâtre/Europe / Ingersheim / Turckheim (sauf arrêt Fecht),
- la ligne n°9 : Sundhoffen/Horbourg-Wihr/Fortschwahr
- la ligne A : Horbourg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- la ligne B : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- la ligne C : Colmar Ladhof - Wintzenheim Chapelle,
- la ligne E : Parc des Expositions - Gare,
- la Navette Cœur de Ville : secteur centre-ville

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – affrétés par la Trace en 2021

- la ligne n°21 : Andolsheim
- la ligne 22 : Sainte Croix en Plaine
- la ligne n°24 : *Jebsheim et certaines courses vers Porte du Ried*
- la ligne n°25 : Ingersheim et certaines courses vers Trois Epis plus Walbach

Réseau Inter Urbain dit FLUO 68 – non accessible

- la ligne 24 : collège de Fortschwihr direction Colmar
- la ligne n°26 : *Batteuse*
- la ligne n°25 : *Vogesia / Niedermorschwihr / Hunabuhl*

Les lignes secondaires 318 et 326 ne sont pas accessibles. Ce point serait à travailler en collaboration avec la Région Grand Est et les transporteurs.

En outre, Colmar Agglomération a mené depuis 2019, une réflexion sur la refonte du réseau de bus qui devrait être achevée fin 2022.

5. L'information

L'ensemble des dispositifs d'information posés sur les arrêts est conforme à la réglementation (clarté de l'information, indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt, taille des caractères agrandie pour les horaires sur 100% des points d'arrêts du réseau, guide horaires, présence des logos indiquant l'accessibilité aux PMR, etc.).

20 arrêts sont équipés de bornes d'information visuelle indiquant le temps d'attente en temps réel.

Depuis 2017, dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques ont été installés dans les bus sur tout le réseau Trace, Ils comprennent systématiquement l'information sonore et visuelle.

Par ailleurs, les 44 bus sont équipés de bandeaux lumineux et d'écrans double face. Un logo indiquant l'accessibilité aux PMR est affiché sur les bus concernés (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

L'agence rue Kléber est accessible en termes de cheminement et possède un guichet surbaissé. Les informations du réseau TRACE sont disponibles par téléphone « ALLO TRACE ». Le site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr » est conforme et accessible.

En complément de ce mode de communication, un nouveau site internet a été construit avec options d'accessibilité intégrées (taille de la police, contraste, liens surlignés...). Les informations liées à la circulation des bus ou des travaux ou autres sont également diffusées sur les pages Facebook, Instagram, Twitter ainsi que dans la newsletter de la Trace.

6. Service de substitution

Malgré les efforts de mise en accessibilité des transports, une partie des personnes à mobilité réduite lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.

Ainsi, le service de substitution « la Trace Mobile » a été maintenu. Il correspond à deux véhicules dédiés aux personnes à mobilité réduite lourdement handicapées selon des critères bien définis. C'est un service qui fonctionne d'adresse à adresse et de 8 heures à 18 heures.

L'article 19 de la loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24/12/2019, **généralise l'accès des services TPMR** aux personnes titulaires d'une carte de mobilité inclusion avec la mention « invalidité » ou CMI Invalidité pour les personnes disposant d'un taux d'handicap de 80%, sans restriction de lieu de résidence ou de passage devant une commission médicale ou de la constitution d'un dossier médical spécifique.

Le règlement de la Trace a ainsi été mis à jour pour prendre en compte ces nouvelles prescriptions législatives.

En 2021, le service TRACE Mobile, sur les 800 inscrits, a réalisé 4 232 courses contre 2 622 en 2020 pour un coût à l'année de 83 362 € en 2021 contre 59 912 € en 2020.

Pour information, au 18 octobre 2022, sont comptabilisés 4 400 voyages sur les trois premiers trimestres 2022 effectués par 133 clients.

7. Réflexions en cours sur l'accessibilité en 2022

Une réflexion est menée autour de l'évolution de la tarification du service de substitution Trace Mobile, à savoir le passage du tarif de 2 billets unitaires à 1. Par ailleurs, le transport des personnes accompagnantes doit se faire gratuitement.

Le projet de mise en accessibilité de l'arrêt Vogesia à Niedermorschwihr – démarches foncières en cours d'aboutissement.

Le travail technique sur l'évolution du circuit des bus de la Trace se poursuit. Dans ce cadre, l'accessibilité du réseau et notamment des arrêts sera analysée afin d'optimiser au mieux les investissements déjà réalisés.

2.4 VOIRIE - ESPACES PUBLICS

En préambule, il est rappelé que lorsque la Ville s'engage dans une démarche d'aménagement, elle travaille sur la mise en place et la rénovation des voiries mais elle intègre également dans sa réflexion les questions de végétalisation, de la place des piétons, des personnes à mobilité réduite, et les vélos. Elle recherche des solutions qui comprennent une qualité environnementale, esthétique et pratique optimum pour favoriser notamment la piétonnisation et réduire les voies dédiées aux véhicules par exemple. Ce sont des concertations avec les services de la Ville, de l'Etat et d'autres organismes ainsi qu'avec les riverains et associations qui permettent d'arriver à des projets aboutis.

Bilan du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE arrêté en 2008) et présentation des actions hors PAVE.

L'objectif de ce plan d'accessibilité est de :

- Poursuivre les actions thématiques (passages piétons, stationnement, mobilier) dans le cadre du budget alloué à l'accessibilité
- Poursuivre la mise en accessibilité de l'espace public dans le cadre de réaménagements complets (programme de voirie).

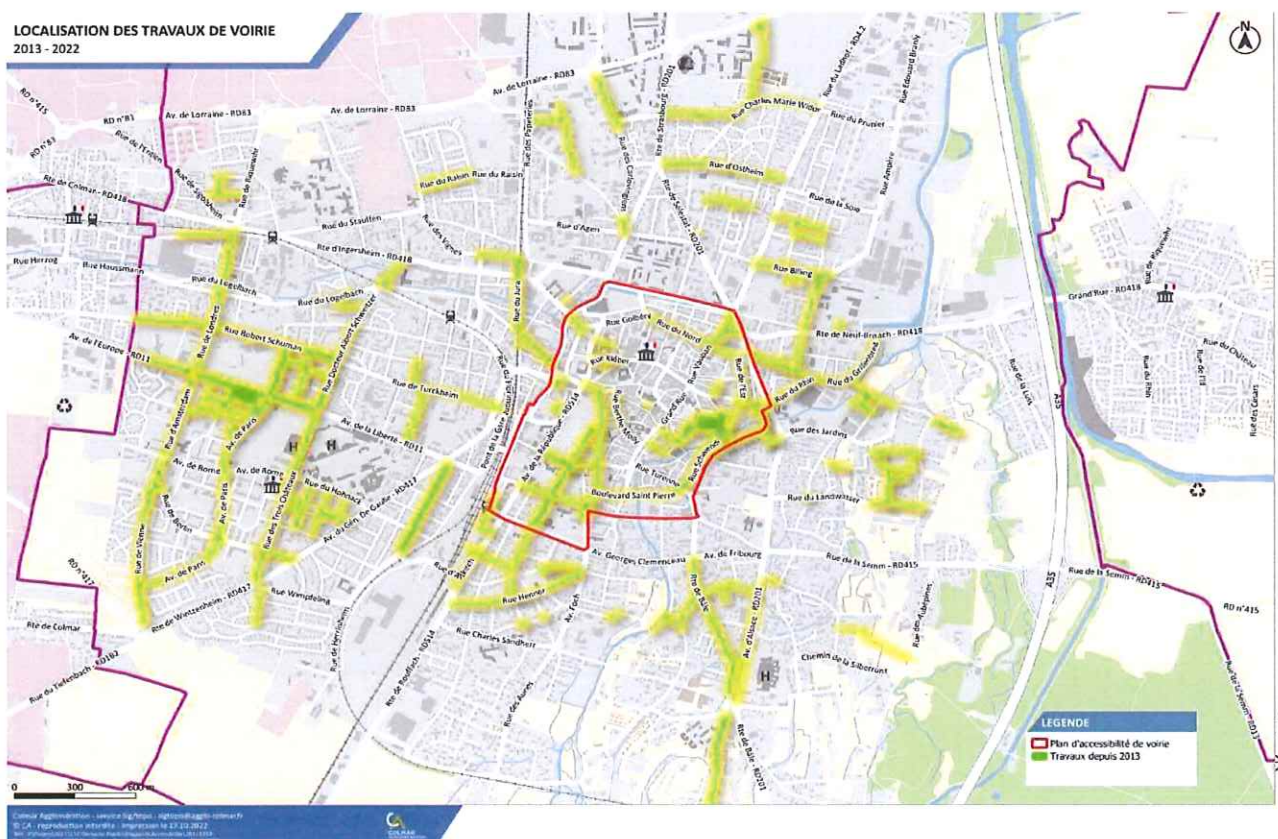
En 2021, la commune a poursuivi son objectif volontariste par la réalisation de ses actions thématiques sur : les passages piétons, les places de stationnement, le mobilier urbain la sécurisation, soit par des aménagements complets de voiries soit par des aménagements ponctuels.

La municipalité a dédié un budget de 10 M€ à ces travaux.

Parmi les travaux ponctuels d'aménagement ont été réalisés des travaux de stationnement PMR, la mise aux normes de passages piétons et de site de conteneurs de tri, la séparation des voies contrastées avec la création de pistes cyclables à contre sens, des chemins piétonniers qui font aussi partie des actions d'accessibilité et de sécurité.

L'aménagement de places PMR conformes aux règles n'est pas aisément possible dans toutes les rues. Ainsi, au-delà des surlargeurs déjà régulièrement prévues, la création de ces places nécessite aujourd'hui une surlongueur de 2 mètres pour permettre aux personnes concernées de sortir plus aisément par l'arrière du véhicule. Dans certains cas, cette réglementation oblige techniquement à supprimer les places de stationnement PMR pour répondre absolument à ces exigences. Enfin, il peut être constaté des « nouveaux usages » sur ces places ainsi réalisées avec du stationnement en bataille sur des places longitudinales.

La Ville améliore les conditions d'accessibilité lors de ses travaux de réfection globale des voies et sur l'ensemble du territoire urbanisé de la Ville, donc au-delà du périmètre du PAVE initial qui concernait le centre-ville principalement.



Achevée en 2020, la Place de la Montagne Verte propose une grande esplanade de promenade équitable qui est utilisée par toutes les personnes (valides ou non) et qui se prolonge vers la rue de la Montagne Verte.

L'ambition était de réaliser un espace qui compte des espaces verts, de jeux, de détente avec des zones carrossables qui mènent vers le centre et les établissements recevant du public.

Le parking souterrain de 3 niveaux sous la Place a été aménagé de façon à rendre équitable l'ensemble des accès.

1. Réalisations 2021

Elles ont porté, pour les plus significatives, sur la route d'Ingersheim, le Boulevard Champ de Mars et l'avenue de Paris.

Le Champ de Mars était un site qui figurait parmi les points négatifs dans le cadre du PAVE et reporté régulièrement dans l'attente du projet d'amélioration global de la voirie. L'aménagement a permis de réduire le nombre de voies de circulation, de deux à une voie. Cela simplifie les traversées qui ont été totalement sécurisées.

En outre, ce réaménagement a eu pour objectif de régler bon nombre de problèmes d'accessibilité sur cet axe en normalisant notamment les places PMR devant la CPAM jusque là non conformes.

Autres exemples de travaux : l'avenue de Paris. Il s'agit de la première tranche. Ces aménagements ont permis d'améliorer la circulation par un passage piéton conforme et le rajout à la demande de bornes d'aide à l'orientation, en accompagnement des passages piétons sur les sections courantes.



Route d'Ingersheim - sous la voie ferrée : les trottoirs n'ont pas été modifiés. Mais pour améliorer le confort de l'ensemble des usagers, et ainsi éviter des conflits d'usages entre cyclistes et piétons sur un trottoir réduit réservé aux piétons, une voie cyclable a été créée sur la chaussée sur un espace clairement identifié avec un enrobé ocre, à l'identique des autres aménagements cyclables, ce qui permet de libérer l'ensemble du trottoir pour des piétons qui peuvent à présent cheminer en toute sécurité.



Place de la Cathédrale

La Ville a mené en 2021 et poursuit en 2022, une réflexion globale sur la rénovation de la Place de la Cathédrale qui est en plein cœur de ville. L'ambition de la Ville est de piétonner cet espace et ainsi amener une qualité environnementale sur tous les aspects pollution, esthétique, circulation et accessibilité par la création de cheminements adaptés aux PMR mais qui bénéficieront à tous.

Concrètement, après les fouilles de Place de la Cathédrale il s'agira dans un premier temps de travailler sur l'extension de la piétonisation, ce qui signifie que l'espace partagé aujourd'hui entre voitures, cyclistes et piétons ne sera plus. Cependant, les vélos et les livraisons pourront toujours passer. Ces espaces apaisés avec des cheminements beaucoup plus confortables seront montés avec du pavage particulièrement qualitatif pour favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite.

L'environnement de cette place changera totalement, il sera ouvert, agrémenté d'une végétation, avec des éléments pour se reposer et des espaces seront libérés pour permettre aux PMR de profiter des aménagements. L'engagement des travaux est prévu en janvier 2023 avec l'objectif qu'ils soient terminés pour le début des marchés de Noël de 2023.



2. Perspectives 2022.

Les opérations de voiries programmées ont pour intérêt de faciliter l'usage des voies de circulation par tous et notamment pour les modes actifs (piétons, cycles, fauteuils). Ces travaux porteront sur le redimensionnement des trottoirs et le rétrécissement des traversées pour écourter le temps de déplacement pour tous les publics, sur la création d'îlots de refuge podotactile et la mise en place de plateaux relevés pour réduire la vitesse des véhicules. Ils porteront sur :

- le quartier Bel Air-Florimont avec la création de nouvelles voiries ;
- la poursuite des travaux de la rue Saint-Gilles, rue de Turckheim, rue Charles Marie Widor, rue du Marronnier, rue Bruat, une partie de la rue de Verdun, de la rocade verte, le boulevard Saint-Pierre, y compris le carrefour avec la rue de Turenne et une partie de la route de Bâle
- la création d'un cheminement des circulations douces entre le port et la rue des Bonnes Gens sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée ;

- la création d'une liaison douce pour disposer d'un accès piéton accessible et plus direct depuis l'Est de la Ville. Sur l'emplacement réservé situé au droit de la rue du Landwasser (au Nord du siège de la CEA), un espace de promenade de déambulation douce permettant de regagner directement le parc Saint-François, la rue de Rueil et qui débouchera vers la rue de Turenne ;

1. **Une nouvelle démarche a également été engagée par la Ville pour étendre l'étude de diagnostic d'accessibilité sur l'ensemble de la Ville** puisque le PAVE 2008, ne concernait que le centre-ville et les abords de la gare. Au-delà du périmètre du PAVE, la question de l'accessibilité a déjà été traitée à chaque programme d'aménagement de voirie mais également en collaboration avec Colmar Agglomération lors de la mise aux normes des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite. Cette étude a permis de connaître les points à améliorer sur le reste du territoire colmarien d'une part et de répondre aux nouvelles exigences réglementaires en matière d'accessibilité par la mise en place d'un « GPS piéton ».

A titre indicatif, en 2022, un diagnostic global de l'état de la voirie a également été effectué y compris un recensement des passages piétons conformes ou non conformes sur l'ensemble de la ville.

En conclusion : en matière de passages piétons 85 % des passages piétons sont totalement aux normes, l'objectif est d'arriver à une accessibilité totale.

En accompagnement de ce diagnostic, un outil internet permet d'identifier les problèmes depuis les bureaux du service Voirie de la Ville. Les points faibles sont identifiés par un point rouge.



Cependant, certains relevés ont dû être faits sur le terrain de manière manuelle telle que la mesure des largeurs trottoirs, par exemple. Ce diagnostic a été fait en marchant avec un mètre, ce sont des relevés grand rendement, des relevés d'images avec des véhicules. Ces images sont ensuite exploitées en interne et alimentent l'application liée à ce diagnostic.

Ce dispositif de collecte de données permettra de valoriser le niveau d'accessibilité des espaces publics, des ERP et des transports pour orienter les usagers sur les cheminements accessibles à emprunter du transport à l'ERP par exemple.

2. **D'autres textes législatifs se sont imposés dans le cadre de l'amélioration des espaces publics.** A titre d'exemples, au niveau des passages piétons, il s'agira de retirer tous les obstacles visuels par la neutralisation des espaces libres à proximité de ces passages. Par conséquent, les places de stationnement concernées devront être supprimées y compris celles réservées aux personnes à mobilité réduite. C'est d'ailleurs, une contrainte que la Ville a déjà intégrée pour l'ensemble des derniers aménagements.

La Ville a par ailleurs, réalisé un diagnostic en interne des places de stationnement PMR équipées de recharges électriques sur les équipements communaux. A ce jour, les places situées sur la place Dreyfus en sont dotées et les parkings en ouvrage ont quelques places identifiées.

Cette réflexion devra se poursuivre les prochaines années avec l'élaboration d'un schéma directeur de 23

3. Aménagement de l'espace public de loisirs et espaces verts

En outre, l'**aménagement de l'espace public** concerne également les espaces verts et les aires de jeux. Ainsi, la Ville s'investit dans la réhabilitation et le déploiement des aires de jeux par la mise en place de nouveaux agrès inclusifs afin de permettre à tous les individus d'utiliser ces éléments, telles que les aires de jeux rue de la Montagne verte et la Place Debussy.

Les chantiers de mise en accessibilité concernent aussi les écoles. Par exemple, pour l'école Saint-Exupéry, une rampe PMR très marquée et un escalier ont été construits. Un travail conséquent a été réalisé, sur l'ensemble des niveaux de cette cour, afin de gommer totalement ces différences de niveaux ce qui permet l'accès à tous de cette cour.



A l'école Jean de La Fontaine, un espace ludique bénéficiant aux personnes à mobilité a été créé. Elles peuvent jouer en même temps et avec les enfants qui ne sont pas en situation de handicap.



Autre exemple colmarien, le parc canin rue du Pigeon, c'est un parc où les chiens sont en liberté. Les personnes à mobilité réduite, ont un chemin d'accès en enrobé qui permet à la personne en fauteuil de prendre place à côté du banc pour bénéficier aussi de cet aménagement, à l'instar d'une personne valide.



4. Partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace

En 2020, la Ville a signé une **convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace** afin d'intervenir sur l'ensemble des voiries départementales en agglomération. C'est un partenariat qui permet d'améliorer les abords du centre-ville ainsi que tous les axes.

Ainsi, fin de l'année 2021, des opérations de rénovation et d'accessibilité de trottoirs ont été effectuées sur la rue de la Semm, la route d'Ingersheim et une partie de l'avenue d'Alsace.

Des interventions ont été notamment réalisées pour répondre aux problématiques des cheminements piétons sur les trottoirs ou des absences de trottoirs à des proximités de certains établissements tels que les abords de l'hôpital Schweitzer, avenue d'Alsace, etc.

En effet, l'avenue d'Alsace était un point faible important à rénover, à savoir particulièrement entre la route de Bâle au Sud et la rue Henri Lebert. Le trottoir était inexistant alors que des arrêts de bus sont présents à ces endroits, notamment, aux abords immédiats de l'hôpital. Ainsi, s'agissant des travaux la Ville a créé des deux côtés de la voie, des continuités de cheminements piétons, à l'arrière des arbres un peu éloigné de la circulation permettant la sécurisation maximum sur cette partie.



2.5 AUTRES ACTIONS

1. Actions d'insertion à l'emploi – point sur les actions en direction des personnes en situation de handicap à la Ville de Colmar

En préambule :

« L'article L5212-2 du Code du travail, pose l'obligation, à tout employeur public de plus de 20 agents, d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de l'effectif total de ses agents ; la conséquence du non respect de cette obligation est le versement d'une contribution.

Il découle de ces obligations liées à l'accueil et à l'emploi des personnes en situation de handicap, la mise en place par les collectivités territoriales en partenariat avec tous les acteurs d'une politique de recrutement et de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés »

Evolution du taux d'emploi à la Ville de Colmar

A titre indicatif, le taux est calculé sur un effectif d'environ 1 500 agents, ce qui représente un peu moins de 1 000 ETP.

- Effectif déclaré de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi par année (BOE)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
75	84	108	134	142	131	132	115	97	64	72
6.2%	7.0%	8.9%	10.8%	11.4%	10.8%	11.2%	9.7%	8.6%	6.1%	7.0%

Le tableau ci-dessus indique les taux de BOE qui doivent correspondre au seuil légal de 6% minimum. Ainsi, il est constaté une courbe constante sur les dix dernières années, avec un pic sur les années 2014 à 2017, correspondant notamment à l'amélioration de la reconnaissance et de la prise en charge des salariés déjà présents.

En 2021, l'effectif compte 72 bénéficiaires. La répartition par tranche d'âges et par sexe de ces personnes permet d'observer que la parité hommes/femmes sur le nombre total est presque respectée, à savoir 37 femmes et 35 hommes.

Concernant la tranche d'âge, celle de 41 à 67 représente la majorité de l'effectif, avec plus de 90 % du nombre de personnes bénéficiaires de cette mesure. Plus précisément, les 26-40 c'est 8 %, les 41-55, 38 % et les plus de 56, 54 %.

En termes de classification sur la reconnaissance du handicap, la grande majorité, à savoir 75 %, relève de la qualité de travailleur handicapé. Ensuite, 17 %, sont des personnes qui perçoivent une allocation temporaire d'invalidité avec un taux d'incapacité permanente partielle, soit un accident, une maladie professionnelle. Parmi cet effectif, 5 % des personnes ont été reclassées et 3 % sont fléchées sur d'autres situations telles que les allocations adultes handicapés, les pensions d'invalidité, les cartes d'invalidité de plus de 80 %. Certains bénéficiaires peuvent correspondre à plusieurs situations de handicap à travers différents justificatifs.

En termes de catégories statutaires de la fonction publique, la répartition de ces 72 personnes, est la suivante :

- 57 personnes sont issues de la catégorie C,
- 8 personnes sont issues de la catégorie B,
- et 6 de la catégorie A.
- 1 jeune en contrat d'apprentissage (en 2022 un second apprenti démarrera)

Les métiers pourvus dans le cadre des recrutements d'insertion à l'emploi pour les personnes présentant un handicap sont divers, et se répartissent sur les trois catégories statutaires A, B et C.

La Ville de Colmar recrute ces bénéficiaires prioritaires mais travaille également sur l'accès au statut pour le personnel déjà en poste. Ainsi en 2021, les dossiers instruits ont validé la demande de 8 personnes répondant aux conditions d'entrée dans le dispositif et pour 2022, 5 seront intégrées.

Ces intégrations se font principalement sous la forme de reconnaissances en qualité de travailleur handicapé qui ont été acquises au cours de la vie professionnelle. Deux personnes ont une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident ou une maladie professionnelle. Il y a eu un reclassement professionnel réalisé sur les deux années. Parmi ces personnes, sont représentées en catégorie A, un agent ensuite un agent de catégorie B et 11 agents en C.

En matière de maintien dans l'emploi, la collectivité met en œuvre les préconisations de la médecine du travail pour aider ces personnes, par la mise à disposition de matériels ou de formations.

Pour la période 2021, dix agents ont ainsi bénéficié d'une aide dans six services différents (musées, lecture publique, espaces verts, propreté police municipale, application du droit des sols, CCAS, petite enfance).

Moyens mis en œuvre avec la participation du FIPHFP :

- le dispositif Tadeo, qui est une plateforme de traduction en ligne,
- des appareillages auditifs,
- des fauteuils de bureau adaptés,
- une débroussailleuse légère,
- des chariots de transport de matériel.
- Une formation et un tutorat pour un apprenti

Perspectives 2022

18 agents bénéficiaires issus de différents services pour des aides préconisées tels que :

- de dispositif Tadeo, la traduction en langue des signes,
- des appareillages auditifs,
- des équipements de bureau avec des chaises adaptées, des sièges assis/debout, du matériel de bureau adapté en termes de repose-pieds etc,
- du matériel spécifique informatique, des écrans de taille plus grande, des souris verticales,

- des formations de reconversion qui accompagnent les situations de reclassement les personnes ou à les maintenir dans l'emploi.

2. Actions en matière d'accessibilité numérique-Direction de la Communication Ville de Colmar

L'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique est un **droit fondamental** : c'est la possibilité pour tous d'accéder aux outils informatiques, quelles que soit les limitations technologiques, physiques ou environnementales.

Les sites Internet de la Ville de Colmar ont été créés conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes porteuses de handicapes. Le RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) est un système de référence basé sur des normes internationales (WCAG).

Le RGAA permet aux concepteurs de sites web de se mettre en conformité aux obligations légales du décret de juillet 2019. L'objectif est de rendre les ressources numériques accessibles au plus grand nombre.

Les projets en termes d'accessibilités

➤ Travaux d'accessibilité dans la salle du conseil municipal :

- Mise en place de pupitres adaptés aux malvoyants,
- Mise à disposition de tour de cou (boucle à induction individuelle) pour les malentendants permettant aux porteurs d'appareils auditifs d'entendre les débats en passant en mode T.
- Mise en place de plastrons muraux pour connecter les tours de cou pour les malentendants dans la zone "public".

➤ Rendre les magazines (Ville et Agglomération) accessibles :

Réflexion sur une solution audio pour le « Point colmarien » et le « Ça c'est nous »

➤ Transcription intégrale :

Restitution avec du texte l'ensemble des informations véhiculées par les vidéos (dialogues, voix off, messages affichés à l'écran, etc.).

3. Maison France Service

L'Etat, souhaitant renforcer la présence des services publics de proximité, a déployé via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, un réseau d'espace France services sur l'ensemble du territoire. La priorité est donnée aux communes rurales et aux quartiers de la politique de la Ville.

L'objectif est de pouvoir regrouper dans un même lieu différents services publics afin de pouvoir simplifier les démarches des usagers.

Dans ce guichet, les personnes peuvent obtenir des informations de premier niveau, tels que réaliser une déclaration de revenus, gérer le prélèvement à la source, renouveler un permis de conduire, obtenir une carte grise. Dans ce lieu, les agents peuvent aussi accompagner les personnes pour effectuer des démarches en ligne : naviguer sur internet, faire une simulation d'allocation, demander des documents en ligne, dispenser des prestations de conseils lors de leur passage.

La Ville de Colmar est consciente des difficultés que rencontrent les administrés et que cela concerne aussi le handicap dit invisible dans le sens où les personnes n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour accéder à leurs droits et à l'information.

Ainsi, un espace France Services a ouvert ses portes au cœur du quartier Europe. Le Pôle Habitat en sa qualité de partenaire a mis à disposition un local, 5 rue de Zurich. C'est un bâtiment qui est connu des usagers puisqu'il se situe dans le même bâtiment que la mairie annexe. Ce local dispose d'un espace d'accueil, de deux bornes informatiques et de deux bureaux de confidentialité.

La Ville s'est attachée les services de Face Alsace pour porter ce dispositif. C'est une association qui assure déjà l'animation des espaces France services dans les quartiers des Coteaux à Mulhouse. Le CCAS, partenaire, participe également en assurant une permanence sur le site.

Premier bilan succinct : 800 demandes au 18/10/2022, depuis le mois de février 2022. 80 % des demandes se font sur rendez-vous,

La majorité des demandes concerne les services de la CAF, de la sécurité sociale, du permis de conduire, de la carte grise, des passeports et cartes d'identité, etc.

4. Centre Communal de l'Action Sociale :

Le Centre Communal d'Action Sociale travaille sur le volet handicap aide sociale, aide à la mobilité, perte d'autonomie et soutien aux associations liées au handicap. Dans ce cadre son intervention s'inscrit sur 4 actions, à savoir :

- l'aide sociale à l'hébergement. Il s'agit d'un accompagnement du dossier familial d'aide sociale avec le Département. Le CCAS enregistre, accompagne et aide au montage des dossiers pour accompagner des personnes vers les aides à l'hébergement. 80 dossiers ont été traités ;
- l'aide aux transports qui est une action non négligeable pour le CCAS, concerne les personnes handicapées reconnues à 80 %, domiciliées à Colmar et non imposables. Ces dernières peuvent bénéficier de 20 tickets de bus par mois ce qui a représenté 7 000 € pour 2021 ;
- l'aide à la compensation du handicap. C'est un accompagnement des dispositifs de la MDPH. Cependant, ce dispositif va être remplacé par le Fonds d'adaptation du logement. Le CCAS propose un complément financier lié aux frais restant à la charge de la personne pour la compensation technique de la perte d'autonomie. C'est 20 % du prix des équipements sur certains dossiers uniquement, examinés au regard des besoins réels des personnes et de leur situation financière ;
- le soutien financier apporté aux différentes associations qui soutiennent les mesures dans le cadre du handicap.

• - ECHANGES – PROPOSITIONS

REMARQUES FAITES	REPNSES APORTEES LORS DE LA COMMISSION
<p>Monsieur Laurent PARISI – Handicap Service Alistar – expose sur la problématique du handicap mental qui est un handicap invisible car ce public ne sait ni lire ni écrire et pour certaines personnes pas lire l'heure. Toutes les actions réalisées en matière de transport, de voiries leur permettent de se déplacer mais il ne faut pas d'imprévu car cela les panique particulièrement à l'instar de ce qui s'est produit à la rentrée des classes 2022 pour les modifications de réseaux de transport scolaire.</p> <p>L'association, élabore actuellement un outil de sensibilisation au handicap mental sous le logo S3A.</p> <p>Ce logo permet aux publics handicapés de s'adresser à la personne référente quand ils rentrent dans un lieu de culture, dans un ERP ou dans un lieu public.</p> <p>Par ailleurs, un outil de sensibilisation sera également créé pour permettre à ces personnes l'accès à la culture et aux lieux publics. L'inclusion et l'autodétermination étant un acte essentiel, le personnel accueillant ce public de handicapés mentaux doit être sensibilisé aux procédures d'accueil.</p>	<p>Monsieur Christian MEISTERMANN – Adjoint au Maire de la Ville – propose que cet outil soit présenté lors de la prochaine commission communale d'accessibilité aux membres.</p>
<p>Demande écrite aux membres :</p> <p>Madame Florence DUPUY directrice du SSES 67, 68 – interroge la commission et notamment la Région Grand Est sur l'accessibilité du lycée Schongauer. Le public PMR est scolarisé actuellement au lycée de Sélestat pour la section Gestion administrative et Vente car c'est le seul qui est adapté.</p>	<p>Monsieur BOITELLE de la Région a informé les membres de la commission que l'objectif de mise en accessibilité de toutes les zones du lycée Schongauer est fixé pour la rentrée 2023. Ainsi, l'ensemble des élèves actuellement scolarisés sur Sélestat pour les sections spécialisées pourra réintégrer le site de Colmar.</p>

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 25 Aménagement de la route de Rouffach - Convention de co-maitrise d'ouvrage .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

M. Lentz attire l'attention sur le caractère dangereux des descentes Nord et Sud du Pont des cheminots, au débouché de la route de Rouffach lors de certaines manœuvres et souhaite que des aménagements y soient réalisés. M. Meistermann relève que cette dangerosité incombe principalement à l'incivilité des usagers qui ne respectent pas les règles de circulation en vigueur, laquelle est sans réelle solution technique autres que la réalisation de contrôles de police réguliers ou la mise en place de caméra de vidéoprotection. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée. Mme Frédérique SCHWOB n'a pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 25 AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE ROUFFACH - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

Au programme 2023 de travaux d'aménagement de la ville de Colmar, il est prévu une rénovation de la route de Rouffach route départementale 514 dans la section comprise entre la Place de la Gare et la rue de Verdun, avec une inscription des crédits correspondants en section d'investissement pour un montant de 800 000 € TTC. Ce montant comprend une couche de roulement neuve, la reprise de la structure de la route départementale et le renouvellement de la conduite d'eau potable.

- **Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eau potable**

Colmar Agglomération prévoit un budget de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour le renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable de cette rue.

Compte-tenu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux de rénovation de chaussée et les travaux d'eau potable.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux pourrait être confiée à la Ville de Colmar (montant estimé : 300 000 € TTC).

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale du renouvellement du réseau d'eau potable à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la route de Rouffach sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

- **Co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise de la structure de chaussée**

Par convention n°66-2020, le département du Haut Rhin devenu Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a confié à la ville de Colmar la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien relevant de la voirie départementale située en agglomération, et ainsi être autorisée dans ce cadre à intervenir pour le compte de la collectivité (CeA).

Le gros entretien dont le renouvellement des couches de roulement sont compris et fait l'objet d'un versement forfaitaire annuel. (Article 3-1)

Les travaux se rattachant à la structure ne sont pas compris dans le gros entretien qui est confié à la Ville de Colmar et restent à la charge du département du Haut-Rhin devenu Collectivité européenne d'Alsace. (Article 3-2)

Compte-tenu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération associant étroitement les travaux de renouvellement de la couche de roulement et les travaux de reprise de la structure de chaussée.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise de structure de chaussée pourrait être confiée à la Ville de Colmar (montant estimé : 200 000 € TTC).

En effet, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale du renouvellement de la structure de chaussée à la Ville de Colmar. Ce transfert temporaire de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville de Colmar dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la route de Rouffach sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- Le remboursement par Colmar Agglomération des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur d'un montant maximal de 300 000 € TTC pour le renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable.

- Le remboursement par la Collectivité européenne d'Alsace des frais engagés par la Ville de Colmar à hauteur d'un montant maximal de 200 000 € TTC pour la reprise de la structure de chaussée.

ACCEPTÉ

d'assurer la maîtrise d'ouvrage portant sur l'ensemble de ces travaux à titre gratuit.

AUTORISÉ

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE
ROUFFACH A COLMAR

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage des ouvrages d'eau potable, représentée par son Président ou son représentant dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2023,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA), représentée par son Président ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du ___ / _____ / 2023,

Et

La Ville de Colmar, maître d'ouvrage de la voirie, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article L. 2422-12 du code de la commande publique et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du code de la commande publique permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention porte sur les travaux de rénovation de la chaussée de la route de Rouffach à Colmar.

Dans le cadre de cette opération, la CEA prévoit de participer au renouvellement de la structure de chaussée de cette route départementale. Par ailleurs, des travaux de renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable doivent être engagés dans le cadre du programme de travaux d'eau potable de Colmar Agglomération.

C'est pourquoi, la CEA et Colmar Agglomération ont décidé de confier à la Ville de Colmar, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de renouvellement de la structure de chaussée et du renouvellement du réseau public et des branchements d'eau potable dans la Route de Rouffach à Colmar.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal des travaux d'eau potable pour le compte de Colmar Agglomération est de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC.

Le coût de la reprise des structures de chaussée (à la charge de la CEA) est estimé au maximum à 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC.

L'ensemble de l'opération, intégrant les travaux propres à la ville, s'élève ainsi au maximum à 666 666,67 € HT, soit 800 000 € TTC.

La Ville de Colmar s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2023 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Colmar ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

La CEA et Colmar Agglomération s'engagent à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis au chapitre précédent.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Ville de Colmar, les ouvrages de la CEA et ceux de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Colmar, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Colmar, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération ou la CEA.

Article 6. Contenu des missions du maître d'ouvrage unique

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'eau potable sera assurée par la Colmarienne des Eaux pour le compte de Colmar Agglomération. Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération s'occupera également de missionner un coordonnateur sécurité pour l'opération.

Les autres prestations seront suivies directement par la ville de Colmar.

Les missions de la Ville de Colmar portent sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Les missions relatives à la Ville de Colmar, la CEA, Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux énumérées dans l'annexe 1.

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Ville de Colmar paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

La CEA et Colmar Agglomération verseront à la Ville de Colmar leur participation toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Ville de Colmar devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Le titre de recettes émis par la Ville comprendra nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- ouverture du chantier : 40% du montant des travaux.
pièce justificative à transmettre : ordre de service de commencement des travaux notifié à l'entreprise de travaux
- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde entre le montant du décompte réel d'opération et l'acompte déjà versé. Le décompte final incombant à la CEA et à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

Pièces justificatives à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre la CEA ou Colmar Agglomération et la Ville de Colmar sur le montant des sommes dues, la CEA et Colmar Agglomération mandatent les sommes qu'elles ont admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

La CEA ou Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Colmar communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Colmar, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Colmar sont compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

Elle devra toutefois se baser et tenir compte dans son analyse de l'analyse technique donnée par le Maître d'œuvre de Colmar Agglomération pour la partie eau potable.

La Ville de Colmar transmettra obligatoirement à la CEA et Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique aux travaux d'eau potable. La Ville de Colmar invite les représentants de la CEA et Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Colmar pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de la CEA et Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar transmettra ses propositions à ces derniers en ce qui concerne la décision de réception.

La CEA et Colmar Agglomération feront connaître leur décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de la CEA ou de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Colmar.

La Ville de Colmar établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Colmar sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de la CEA et de Colmar Agglomération

La CEA et Colmar Agglomération se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Colmar devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la CEA, Colmar

Agglomération et son Maître d'œuvre, et leur communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à la CEA et Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la CEA et Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la Ville de Colmar fournira les documents suivants (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eau potable :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar d'Agglomération dès que la Ville de Colmar les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par la CEA et Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, la CEA et Colmar Agglomération redeviennent compétentes pour les infrastructures d'eau potable et la structure de la chaussée.

Colmar Agglomération assurera ainsi à nouveau le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements réalisés lors des travaux.

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Ville de Colmar prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Colmar et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,

- Enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Colmar ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par la CEA ou Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Colmar, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Colmar en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération

Pour la Ville
de COLMAR

Pour la Collectivité
européenne d'Alsace

Le Conseiller Communautaire
délégué en charge de l'Eau

Le Maire

Le Président

Marie-Joseph HELMLINGER

Eric STRAUMANN

Frédéric BIERRY

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TRAVAUX ROUTE DE ROUFFACH A COLMAE

ANNEXE 1 - missions de la Ville de Colmar

I. Missions relatives à la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

1. Définition des conditions administratives et techniques

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (hors étude de sol réalisée par Colmar Agglomération),
- Définition des intervenants (la coordination santé sécurité sera pris en charge par Colmar Agglomération),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.
- Coordination de l'opération

2. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

3. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à la CEA et à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la CEA et à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la CEA et de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.
- Organisation des opérations préalables à la réception des travaux après avis de la Colmarienne des Eaux sur la partie eau potable. Rédaction des procès-verbaux de réception.

4. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de la CEA et Colmar Agglomération,
- Transmission à la CEA et Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la CEA et Colmar Agglomération.

5. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

6. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

II. Missions relatives à la Colmarienne des Eaux

Dans le cadre de cette opération, la Colmarienne des Eaux assurera, pour les travaux d'eau potable, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT (en partie)
- EXE
- DET (en partie)
- AOR (en partie)

Ces prestations seront directement financées par Colmar Agglomération.

1. Mission Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)

La Colmarienne des Eaux rédigera le dossier de consultation des entreprises, pour la partie eau potable, conformément aux études réalisées. Le dossier sera transmis à la Ville de Colmar afin d'être intégré dans le dossier de consultation de l'opération.

La Colmarienne des Eaux effectuera une analyse des offres de la partie eau potable de l'opération. Cette analyse des offres sera transmise à la Ville de Colmar. Elle sera prise en compte dans l'analyse finale des offres.

2. Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eau potable, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- S'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées.
- S'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradictions normalement décelables par un homme de l'art.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions des contrats de travaux, y compris en ce qui concerne l'application effective des schémas directeurs de la qualité.
- Vérifier les projets de décompte mensuels ou les demandes d'avances présentés par les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier les projets de décompte finaux établis par les entrepreneurs, établir les décomptes généraux. Les projets de décompte de la partie eau potable seront transmis à la Ville de Colmar.

- Confectionner les bordereaux de prix supplémentaires, les prix nouveaux de toutes pièces nécessaires au contrôle de légalité. Ces éléments seront transmis à la Ville de Colmar.
- Donner un avis aux maîtres d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur les décomptes généraux, assister les maîtres de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

L'ensemble des ordres de service seront délivrés par la Ville de Colmar.

3. Assistance lors des opérations de réception (AOR)

Dans le cadre de cette mission et pour la partie eau potable, la Colmarienne des Eaux effectuera les opérations suivantes :

- Organiser les prestations de contrôle des réseaux en fin de chantier (inspection télévisée, ...).
- Assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée.
- Procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.
- Constituer les dossiers des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation des ouvrages, à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que les notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre (voir aussi stipulations de l'article 40 du CCAG – Travaux).
- Fournir au maître d'ouvrage les plans des ouvrages et des réseaux comprenant toutes les cotations de tous les réseaux, branchements, pièces de détail sous forme numérique. Sur tout le territoire des communes de Colmar Agglomération, ces plans devront être calés sur la banque de données urbaines.

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 26 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

**Point N° 26 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET
COLMAR AGGLOMÉRATION POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE**

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

En application de la loi NOTRe, et suite aux délibérations prises en 2017 par le conseil communautaire, Colmar Agglomération a dorénavant en gestion les zones d'intérêt économique sur le ban de Colmar, et notamment la Zone Industrielle Nord, la Zone d'Activité de l'aérodrome et le secteur du Biopôle. Par ailleurs, à cette zone d'activités économiques s'ajoutent également les communes alentours à Colmar. Ces communes sont : Housen Mariafeld, Wintzenheim (Zone Leclerc et zone Europe), Les Erlen et RICOH à Wettolsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr (partie Nord et Partie Sud), Bischwihr, Muntzenheim et Sundhoffen.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse sur les territoires cités ci-dessus. Lorsque les marchés d'entretien des autres communes arriveront à échéance, une intégration se fera sur le présent marché. Cette procédure a pour objectif de rationaliser la gestion administrative de la procédure d'appel d'offres et de tirer parti de la mutualisation des besoins afin de bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La constitution du groupement de commande qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération seront représentées à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal ou par le Conseil Communautaire conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le représentant de la Ville présidera la Commission d'appel d'offres.

Il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres ouvert pour les 2 lots suivants :

- Lot n°1 : Eclairage public, mise en valeur du patrimoine et plan d'animation lumière
- Lot n°2 : Signalisation lumineuse

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché correspondant à son patrimoine à entretenir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le principe de constituer un groupement de commande avec Colmar Agglomération pour l'exploitation et la maintenance des installations d'Eclairage Public et de Signalisation Lumineuse,

ACCEPTTE

que la Ville de Colmar assure la coordination de ce groupement de commandes,

ELIT

comme représentants de la Ville de Colmar à la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Rémy ANGST, en qualité de titulaire,
- Mme Stéphanie ALLANCON, en qualité de suppléante,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Le Maire

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Article L2113-6 du Code de la Commande Publique

entre

LA VILLE DE COLMAR ET COLMAR AGGLOMERATION

Article 1 : Constitution du groupement de commande

Entre les soussignés :

- la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, BP 50528, 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, Monsieur Eric STRAUMANN ; dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du 04 avril 2023,
- **COLMAR AGGLOMERATION**, 32 cours Sainte Anne, BP 80197, 68004 Colmar cedex, représenté par son Premier Vice-Président, Monsieur Lucien MULLER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 06 avril 2023.

Un groupement de commande est constitué entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article L2113-6 du Code de la Commande Publique).

La ville de Colmar et Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect de l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 3 : Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

La consultation sera lancée sur le périmètre du ban de la Ville de Colmar et dans les périmètres des zones d'activités économiques de Colmar Agglomération et selon :

- la délibération du 28 septembre 2017 « Mise à disposition des périmètres et des biens liés à la compétence développement économique ».
- la délibération du 3 octobre 2019 « Transfert des zones d'activités économiques de

Bischihr et Muntzenheim »

Listes des zones d'activités de Colmar Agglomération hors Colmar

- Zone d'activités économiques de Houssen Mariafeld
- Zone d'activités économiques de Wintzenheim (Zone Leclerc et Zone Europe)
- Zone d'activités économiques des Erlen à Wettolsheim
- Zone d'activités économiques de Sainte-Croix-en-Plaine
- Zone d'activités économiques de Herrlisheim-près-Colmar
- Zone d'activités économiques de Horbourg-Wihr (Partie Nord et Partie Sud)
- Zone d'activités économiques de Bischihr
- Zone d'activités économiques de Muntzenheim
- Zone d'activités économiques de Sundhoffen

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5 : Engagement des adhérents du groupement

Dans les domaines spécifiés à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, deux marchés publics à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- à respecter toutes les clauses du marché,
- à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu.

Article 6 : Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix, ...),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,
- réceptionne et enregistre les plis,

- organise les réunions de la commission d'Appel d'offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné.

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 7 : remboursement partiel des frais de publicité

Colmar Agglomération remboursera la moitié des frais de publicité (avis de publication et avis d'attribution) à la Ville de Colmar.

Article 8 : Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes

Conformément à l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour la Ville de Colmar, un représentant de sa Commission d'Appel d'Offres
- pour Colmar Agglomération, un représentant de sa Commission d'Appel d'Offres

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Grand Est,
- un agent de la Direction de l'Attractivité Economique et de la Mobilité de Colmar Agglomération,

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence des deux représentants du groupement est requise. La voix de la Ville de Colmar est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 : Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

Article 10 : Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est constituée pour la durée des marchés publics résultant du groupement de commandes (4ans).

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre du groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à Colmar, le
Pour la Ville, le Maire
M. Eric STRAUMANN

Fait à Colmar, le
Pour Colmar Agglomération, le Vice-Président
M. Lucien MULLER

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 27 Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 27 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE L'ECLAIRAGE

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

L'Association française de l'éclairage (AFE) est une association qui a été fondée en 1930 en raison du développement considérable de la science de l'éclairage et de son marché. Une collaboration entre les spécialistes de branches d'activités très diverses (dont des médecins, scientifiques...) s'est avérée nécessaire pour le bien des usagers. C'est la mission principale de l'AFE : étudier et rendre accessibles à tous les meilleures pratiques de l'éclairage afin de garantir le respect des besoins humains.

Cette association regroupe l'ensemble des acteurs de l'éclairage public, tant les collectivités, que les bureaux d'étude, les fournisseurs de matériel ou les entreprises de travaux.

Une adhésion de la ville à cette association permettrait d'entrer dans un réseau de compétence et de savoir-faire, de favoriser les échanges avec d'autres collectivités adhérentes sur des mêmes problématiques, d'être en permanence dans l'actualité. Cette démarche permettrait également à la ville d'être reconnue en tant que maîtrise d'ouvrage et force de décision auprès d'un organisme notoire du domaine de l'éclairage public.

La Ville a adhéré depuis l'année 2018 avec un tarif progressif allant de 230 € TTC en 2018 à 250€ TTC en 2022. Cela a permis de promouvoir le vidéomapping auprès des autres collectivités lors de la remise du prix lumière décerné en 2022.

Le montant annuel de cette adhésion pour 2023 serait de 257€ TTC pour un représentant de la ville, puis 128€ TTC par représentant supplémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 février 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'adhésion de la Ville de Colmar à l'Association Française de l'Eclairage (AFE).

DIT

Que le montant correspondant à l'adhésion est inscrit au budget.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 28 Modification des règles du concours des maisons fleuries.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 28 MODIFICATION DES RÈGLES DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN MEISTERMANN, Adjoint

La Ville de Colmar organise depuis plusieurs années, sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, un concours de décoration florale, à l'intention des habitants de Colmar qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement. Il se déroule sur le fondement d'un règlement qu'il convient à présent de réactualiser.

En effet, le changement climatique et les restrictions d'eau de l'été 2022 nous ont amené à modifier le règlement de ce concours. Rafranchir la ville devient essentiel et devrait être la priorité de tous et nous cherchons à encourager les Colmariens qui se saisissent de cette problématique. Ainsi, nous vous proposons de changer le nom de ce concours et de l'appeler « **concours de végétalisation et d'embellissement** ».

Certaines catégories ont été créées ou modifiées. Création d'une catégorie pour les fenêtres (catégorie 3), une catégorie pour les jardins potagers de particulier visibles depuis la rue (catégorie 5) et une catégorie pour les accompagnements végétalisés d'habitation visibles depuis la rue permettant de valoriser les façades ainsi que les toitures végétalisé(e)s (catégorie 6).

Les catégories sont à présents :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue,
- 2^{ème} catégorie : balcons, terrasses, visibles depuis la rue
- 3^{ème} catégorie : fenêtres visibles depuis la rue
- 4^{ème} catégorie : hôtels, restaurants, commerces,
- 5^{ème} catégorie : jardin potager de particulier visible depuis la rue,
- 6^{ème} catégorie : accompagnements végétalisés d'habitation visibles depuis la rue (murs ou façades végétalisé(e)s, plantes grimpantes, toitures végétalisées visibles depuis la rue et à hauteur d'homme)

Les critères de jugement ont également évolué permettant de prendre en compte le changement climatique et l'adaptation des candidats à ces problématiques.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- Originalité et esthétique
- Harmonie des couleurs et volumes de plantation
- Diversification végétale : utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de plantes comestibles en complément des plantes annuelles

- Favorisation de la biodiversité et étalement des floraisons pour favoriser les pollinisateurs,
- Choix d'essences adaptées au changement climatique (plantes moins gourmandes en eau capables de résister à la chaleur),

Ainsi, toutes les compositions florales en concours dans les six différentes catégories proposées sont examinées par un jury, durant le mois de juillet ou le mois d'août. Le palmarès est rendu public au courant de la deuxième quinzaine du mois d'avril de l'année qui suit. Les lauréats se verront remettre un prix, lors d'une réception officielle.

Les montants des prix ont été revalorisés et harmonisés.

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

1. Dans chaque catégorie :
 - 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 300 €, (205 € auparavant)
 - 2^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 200 €, (155€ auparavant)
 - 3^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 100 €, (105 € auparavant)
 - prix d'encouragement : un bon d'achat d'un montant de 50 €, (60 € auparavant)
2. Une gratification spéciale, d'un montant de 25 €, en bon d'achat pour les participants n'ayant pas été primés, mais dont la réalisation aura néanmoins retenu favorablement l'attention du jury,

Le super prix d'une valeur de 1000 € attribué par tirage au sort a été supprimé.

Les bons d'achat doivent impérativement être utilisés avant le 1^{er} octobre de l'année de la publication du palmarès, chez les commerçants participant à l'opération. Les commerçants ont jusqu'au 30 novembre de la même année pour envoyer leurs factures au Service des Espaces Verts, rue Frédéric Chopin.

Le nouveau règlement détaillé (joint en annexe) précise les conditions de participation au concours, son déroulement, ainsi que les modalités d'attribution des prix, applicables à compter de l'édition 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'organisation du concours de végétalisation et d'embellissement ainsi que le règlement annexé.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, fonction 823, article 6714, soit 7 700 €, reconductibles pour les exercices à venir, dans la limite des disponibilités budgétaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce concours.

Le Maire



CONCOURS DE VEGETALISATION ET D'EMBALLISSEMENT REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La Ville de Colmar organise, sous le patronage du Conseil National des Villes et Villages fleuris, un concours annuel de végétalisation, à l'intention des Colmariens qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la qualité de l'environnement.

ARTICLE 2 : LE JURY

Le jury, placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant est composé :

- de deux membres du Conseil Municipal, désignés par Monsieur le Maire ou par son représentant,
- d'un membre du Groupement des Horticulteurs de Colmar,
- de professionnels du Service des Espaces Verts de la Ville de Colmar ou de leurs représentants respectifs.
- des lauréats (1ers prix) de la saison écoulée

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations d'espaces végétalisés sont visibles d'une rue ou d'une voie passante, exception faite des membres du jury.

Les candidats sont informés que les créations végétalisées mises en concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication, ainsi que la proclamation du palmarès, dans la presse, sur Internet et réseaux sociaux.

La participation à ce concours est gratuite. L'inscription s'opère dans les conditions fixées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont téléchargeables sur le site officiel de la Ville de Colmar : <http://www.colmar.fr>, à partir du mois d'avril.

Le formulaire d'inscription, dûment complété et sur lequel les candidats attesteront avoir pris connaissance du présent règlement est à faire parvenir à la Mairie - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex, ou au Service des Espaces Verts - 16 rue F. Chopin - 68000 COLMAR, chaque année avant le 15 juin, délai de rigueur.

ARTICLE 5 : CATEGORIES

Six catégories sont proposées :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue,
- 2^{ème} catégorie : balcons, terrasses, visibles depuis la rue
- 3^{ème} catégorie : fenêtres visibles depuis la rue
- 4^{ème} catégorie : hôtels, restaurants, commerces,
- 5^{ème} catégorie : jardin potager de particulier visible depuis la rue,
- 6^{ème} catégorie : Accompagnements végétalisés d'habitation visibles depuis la rue (murs ou façades végétalisé(e)s, plantes grimpantes, toitures végétalisées visibles depuis la rue et à hauteur d'homme)

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Toutes les créations végétalisées faisant l'objet d'une inscription sont vues par le jury, entre juin et septembre.

Le jury attribue une note à chaque réalisation en fonction des critères suivants :

- Originalité et esthétique
- Harmonie des couleurs et volumes de plantation
- Diversification végétale : utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de plantes comestibles en complément des plantes annuelles
- Favorisation de la biodiversité et étalement des floraisons pour favoriser les pollinisateurs,
- Choix d'essences adaptées au changement climatique (plantes moins gourmandes en eau capables de résister à la chaleur),

Un classement est établi par catégorie.

Le jury est seul juge. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 7: PALMARES

Le jury dresse un procès-verbal et proclame le palmarès qui est rendu public avant l'année suivante.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix.

ARTICLE 8 : PRIX

Les prix suivants sont instaurés, ils seront remis lors d'une cérémonie officielle :

1. Dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'un montant de 300 €,
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 200 €,
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'un montant de 100 €,
- prix d'encouragement : un bon d'achat d'un montant de 50 €,

2. Une gratification spéciale, d'un montant de 25 €, en bon d'achat pour les participants n'ayant pas été primés, mais dont la réalisation aura néanmoins retenu favorablement l'attention du jury.

Le Super Prix d'une valeur de 1 000 € attribué par tirage au sort est supprimé.

Pour l'année suivante, les candidats ayant obtenu les premiers prix sont classés hors concours.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les lauréats ont jusqu'au 30 septembre de l'année de la publication du palmarès, pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants participant à l'opération. Une liste détaillée desdits commerçants est mise à leur disposition.

Les commerçants ont jusqu'au 30 novembre de l'année de la publication du palmarès, pour présenter une facture.

ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION

La Ville de Colmar se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

A Colmar, le

LE MAIRE,

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 29 Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Colmar pour la période 2019-2038.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

En marge de ce rapport, M. Meistermann informe l'assemblée que depuis 2020, 11 949 arbres ont été plantés en forêt, soit 3 700 par an. M. Hilbert estime que la plantation d'arbres, importante en milieu forestier, doit également être privilégiée en milieu urbain, dans le cadre du programme de végétalisation, afin de lutter contre le réchauffement climatique. Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 29 APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE COLMAR POUR LA PÉRIODE 2019-2038

RAPPORTEUR : Mme GENEVIÈVE EBEL-SUTTER, Conseillère Municipale

La forêt communale de COLMAR, d'une surface totale de 1 008 ha, est constituée de 4 massifs relevant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts (ONF) :

- Colmar Neuland-Fronholz : 307,90 Ha
- Colmar Niederwald : 547,70 Ha
- Colmar Rothleible : 100,57 Ha
- Colmar Saint-Gilles : 51,73 Ha

Jusqu'à présent, chaque massif avait son propre plan de gestion (plan d'aménagement forestier), dont la majorité est arrivée à échéance.

Par conséquent, l'ONF propose la révision de ces aménagements forestiers par l'établissement d'un plan d'aménagement forestier unique à l'ensemble des massifs susvisés, pour la période 2019-2038.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

1. Le plan d'aménagement forestier

Le plan d'aménagement forestier est l'outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.

A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, le plan d'aménagement fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée.

Le statut juridique du régime forestier et le plan d'aménagement constituent un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces

ressources.

Il est établi par l'ONF, gestionnaire des forêts soumises à ce régime. Le document d'aménagement fournit des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des vingt années d'exécution de l'aménagement forestier.

2. Présentation générale et menaces pesant sur la forêt

La forêt de Colmar se situe majoritairement en plaine alluviale (Chênaie-Frênaie dominante), en partie inondable (Niederwald). Les peuplements sont composés principalement de Frênes (1/3), Erables sycomores (1/4), Chênes pédonculés (1/10e) et Aulnes. La forêt est mélangée avec une bonne variété d'essences présentes, et une structure dominante « Irrégulière » avec une part de gros bois (diamètre > à 50 cm) de 29 %.

Seul le massif de St-Gilles, situé sur le ban de Wintzenheim, est en contexte collinéen du massif vosgien et est composé majoritairement de Chênes sessiles, Châtaigniers et Douglas.

Le problème majeur actuel de la forêt de Colmar est la chararose, un champignon qui entraîne des mortalités sur le Frêne, essence structurante des peuplements (30 % environ).

Par ailleurs, le Châtaignier est affecté par le chancre, un champignon qui entraîne des dépérissements.

En plus des crises sanitaires, la forêt de Colmar est affectée par le changement climatique qui fragilise les peuplements en place et augmente fortement la mortalité des jeunes plants issus de plantations par des sécheresses de plus en plus récurrentes, l'augmentation des attaques parasitaires et d'insectes ravageurs, sans oublier le risque des feux de forêts qui s'accroît.

En Alsace, les températures moyennes annuelles de 1959 à 2009 ont déjà augmenté de 1,5°C. A l'échelle de la forêt, on constate une réduction des précipitations moyennes annuelles d'environ 10 % sur la période 2000/2018. Localement en plaine, la présence de la nappe phréatique peut néanmoins permettre de compenser ces déficits pluviométriques.

Enfin, le niveau des populations de daims et chevreuils nécessite la mise en place de protections des jeunes plants pour obtenir un renouvellement satisfaisant des peuplements (gaines individuelles ou enclos grillagés). L'équilibre faune-flore n'est pas atteint (déséquilibre sylvo-cynégétique) et remet en cause une bonne conservation des habitats forestiers.

3. Bilan des précédents aménagements et état des lieux

Les aménagements précédents ou en cours prévoyaient un renouvellement des peuplements par un traitement en futaie irrégulière. L'essence objectif était le Frêne (essence désignée comme objectif principal de production de bois).

La régénération acquise est d'un bon niveau (20 % de la surface), mais peu diversifiée : elle est composée majoritairement d'Erable Sycomore issu de régénération naturelle (aucune plantation de cette essence n'a été réalisée).

7 ha ont également été plantés en Chêne Pédonculé au Niederwald, tandis que des enrichissements en feuillus précieux ont été effectués au Neuland/Fronholz (Cormier, Alisier Torminal, Noisetier de Byzance, Noyer Noir, Chêne à feuille de châtaignier, Platane d'Orient...).

La récolte moyenne annuelle prévue sur la période des précédents aménagements était de 4 370 m³/an. 3 835 m³/an ont été réalisés, dont 12 % de chablis. Cette récolte inférieure aux prévisions s'est traduite par une augmentation du capital dans certains massifs.

Toutefois depuis 2012, la majeure partie des volumes marqués dans les coupes est constituée de Frênes malades (principalement au Niederwald). Les volumes de bois récoltés et commercialisés ces dernières années sont largement supérieurs à la normale en avoisinant les 5 000 m³/an, entraînant une perte du capital forestier.

4. Fonctions de la forêt, objectifs du plan d'aménagement et programme d'actions

Le présent aménagement est dans la continuité des précédents, avec une fonction de protection prépondérante pour le Niederwald classé en Réserve Biologique Dirigée et avec une prise en compte du paysage et de l'accueil du public pour les massifs du Neuland/Fronholz et Saint-Gilles.

Fonction de production : milieu permettant un objectif de production de bois d'œuvre. Bonne productivité pour les massifs de plaine, grâce à la proximité de la nappe phréatique.

→ *Objectifs de gestions retenus* :

- Production de bois de qualité, avec des méthodes respectueuses du milieu et des paysages : mise en oeuvre des préconisations de Natura 2000 (au Niederwald) et du label Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) (tous massifs confondus).
- Objectif d'une futaie irrégulière à gros bois/très gros bois, diversifiée en essences et structurée verticalement

- Renouveaulement de la forêt par bouquet (0,5ha maxi) sauf en cas de chararose : surface supérieure possible. Assurer le renouvellement du chêne.

Fonction écologique : forte sur le massif Forestier du Niederwald, classé en Réserve Biologique Dirigée depuis 2013 et intégré au site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch », ordinaire sur le reste de la forêt.

→ *Objectifs de gestions retenus :*

- Pour le Niederwald, l'objectif prioritaire est la conservation des habitats forestiers et aquatiques à forte valeur patrimoniale et de leur diversité en espèces naturelles. Les modalités de gestion sont conformes au Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 : un plan de gestion spécifique est en cours de rédaction pour ce massif forestier.
- Poursuite d'une gestion conservatoire de l'aulnaie et mares du Fronholtz : site d'intérêt écologique sur 2,2 ha
- Milieu forestier ordinaire : prise en compte de la biodiversité courante :
 - Maintien de zones humides : préservation bords ruisseaux, aulnaies
 - Maintien d'essences pionnières : Bouleau, Tremble, Saule, Sorbier...
 - Constitution d'une trame « arbres à haute valeur écologique » (arbres remarquables, à cavités, fentes, champignons...) : 2 arbres vivants et 1 arbre mort/ha
 - Conservation du bois mort au sol
 - Mise en place d'îlots de vieux bois (vieillessement, sénescence)
 - Conservation d'éléments particuliers essentiels à la survie d'espèces : arbre avec nid de rapace, porteur de lianes (lierre)
 - Laisser en évolution naturelle une partie des ouvertures de moins de 0,5 ha issues de perturbations (chablis)
 - Privilégier les peuplements mélangés en essences
 - Privilégier la régénération naturelle (essences adaptées)
 - Non introduction d'espèces génétiquement modifiées
 - Rechercher des lisières externes et internes diversifiées
 - Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital

Fonction sociale (paysage, accueil) est reconnue sur certains secteurs :

- Sur le plan du paysage : massif du Neuland qui est le plus fréquenté par le public (parcours sportif et sentier botanique, circuits balisés...),
- Sur les périmètres de protection Monuments Historiques de la ferme Saint-Gilles et du château du Pflixbourg : massif de Saint-Gilles.

→ *Objectifs de gestions retenus :*

- Site d'accueil du public : gestion forestière paysagère prioritaire, préservation et mise en valeur d'arbres remarquables, sécurisation des itinéraires balisés.

- Pour le massif de Saint-Gilles (sensibilité paysagère) : renouvellement limité, majoritairement par bouquet et avec les essences en place. La chênaie sommitale est classée en site paysager et reste hors sylviculture.

5. Choix des essences, coupes et renouvellement des peuplements

Massif	Type de gestion des peuplements	Essences objectifs	Essences d'accompagnement	Impact chararose sur les peuplements et renouvellement	Rotation des coupes
Neuland Fronholz	Futaie irrégulière	Erables (Sycomore, Champêtre, Plane) Frênes sains à maintenir mais plus affichés comme objectif	Introduire le Chêne dès que la surface ouverte le permet : 7 Ha sur la période (récolte d'un gros chêne = plantation d'un bouquet de chêne) Aulne, Noyer Commun, Merisier, Charme, Alisier, Cormier... Possibilité d'introduire des essences plus résistantes au réchauffement climatique (hors liste préfectorale). Exemple : Erable à feuille d'Obier, Chêne Zéen, Caryer Amer...	49 Ha potentiels à reconstituer Renouvellement de la forêt par bouquet (0,5ha maxi) sauf en cas de chararose : surface supérieure possible	L'intervalle retenu entre 2 coupes est de 7 à 10 ans, compromis qui permet d'éclaircir régulièrement les jeunes peuplements tout en ayant un minimum de volume récolté par ha. En cas de dégradation rapide des frênaies suite à la chararose, les unités de gestion touchées pourront faire l'objet d'un passage intermédiaire à 4 ans, voire d'un passage exceptionnel en récolte de chablis.
Niederwald	Futaie irrégulière	Erables (Sycomore, Champêtre, Plane) Aulne Glutineux Frênes sains à maintenir mais plus affichés comme objectif	Chêne Pédonculé (10 %, soit 8 Ha sur la période) Aulne, Noyer Commun, Merisier, Charme... Chêne, Bouleau Verruqueux, Tremble, peuplier Grisard	60 Ha potentiels à reconstituer Renouvellement de la forêt par bouquet (0,5ha maxi) sauf en cas de chararose : surface supérieure possible	
Rothleible	Abandon du taillis sous futaie et conversion vers la futaie irrégulière	Robinier Faux Accacia	Chêne Sessile : 2 Ha sur la période	Non concerné Renouvellement de la forêt par bouquet (0,5ha maxi)	
Saint-Gilles	Irrégulier et taillis (Châtaigniers)	Chêne Sessile Châtaignier Douglas	Pin Sylvestre Erable plane, Merisier, fruitiers forestiers Possibilité d'introduire des essences plus résistantes au réchauffement climatique (hors liste préfectorale). Exemple : Erable à feuille d'Obier, Chêne Zéen, Caryer Amer... Pas de résineux en raison de la fréquentation du site et du risque incendie	Non concerné Renouvellement de la forêt par bouquet (0,5ha maxi)	

6. Adaptation des peuplements au changement climatique

Afin d'améliorer la résistance des peuplements et leur adaptation aux évolutions du climat, ce projet d'aménagement propose notamment les principes suivants :

- Veiller à la préservation du milieu (sol, fonctionnement des écosystèmes),
- Restaurer l'équilibre forêt-gibier afin de permettre à la régénération naturelle et plus généralement à la végétation d'exprimer toute sa biodiversité potentielle et la diversité génétique intraspécifique. Cela permet aussi le développement de sous-étage, qui a une fonction ombrageante,
- Identifier les peuplements les plus vulnérables afin le cas échéant, d'anticiper leur renouvellement à l'aide d'essences diversifiées et adaptées,
- Mettre en oeuvre une sylviculture dynamique dans les jeunes peuplements pour permettre aux arbres de développer leur houppier, et donc d'améliorer leur vigueur,

- Faire face aux incertitudes en diversifiant les modalités de renouvellement par l'introduction de nouvelles espèces ou provenances a priori mieux adaptées aux futures conditions du climat, ou plus ponctuellement afin de tester leur capacité réelle d'adaptation,
- Conserver les îlots de senescence présents, comme témoins d'une évolution naturelle.

Bilan prévisionnel

Compte tenu de l'état des peuplements et de leur accroissement naturel présumé, il est prévu de récolter **4 350 m³ annuels** (volume bois fort), soit **4,6 m³/ha/an**.

Le volume intègre la récolte des frênes dépérissant. Il s'agit d'une récolte moyenne sur 20 ans, la maladie du frêne va entraîner vraisemblablement une récolte plus importante dans la première décennie, puis une récolte plus faible que la moyenne.

Les prévisions financières sont établies au vu de la conjoncture économique des dernières années. Elles constituent une moyenne présumée, fonction des grandes masses de récolte de bois et travaux à réaliser. Des fluctuations annuelles se produiront en fonction de la nature des parcelles parcourues en coupe et des travaux à effectuer, ainsi que de la conjoncture économique.

Le **bilan annuel global est positif de 76 000 €** (honoraires et frais de garderie inclus), les recettes Bois et Chasse permettant de couvrir les dépenses pour le renouvellement et leur protection contre les dégâts des cervidés, et d'investir sur le maintien du Chêne en plantant 15 ha, l'amélioration des jeunes peuplements et de la desserte, ainsi que celles pour la sécurité et l'agrément des promeneurs.

Le projet d'aménagement forestier présenté se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Il va de soi que le projet d'aménagement de protection contre les inondations du PAPI III Ried Centre Alsace tel qu'envisagé avec un casier de rétention sur le massif forestier du Niederwald induirait de graves conséquences par la modification irrémédiable de l'écosystème forestier et remettrait en question l'intégralité des orientations de gestion et du programme d'actions définis dans le plan d'aménagement, de même que son bilan quantitatif et financier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le plan d'aménagement de la forêt communale de Colmar pour la période 2019-2038 proposé.

DEMANDE

aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et aux monuments historiques classés ou inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 30 Projet d'application du régime forestier à un terrain communal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 30 PROJET D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER À UN TERRAIN COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme GENEVIÈVE EBEL-SUTTER, Conseillère Municipale

Dans le cadre du projet de la piste cyclable Sundhoffen/Colmar, une autorisation de défrichage ainsi qu'une demande de distraction du régime forestier concernant la parcelle cadastrée RO n°14 d'une surface totale de 2,78 ares ont été sollicitées auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, après délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Il convient de compenser cette surface par une demande d'application du régime forestier à une parcelle forestière communale de surface équivalente ou supérieure.

Il est proposé d'appliquer le régime forestier à la parcelle suivante, située dans le massif forestier du Neuland :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface totale (ares)
COLMAR	RN	117	46,61
		TOTAL	46,61

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 20 mars 2023,

Après avoir délibéré,

DEMANDE

L'application du régime forestier à la parcelle cadastrale RN n°117 d'une surface totale de 46,61 ares.

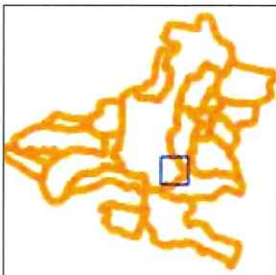
AUTORISE

L'Office National des Forêts, conformément aux dispositions du Code Forestier, de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en vue de la prise de l'arrêté correspondant.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



65

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 31 Attributions de bourses au permis de conduire voiture.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

Point N° 31 ATTRIBUTIONS DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE

RAPPORTEUR : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des Colmariens âgés de 17 à 23 ans, 1 280 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de 757 837 €.

Il est rappelé que ce dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée et fusionné fin 2021 avec celui en faveur des Colmariens de plus de 23 ans en recherche d'emploi.

36 nouvelles candidatures à une bourse au permis B, déclarées éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 30 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à 23 399 €, détaillé dans l'annexe 1.

Le nombre total de bourses attribuées par la Ville de Colmar depuis 2008 s'élève ainsi à 1 316 pour un total de 781 236 €.

Pour l'année 2023, 60 dossiers ont été traités pour un montant de 38 996 € et 22 associations colmariennes à but non lucratif ont bénéficié en contrepartie de 1 680 heures de bénévolat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15 mars 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire « voiture » conformément à l'annexe de la présente délibération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288, pour un montant de 23 399 € pour les nouvelles attributions,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

Nombre de présents : 43
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 5

Point 32 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Richard SCHALCK, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Jean-Marc BERNAUD, Nathalie LACASSAGNE, Caroline SANCHEZ, Marc FOUINAT.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Olivier SCHERBERICH donne procuration à M. Richard SCHALCK, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Patricia KELLER donne procuration à M. Christian MEISTERMANN.

**Sans discussion, ni débat.
ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Déborah SELLGE
Transmission à la Préfecture : 12 avril 2023**

POINT N° 32 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mars 2023.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
De juillet 2020 à mars 2023	1907 dont 647 vélos électriques	242 381,54 €
<u>Conseil municipal du 04/04/2023</u>	32 dont 14 vélos électriques	4 060 €
<u>Total</u>	1939 dont 661 vélos électriques	246 441,54 €

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2023 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2023</u>	22901 dont 1198 vélos électriques	2 461 979,58 €

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^{ème} vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 18.

Déborah SELLGE
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Maire



